

LIBRARY

Revue du

MARCHÉ COMMUN

Avant Pâques. L'avenir des relations extérieures de la Communauté menace encore le développement interne, Ph. LEMAITRE. — L'Europe agricole va-t-elle changer de cap ? — Le Marché Commun et la diffusion du livre, J.-R. RABIER. — Le patronat Français et l'intégration européenne, N. C. BRAUN. — Evolution des échanges entre les pays du Marché Commun et les pays tiers depuis l'entrée en vigueur du Traité de Rome, J.-L. SOYE et T. DAGE.

121

MARS 1966

DEPUIS 1905

LE JOURNAL

LES

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

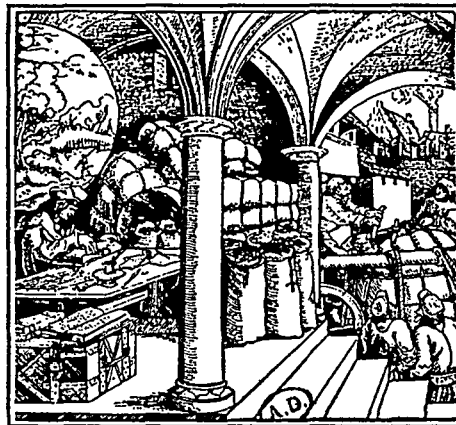
PUBLIE DES COMPTES-RENDUS
« IN EXTENSO », DES NOTES
D'ASSEMBLÉES ET DES INFOR-
MATIONS SUR LES PLUS IMPOR-
TANTES SOCIÉTÉS COTÉES.

DE PLUS

- * REVUE DU MARCHÉ
- * TRIBUNE LIBRE
- * CONJONCTURE
- * RENSEIGNEMENTS FINANCIERS
- * ENQUÊTES, ETC...

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

RENDONNAIRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER
FONDÉ EN 1905



64^e Année - du 21 au 28 Octobre 1946 - n° 26

4 francs

bulletin d'abonnement

GRATUIT DE 3 MOIS

à retourner : Journal « Les Assemblées générales »
13, rue de Liège, Paris - 9^e

NOM PRENOM

ADRESSE

VILLE DEP

TWA parle aux professionnels du fret



**"La plupart des représentants
en fret aérien font perdre du temps
à beaucoup de gens"**

"Même s'ils n'ont rien de nouveau à proposer, ils doivent faire ce qu'on appelle des visites de routine.

C'est ainsi qu'on peut affirmer que beaucoup de représentants en fret aérien font perdre du temps aux gens.

Par contre, ils pourraient se rendre extrêmement utiles comme liaison entre la compagnie aérienne et l'agent..." Voilà ce que disaient les professionnels.

Tous ceux avec qui vous travaillez, les agents de fret, les transitaires et les groupeurs.

TWA les a écoutés.

Et, en a tiré des enseignements.

Et a créé le représentant

"qui ne pousse pas à la vente".

Il n'invite pas votre agent à déjeuner.

Il n'essaye pas de le duper.

Presque tout le temps il est à l'aéroport où votre agent en a besoin.

Il répond à ses questions.

Il résout ses problèmes. Et généralement, il lui donne l'information de dernière minute dont il a besoin pour mieux vous servir.

Aussi, lorsque vous aurez une importante expédition, soyez certain que le représentant TWA sera à l'aéroport pour aider votre agent à faire un double contrôle de tout,

afin de s'assurer que votre envoi arrive bien à destination, rapidement et dans les meilleures conditions. Ce qui est, après tout, ce que vous attendez de votre agent de fret... et de TWA.



MARKETAIR*

* Marque déposée mondialement pour le service fret de TWA

**Les spécialistes de TWA MarketAir
connaissent leur métier.**

CAHIERS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES

Publication trimestrielle (cahier n° 6)

VIENT DE PARAÎTRE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET L'INFLATION

Compte rendu du Colloque de Genève organisé par l'Institut International d'Études Sociales
sous la présidence de M. Pierre MASSE

Préface, par Robert W. COX.

Auteurs de communications et participants.

Introduction, par A. D. SMITH.

- I. — La portée du Colloque, par Pierre MASSE.
- II. — Les aspects macro-économiques de la politique des revenus, par C. T. SAUNDERS.
- III. — Fin des principes directeurs aux États-Unis, par Nat. WEINBERG.
- IV. — Quelques mécanismes des substitutions à l'inflation salariale, par le Pr J. PEN.

Le cahier : France : 20 F — Etranger : 21,44 F

Cahiers déjà parus

Cahier n° 1 :		
	LES MIGRATIONS DE TRAVAILLEURS EN EUROPE	15 F
Cahier n° 2 :		
	LES PROBLEMES DU TRAVAIL ISSUS DE L'AUTOMATION A BORD DES NAVIRES	15 F
Cahier n° 3 :		
	LES NEGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LES PAYS D'AFRIQUE	15 F
Cahier n° 4 et 5 :		
	RELATIONS PROFESSIONNELLES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18 F

BON DE COMMANDE

Veuillez adresser exemplaires. — N° du Cahier.....

Nom Adresse

Profession

Veuillez trouver ci-joint : C.C.P. - Chèque Bancaire - Mandat

LIBRAIRIE SOCIALE ET ECONOMIQUE

3, rue Soufflot, Paris-5° - 033-23-42. - C.C.P. Paris 1738-10

BONS du TRÉSOR

1 an, 2 ans, 5 ans

je sais toujours
quoi faire
de mon argent...



photo Jean-Fouls Guégan

BT.20

★★★★
H

PARIS

GRAND HOTEL

TERMINUS
SAINT-LAZARE

387-36-80 108, Rue St-Lazare
TELEX 65 442

350 CHAMBRES



SA

ROTISSERIE NORMANDE

POUR VOTRE BIBLIOTHÈQUE

Prix Franco

Répertoire du droit des Communautés
Européennes,
par Cl. LASSALLE

63,50 F

La position dominante et son abus
(art. 86 du Traité de la C.E.E.),
par J.-P. DUBOIS

42,50 F

Le statut juridique des ententes économi-
ques en France et dans les Pays des
Communautés Européennes,
par J.-M. BLAISE

44,50 F

LIBRAIRIES TECHNIQUES

27, place Dauphine — PARIS-1^{er}
26, rue Soufflot — PARIS-5^e
C.C.P. PARIS 65.09

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

LA BANQUE
A VOTRE SERVICE
PARTOUT EN FRANCE



1700 GUICHETS



Filiales et Correspondants dans le monde entier

Revue du
**MARCHÉ
 COMMUN**

3, RUE SOUFFLOT, PARIS-V^e — Tél. 033-23-42

SOMMAIRE

PROBLEMES DU JOUR

- Avant Pâques. L'avenir des relations extérieures de la Communauté menace encore le développement interne**, par Philippe LEMAITRE 109
- L'Europe agricole va-t-elle changer de cap ?** 112

L'ECONOMIQUE ET LE SOCIAL DANS LE MARCHÉ COMMUN

- Le Marché Commun et la diffusion du livre**, par J. R. RABIER 119
- Le patronat français et l'intégration européenne**, par Nicole-Céline BRAUN, Administrateur au Parlement Européen 134
- Evolution des échanges entre les pays du Marché Commun et les Pays Tiers depuis l'entrée en vigueur du Traité de Rome**, par Jean-Louis de SOYE, Chef de Division à la Commission des Communautés Européennes et Théo DAGE, Administrateur à la Direction Générale du Commerce Extérieur de la Commission des Communautés Européennes 139

ACTUALITES ET DOCUMENTS

- La vie du Marché Commun et des autres Institutions Européennes** 145
- Au Journal Officiel des Communautés Européennes** 152
- Bibliographie** 155

La vie des Entreprises

*Les études publiées dans la Revue n'engagent
 que les auteurs, non les organismes, les services
 ou les entreprises auxquels ils appartiennent.*

© 1969 REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Voir en page IV les conditions d'abonnement →

Zusammenfassung der wichtigsten in der vorliegenden Nummer behandelten Fragen

TAGESPROBLEME :

Vor Ostern. Die Zukunft der auswärtigen Beziehungen der Gemeinschaft bedroht erneut die interne Entwicklung Seite 109

Kurswechsel für den gemeinsamen Agrarmarkt ? Seite 112

WIRTSCHAFTS- UND SOZIALFRAGEN IM GEMEINSAMEN MARKT :

Der Gemeinsame Markt und die Verbreitung des Buches, von J. R. RABIER Seite 119

J. R. Rabier zieht in diesem Artikel die Bilanz des Austauschs von Büchern innerhalb der Länder des Gemeinsamen Marktes sowie zwischen den EWG-Ländern und der übrigen Welt in den Jahren von 1960 bis 1966.

Die französischen Arbeitgeber und die europäische Integration, von Nicole Céline BRAUN, Verwalterin im Europaparlament .. Seite 134

Ein Blick auf die Tagesordnung der Generalversammlung des französischen Arbeitgeberverbandes CNPF vom Dezember 1967 zeigt das grosse Interesse der französischen Industriellen für die europäischen Angelegenheiten. Bedeutet dies, dass der Arbeitgeberverband « europäisch » ist, d.h. den Aufbau eines vereinigten Europas befürwortet ?

Die Entwicklung des Handelsaustauschs zwischen den Ländern des Gemeinsamen Marktes und Drittländern seit dem Inkrafttreten der Römischen Verträge, von Jean-Louis de SOYE, Abteilungsleiter bei der Kommission der Europäischen Gemeinschaften, und Théo DAGE, Verwalter bei der Generaldirektion für den Aussenhandel der Kommission der Europäischen Gemeinschaften Seite 139

Seit 1958 sind im Handel der Länder der Gemeinschaft wesentliche Veränderungen sowohl in der Orientierung als auch in der Struktur eingetreten. In der vorliegenden Studie werden die wichtigsten Charakteristiken dieser Entwicklung, vornehmlich im Handel mit Drittländern analysiert.

AKTUALITÄT UND DOKUMENTIERUNG :

Das Leben des Gemeinsamen Marktes und der anderen europäischen Institutionen Seite 145

Aus dem Amtsblatt der Europäischen Gemeinschaften Seite 152

Bibliographie Seite 155

Aus der Firmenwelt.

Für die in dieser Zeitschrift veröffentlichten Studien sind nur deren Verfasser, nicht jedoch die Organismen, Dienste oder Unternehmungen, denen sie angehören, verantwortlich.

Summary of the main questions dealt with in the present number

PROBLEMS OF THE DAY :

Before Easter. The future of the Common Market's foreign relations remains a threat to its interior development page 109

Is Agricultural Europe going to change its course ? page 112

ECONOMIC AND SOCIAL WELFARE MATTERS IN THE COMMON MARKET :

The Common Market and the distribution of books, by J. R. RABIER page 119

In this article M. Rabier examines the extent to which books cross frontiers. What changes have there been in the exchange of books between 1960 and 1966, both within the Common Market, and between the Market as a whole and other countries ?

French employers and European integration, by Nicole-Céline BRAUN, Administrator at the European Parliament page 134

It is only necessary to examine the agenda of the Assembly General of the CNPF (French Employers Federation) to estimate the importance given to Europe amongst the problems facing French industrialists. European dealings are of capital importance to French employers. But does this mean that they are in fact « Europeans », and thus favourable to building Europe.

The development of trade between the Common Market countries and others since the Rome Treaty came into force, by Jean-Louis de SOYE, Head of Division at the Commission of the European Communities, and Theo DAGE, Administrator, the Directorate-General for foreign Trade of the Commission of European Communities Page 139

There have been considerable changes in the foreign trade of Common Market countries since 1958, both in destination and in trade structure. The essential characteristics of this change are examined in this study, mainly in connection with trade with other countries.

ACTUALITY AND DOCUMENTS :

The Common Market and other European Institutions day by day page 145

The Official Gazette of the European Communities page 152

Bibliography page 155

Undertakings day by day.

Responsibility for the studies published in this Review belong to the authors alone ; the organisations, services or undertakings to which they may belong are in no way involved.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. Maurice BARRIER, Président du Conseil National du Commerce ;
M. René BLONDELLE, Président de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture ;
M. Maurice BOULADOUX, Président de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens ;
M. Joseph COUREAU, Président de la Confédération Générale de l'Agriculture ;
M. Etienne HIRSCH, Ancien Président de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;
M. Paul HUVELIN, Président du Conseil National du Patronat Français ;

M. André MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres ;
M. Jean MARCOU, Président honoraire de la Chambre de Commerce de Paris et de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France et de l'Union Française ;
M. Pierre MASSÉ, Président du Conseil d'Administration de l'Electricité de France ;
M. François-Xavier ORTOLI, Ministre de l'Economie et des Finances.
M. Maurice ROLLAND, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de l'Association des Juristes Européens ;
M. Jacques RUEFF, Membre de l'Académie Française.

FONDATEUR : Edmond EPSTEIN

COMITÉ DE RÉDACTION

Georges BREART
Jean-Pierre BRUNET
Jean DENIAU
Jean DROMER
Pierre DROUIN
Mme Edmond EPSTEIN
Pierre ESTEVA

Renaud de la GENIERE
Claude HANNEZO
Bertrand HOMMEY
Jacques LASSIER
Michel LE GOC
Patrice LEROY-JAY
Jacques MAYOUX
Jacques MÉGRET

Paul REUTER
R. de SAINT-LEGIER
Jacques TESSIER
Robert TOULEMON
Daniel VIGNES
Jacques VIGNES
Jean WAHL
Armand WALLON

La revue paraît mensuellement

RÉDACTION, ABONNEMENTS ET PUBLICITÉS

REVUE DU MARCHÉ COMMUN

3, rue Soufflot, PARIS-5^e. Tél. ODEon 23-42

Abonnement annuel

France 74 F

Etranger 81 F

Paiement par chèque de banque sur Paris, mandat-poste, virement postal au nom des « EDITIONS TECHNIQUES et ECONOMIQUES », compte courant postal, Paris 10737-10.

REPertoire DES ANNONCEURS

Assemblées (Les) Générales, p. II couv. — Bons du Trésor, p. III. — Cahiers de l'Institut International d'Etudes Sociales, pp. II-VIII. — Crédit Lyonnais, p. VII. — Droit Social, p. VII. — Entreprise, p. III couv. — Kompass, p. IV couv. — Librairies Techniques, p. IV. — Société Générale, p. IV. — Hôtel Terminus, p. IV. — T.W.A., p. I. — Vie des Entreprises, pp. V-VI.

PROBLÈMES DU JOUR

AVANT PAQUES.

L'AVENIR DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ MENACE ENCORE LE DÉVELOPPEMENT INTERNE

Philippe LEMAITRE

A la veille de la pause pascale, les observateurs éprouvent quelques difficultés à évaluer l'état de la situation communautaire. La crise larvée, résultant de l'accueil glacial réservé par la France à la demande d'adhésion britannique, qui empêche les affaires communes de progresser depuis bientôt dix-huit mois, est-elle en train d'être éliminée ou, au contraire, malgré l'incontestable accalmie du moment, la querelle risque-t-elle de reprendre, toujours aussi vite, au cours des mois à venir ?

Chacun dresse à sa manière le bilan des semaines passées et tire, des données aujourd'hui disponibles, des perspectives différentes pour l'avenir.

Certains, soit que leur caractère les porte au pessimisme, soit que sans l'avouer aussi crûment, ils trouvent intolérables que les choses puissent s'arranger et que le gouvernement français —

malgré ses « errements anti-européens » — jouisse d'une manière d'impunité, multiplient les déclarations alarmistes. La trêve actuelle, affirment-ils, n'est que passagère ; jamais l'Europe ne trouvera son « second souffle » tant que le Général de Gaulle ne s'inclinera pas et que la Communauté restera confinée dans ses étroites frontières actuelles.

Les quelques succès enregistrés au cours des semaines passées ne doivent pas faire illusion, nous confient ces esprits chagrins ; il s'agissait soit d'affaires ultra-techniques pratiquement résolues depuis longtemps, soit de décisions « cadre », sans valeur pratique et qu'il sera vraisemblablement impossible de compléter. Pour ceux-là, rendus presque malades lorsque les réunions ministérielles ne sont pas exclusivement utilisées à palabrer stérilement de l'affaire anglaise, le cas est entendu : l'horizon communautaire est des plus sombres, les énormes difficultés économiques auxquelles la

C.E.E. se trouve confrontée (financement et réforme de la politique agricole commune, coopération monétaire) ne pourront être résolus si les Six n'aplanissent pas leurs différends politiques, c'est-à-dire, dans leur esprit, si Paris n'accepte pas enfin l'ouverture de pourparlers avec le gouvernement britannique.

D'autres réfléchissent tout différemment. Ils constatent d'abord que la tempête artificielle déclenchée grâce aux bons soins de Londres par le conflit de l'U.E.O., puis de l'affaire Soames, semble maintenant apaisée.

Les dirigeants des Six, et en particulier ceux qui à l'image des représentants permanents siégeant à Bruxelles ont la responsabilité quotidienne des affaires communes, ont paru même irrités par les procédés employés, alors, pour relancer une querelle qui semblait déjà lasser. Peut-être inquiets par les propos entendus ici et là sur les dangers de crise et d'éclatement de la Communauté, ils ont voulu réagir avec vigueur, et peut-être démontrer l'inanité de ces curieuses Communauté-satellites que certains proposaient de bâtir.

Du coup, sortant d'une torpeur qui, il est vrai, devenait inquiétante, le Conseil des ministres — sur l'impulsion de ses ambassadeurs à Bruxelles — a réussi depuis plus d'un mois à multiplier les succès. Comme si cela ne suffisait pas, les ministres, lors de leur dernière session avant Pâques, ont répété avec quelque solennité leur attachement à la Communauté et leur volonté de poursuivre activement le processus d'intégration entamé en 1958.

Aucune fausse note n'est venue troubler ces déclarations sur les bienfaits de la cohésion retrouvée. Pourtant, il ne faut pas non plus tomber dans un optimisme exagéré. Il est très possible, vraisemblable même, que les partenaires de la France soient de moins en moins enthousiastes, étant donnée la situation politico-économique existant en Angleterre, à l'idée d'entrer en négociation avec le gouvernement de M. Wilson. Cela étant, il est clair que les dirigeants de ces mêmes pays ne se sont pas ralliés comme par enchantement aux thèses plus ou moins isolationnistes exprimées par Paris.

Les Beneluxiens et les Italiens demeurent toujours hostiles à une petite Europe limitée aux Six pays. La menace de crise sur ce thème peut donc resurgir d'un moment à l'autre et rappelons à cet égard qu'à la fin mars, MM. Joseph Luns et Pierre Harmel ont répété l'un et l'autre l'importance

qu'ils attachaient à l'élargissement du Marché Commun.

Certes, les Français ont déjà fait quelques concessions : pour resserrer les liens entre la C.E.E. et les pays candidats, ils ont accepté, d'une part, que des opérations de coopération scientifique et technologique soient lancées de concert avec les Britanniques et leurs amis, d'autre part, que les pays européens intéressés n'appartenant pas à la Communauté négocient avec les Six la mise au point d'un mécanisme commun de délivrance des brevets. C'est là un effort appréciable, mais sera-t-il suffisant ?

Maintenant, les ministres des Affaires Etrangères, lorsqu'ils aborderont le point rituel de leur ordre du jour « demande d'adhésion de la Grande-Bretagne, etc... », n'auront plus grand chose à « se mettre sous la dent » qui puisse éventuellement leur donner l'impression de faire progresser le dossier.

On peut en effet escompter que rapidement les Six, connaissant le manque d'enthousiasme de Londres à ce sujet, abandonneront comme compliquée, inutile, voire dangereuse, l'idée de conclure des arrangements commerciaux avec les pays candidats. Dans ces conditions, se contenteront-ils, pour tout potage, de mettre en œuvre les décisions précédentes intéressant la coopération technologique et la législation sur la propriété industrielle ? On peut en douter.

Il serait peut-être judicieux pour éviter désormais les quiproquos et attermolements, que les Six décident le principe d'une rencontre au sommet où, dans toute la mesure du possible, ils tâcheraient de faire le point sur l'état des relations extérieures de la Communauté.

M. Valéry Giscard d'Estaing, puis quelques jours plus tard M. Jean Lecanuet, ont préconisé la convocation d'un tel « nouveau Messine ». L'Europe a besoin de se recycler, a déclaré le leader des Républicains indépendants le 24 mars à Bruxelles, à l'issue d'une série d'entretiens avec les responsables de la Commission européenne. La méthode de Messine a fait ses preuves, pourquoi ne pas rééditer l'expérience ? Pour M. Giscard d'Estaing, il ne serait pas réaliste d'imaginer un perpétuel refus aux demandes d'adhésion. Il est donc indispensable que les chefs du gouvernement des Six pays se consultent de façon approfondie à ce sujet.

Ces entretiens pourraient d'ailleurs fort bien porter aussi sur la nature des relations à établir

entre la C.E.E. et les Etats-Unis. Personne n'ignore, en effet, que les plus vives querelles opposant les Six — et en particulier celle résultant de l'affaire anglaise — trouvent souvent leur origine dans une conception différente de la politique à suivre à l'égard de Washington.

Or, comme vient de le souligner M. Giscard d'Estaing, les récentes déclarations du Président Nixon sur l'avenir de l'Europe constituent un fait nouveau que les nations du Marché Commun ne peuvent ignorer : contrairement à ce qui se passait jusqu'ici, les Américains semblent enfin prêts à accepter les conséquences d'une politique européenne indépendante.

Cela est un fait, mais il en existe un second qui lui aussi réclame réflexion : jamais les risques de heurts sur le plan commercial entre les Etats-Unis et la petite Europe n'ont été aussi grands. Pour essayer d'éviter un affrontement brutal aux conséquences difficiles à évaluer, on multiplie de part et d'autres les contacts.

MM. Stans et Harden, secrétaires américains au Commerce et à l'Agriculture viennent l'un et l'autre en Europe ; de son côté, M. Jean-François Deniau, responsable des questions de commerce extérieur au sein de la Commission de Bruxelles, s'apprête à se rendre aux Etats-Unis.

Le contentieux grandit presque chaque semaine. Après les restrictions décidées par Washington contre les exportations communautaires de concentrés de tomate, de produits laitiers et de textiles de laine, après l'accord « d'auto-limitation » accepté par les sidérurgistes européens et celui du même genre que l'on veut imposer aux fabricants de textiles, surgit maintenant une affaire d'une toute autre dimension : les Américains menacent d'adopter de très sévères mesures de rétorsion au cas où les Six taxeraient — comme la Commission le propose — les huiles végétales, les tourteaux (et en particulier les tourteaux de soja vendus en grande quantité par les producteurs américains) et les farines de poissons.

L'affaire est grave et risque de dégénérer en conflit ouvert entre la C.E.E. et les Etats-Unis. Si cette hypothèse se vérifiait, il risquerait d'entraîner un sérieux malaise à l'intérieur de la Communauté et de rendre encore plus difficile le prompt retour à un équilibre interne déjà sérieusement compromis par l'épisode anglais.

Raison de plus pour que les Six prennent les devants et tentent de définir une ligne de conduite à peu près rationnelle à l'égard de leur partenaire américain.

L'EUROPE AGRICOLE VA-T-ELLE CHANGER DE CAP ?

L'ANNÉE 1969 s'annonce cruciale pour la Communauté européenne : nous sommes en effet dans la dernière année de la période de transition prévue par le Traité de Rome, donc à un passage, voire à un tournant. Année difficile assurément car les problèmes à résoudre par les Six sont considérables et interfèrent jusqu'à créer un « climat d'ensemble » dont l'influence sera déterminante pour l'avenir du Marché commun, qu'il s'agisse en premier lieu de l'important et toujours actuel problème de l'adhésion de l'Angleterre et de ses rebondissements ainsi que de l'élargissement de la Communauté économique européenne dont on sait qu'une solution positive au moins à moyen terme demeure, pour certains Etats membres, ouvertement ou non, un préalable à tout véritable progrès dans la construction économique actuelle de l'Europe des Six ; ou bien du second souffle encore à trouver pour la Communauté européenne de l'énergie atomique ; ou du renouvellement sans doute plus facile de la Convention de Yaoundé ; ou même de la fusion des Traités toujours annoncée mais loin d'être réalisée car liée aux autres problèmes.

Mais en 1969 c'est avant tout l'affaire agricole qui va reprendre la vedette car nous entrons dans l'année des choix en ce secteur. Une politique tendant à être véritablement commune — à vrai dire la plus avancée et la plus complète des politiques communes à Six — a été mise sur pied progressivement depuis 1962, dépassant les simples accords douaniers de coopération ou les échanges classiques préférentiels. Sans grand recul, il apparaît déjà qu'il faut repenser les problèmes, s'interroger

sur l'orientation arrêtée de la politique agricole commune, voir s'il faut revenir sur les accords de Stresa et la construction qui s'en est suivie, adapter, réformer ou révolutionner.

Pourquoi ce regain d'actualité ? En raison du cri d'alarme mûrement circonstancié, lancé par la Commission avec son volumineux mémorandum sur la réforme indispensable de l'agriculture européenne, un new deal en politique agricole (1) : en effet, cette Institution semble avoir pensé que le financement en commun atteignait ou dépassait avec l'excès des productions la limite de ce qui est politiquement supportable alors même que l'on approche de la fin et de la révision attendue du régime transitoire de financement de la politique agricole commune par le F.E.O.G.A. La Commission suggère donc un vigoureux coup de barre et une nouvelle conception d'ensemble — également très onéreuse au début — pour mettre enfin l'agriculture en harmonie avec la société industrielle. Ici l'économique et le technique rejoignent le financier et le politique pour constituer ce dossier brûlant dont il va falloir entreprendre l'étude si l'on veut poursuivre sur la voie de l'union économique de l'Europe.

L'un des mérites de la communication de la Commission aura en tout cas été d'avoir attiré l'attention sur la grave situation de l'agriculture européenne en retard dans une économie moderne et d'avoir occasionné un début de prise de conscience des difficultés agricoles à tous les échelons par son tableau d'ensemble, assorti d'orientations

(1) Cf. *Revue Marché Commun*, n° 118, décembre 1968.

ainsi que de suggestions ou d'ouverture de dialogue avec d'autres instances intéressées.

Fondamentalement il va s'agir de savoir si l'agriculture peut s'aligner sur les méthodes de l'industrie en économie néo-libérale et en tout état de cause s'il est souhaitable et possible de changer de cap — et dans quelle mesure — alors que la politique agricole commune encore jeune, en application depuis 5 à 6 ans seulement fait l'objet d'un demi-constat d'échec. Un bref regard en arrière permettra de mieux cerner le problème.

L'AMBITION, LES RÉALITÉS ET LES CONTINGENCES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

A l'origine le Traité de Rome et les mécanismes qu'il envisageait ont visé des buts bien connus, tels que l'amélioration de la productivité pour un développement rationnel, l'assurance d'un niveau de vie équitable pour la population agricole et la stabilisation des marchés avec prix raisonnables au consommateur, buts louables en soi au départ pour des agricultures inégalement évoluées. Certains voyaient un début de solution aux problèmes agricoles dans la recherche de débouchés qu'une libre circulation des produits dans les six pays du Marché commun devait faciliter, avec une politique des structures pour l'amélioration des conditions de production et de commercialisation, un régime commun des échanges avec les pays tiers et un financement communautaire des charges d'une telle politique. Chacun se rappellera les débuts difficiles et la mise en œuvre cahotante d'une politique d'ensemble ambitieuse, le mémorable marathon de 1961-1962, lors du passage à la 2^e étape du Traité, dont l'élément majeur a été l'engagement mutuel financier liant les Six et conduisant rapidement à la nécessité de créer des prix communs. Certes une construction de cette ampleur devait naturellement comporter des lacunes, que l'on aperçoit mieux maintenant. Car certaines des conditions mêmes de la réussite de la politique agricole échafaudée n'ont pas été réalisées simultanément ou plus exactement n'en sont encore qu'aux balbutiements, qu'il s'agisse de la politique commerciale loin d'être vraiment commune sauf en partie dans le secteur purement agricole, ou d'accords mondiaux encore à conclure ou à renégocier, de la politique des structures timidement et restrictivement mise en train, de la politique sociale encore incertaine, de la politique fiscale à harmoniser, ou de la politique régionale à pro-

mouvoir, ou même d'une politique économique et financière à objectifs à définir en commun.

Mais au plan politique le phénomène marquant reste cette solidarité financière, difficilement renouvelée en 1965-1966, au prix d'une crise de croissance dangereuse devant les transferts de souveraineté qui auraient pu être irréversibles et qu'impliqueraient le Traité de Rome, un Etat membre à agriculture pleine de promesse en faisant une condition pour un développement de l'union économique industrielle.

Au demeurant le bilan commercial à établir — mais est-ce le seul ? — après quelques années de politique agricole commune n'est pas négatif : les échanges des produits de la terre entre les Six se sont considérablement accrus, même s'ils n'apparaissent pas toujours satisfaisants dans certains secteurs, tant il est difficile de vouloir respecter simultanément et dans la même mesure les articles 39 et 110 du Traité. Mais il reste beaucoup à faire pour intensifier les échanges en harmonisant véritablement les législations (par suppression des entraves techniques de tout genre y compris en matière de crédits...), et en évitant finalement les distorsions de concurrence.

LE DIAGNOSTIC DE LA COMMISSION ET LA COMPLEXITÉ DES PROBLÈMES

A ce stade, les chiffres ont parlé. Le soutien de la Communauté à l'agriculture — notamment aux marchés — risque, toutes choses égales par ailleurs, de passer allègrement de 2,5 milliards d'unités de compte au double ou triple dans plusieurs années, avec comme seules limites les capacités de stockage des Etats membres ! Car le système de garantie mis sur pied entraîne des dépenses de restitutions aux exportations et d'interventions sur le marché intérieur presque illimitées, fonction des excédents croissants et des surplus en certains secteurs. Il pose l'angoissant problème de la maîtrise communautaire des marchés. Pourtant cette accumulation d'excédents ne semble pas l'unique conséquence des prix élevés du Marché commun, puisque l'O.C.D.E. reconnaît qu'il en sera ainsi dans les pays développés pour plusieurs années et en particulier hors d'Europe. C'est cependant cette charge financière galopante mise en parallèle avec l'affaiblissement relatif du revenu des paysans qui a frappé tous les observateurs et les responsables gouvernementaux. La Commission qui pressentait le phénomène, puisque M. Mansholt avait attiré l'attention sur ce danger depuis plus d'un an, en a profité pour

présenter une étude générale de l'évolution de l'agriculture ainsi que de son insertion nécessaire dans une politique globale de développement et la civilisation où nous vivons. Elle a dressé une vaste fresque de l'agriculture désirée pour 1980, avec comme principaux objectifs une nouvelle structure de production, une adaptation de la structure des marchés avec stabilisation des productions et abaissement des coûts, et en a défini les moyens. Dix ans devraient permettre l'intégration souhaitée et à part entière d'une certaine agriculture n'intéressant plus que 6 à 7 % de la population active — car il y a deux fois trop de paysans — et dont les contours se discernent dans l'économie d'ensemble du Marché commun : agriculture à haute productivité dont les entreprises — comme dans l'industrie — seraient en mesure de suivre les indications du marché et d'éviter ainsi les excédents structurels, s'orientant vers l'optimum économique qui est indicativement défini dans ces « unités de production » (U.P.) et ces exploitations agricoles modernes (E.A.M.). Sans doute s'agit-il là d'une construction souhaitable dont on ne sait encore si elle est totalement réaliste. Car si l'aspect social et humain n'est pas ignoré, puisqu'il faut lutter contre la désespérance des agriculteurs encore trop nombreux dans des exploitations de trop petite taille, la complexité et le paradoxe fréquemment rencontrés en agriculture ne facilitent pas une vue prospective certaine et valable de l'évolution, les opinions divergeant souvent sur l'appréciation des problèmes selon les points de vue ou les préoccupations prédominants.

A quoi bon, par exemple, disent certains esprits désabusés ou nostalgiques, accepter une désertion des campagnes, une accélération de l'exode rural quand on sait qu'aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne le nombre de producteurs agricoles actifs est tombé fort bas, à un pourcentage même inférieur à celui que l'agriculture représente dans le produit brut, et que néanmoins seule une partie d'entre eux peut prétendre à un niveau de vie comparable à celui des autres secteurs socio-économiques.

Plus troublante encore la constatation des consommateurs finaux comprenant mal que l'on doive payer fort cher des produits alimentaires en excédent, détruire ou brader certains produits, inciter à la restriction des productions alors que le Tiers-monde a faim ; partant de préoccupations altruistes ils concevraient fort bien sur le plan international la création d'un Fonds d'achat des surplus de céréales et produits laitiers dans le cadre d'un programme mondial élargi, puisque

la F.A.O. estime qu'il faudra quadrupler la production mondiale d'ici l'an 2000 en relation avec l'évolution démographique.

L'agriculteur lui-même admet difficilement qu'ayant joué la loi du progrès et de la productivité il n'en retire aucun bénéfice, omettant seulement que l'accroissement de la consommation a ses limites, et que dans nos sociétés développées les besoins essentiels peuvent dans l'ensemble être considérés comme satisfaits avec une diminution prévisible et prochaine des dépenses alimentaires des ménagères. Pourtant le producteur a aussi ses problèmes qui se posent en prix de revient des produits, c'est-à-dire en coûts de main-d'œuvre et de production, avec l'augmentation constante des salaires, du prix des machines agricoles et des engrais sans parler de la terre, même si les crédits sont faciles en agriculture. Or, un événement a fondamentalement bouleversé la face des choses. La productivité du travail en agriculture avait un tel retard et a été ces dernières années si forte qu'elle a entraîné une surproduction, le plus souvent structurelle, assez inattendue. Et dans notre Communauté l'autosuffisance est maintenant atteinte — ou même dépassée, pour les produits laitiers par exemple — à l'exception de certains produits comme le maïs ou la viande bœuf et bien entendu les graines oléagineuses. Sans en rechercher les causes, qui sont multiples, notons cependant que la spécialisation qui était et demeure une des raisons d'être du Traité de Rome n'a pas encore joué profondément en agriculture, tant il est difficile de résoudre le problème social de l'excédent de population agricole ; et tant également certains Etats membres ont réussi à s'approvisionner sur le marché mondial en cherchant parfois à en éluder les conséquences financières. Le plus curieux dans cet état de choses est que, malgré une prise en charge financière croissante, l'agriculteur européen se sent moins bien protégé et défendu que lorsqu'il vivait en semi-autarcie. Mais sans doute n'ignore-t-il pas que sa place dans l'économie est réduite, en raison en particulier de son manque d'influence sur les secteurs en amont (le matériel et les engrais notamment) ou en aval (la transformation et la commercialisation).

Et en face de la Communauté, les pays-tiers ne cessent de récriminer dès qu'un de leurs marchés traditionnels d'exportation se rétrécit chez les Six, accusant sans nuance les principes à la base de la politique agricole commune, alors que dans l'ensemble l'accroissement des échanges de produits

agricoles avec les pays-tiers leur a été plus favorable qu'au Marché commun.

Devant l'ampleur et la diversité des problèmes agricoles on imagine aisément la multiplicité des réactions à l'égard du plan Mansholt en particulier les objections qui lui sont faites et qui permettent d'en apprécier la valeur, les mérites et les chances.

LES RÉACTIONS AU MÉMORANDUM DE LA COMMISSION

La préoccupation majeure des *milieux agricoles* semble être de ne pas voir dissocier au départ les diverses parties de la communication : les agriculteurs redoutent en effet de devoir accepter et subir certaines baisses de prix pour la prochaine campagne en échange de vagues promesses d'interventions massives ultérieures sur les structures, en un mot lâcher la proie pour l'ombre, sacrifier le présent à un futur très incertain.

Dans l'ensemble les dirigeants agricoles admettent avec la Commission que la politique des marchés et des prix ne peut apporter seule une solution aux profondes difficultés de l'agriculture. Là s'arrête souvent leur adhésion.

A grands traits, il est symptomatique de constater que les approbations viennent surtout des milieux jeunes des agriculteurs, en particulier français qui voient dans ce plan un essai de réponse au dilemme « exploitation familiale ou socialisation » par une adaptation au monde moderne et qu'à l'autre extrême la désapprobation parfois violente émane des défenseurs de la petite exploitation agricole souvent rétrograde. Plus le temps passe et plus les critiques se précisent de la part des organisations professionnelles, des procès d'intention sont faits à la Commission qui s'emploie d'ailleurs avec force à dissiper les malentendus.

On ne peut passer sous silence néanmoins certains *griefs* faits au plan Mansholt. Ainsi la recherche d'une réduction de la production selon les secteurs ou d'une stabilisation, semble s'opposer à cette incitation à l'amélioration de la productivité préconisée par la Commission ; et les mesures radicales telles que les primes à l'abattage des vaches ne sont pas toujours bien comprises puisqu'on leur reproche de se transformer en opération anti-viande, alors que par ailleurs la production bovine serait stimulée par une prime à l'engraissement des veaux et qu'il est envisagé de trouver un équilibre de l'ensemble du secteur des matières grasses dans une concurrence mieux étudiée (rapport de 2 à 1 ? du beurre à la margarine).

En outre, il est parfois reproché à la Commission non pas d'avoir approfondi ce qui touche aux struc-

tures de production, donc à l'homme — et on y applaudit — mais d'avoir effleuré seulement l'immense domaine des structures économiques et des données générales dans lesquelles le plan doit s'insérer, en particulier des structures de transformation et de commercialisation, d'un mot plus simple l'organisation globale du marché *de la terre à la table*. Peut-on vraiment estimer que les mécanismes d'organisations de marché sont eux-mêmes suffisants ? Il est permis d'en discuter et certains n'y ont pas manqué qui notent parmi les traits caractéristiques de l'évolution de l'agriculture dans cette 2^e moitié du xx^e siècle des changements de nature (la concurrence de l'agriculture de synthèse) et de méthodes qui, elles, s'aligneront progressivement sur le mode industriel. On avance notamment qu'en tous pays la part qui revient aux producteurs dans les prix des produits alimentaires est en constant déclin, la matière première n'entrant en moyenne que pour 30 % dans le prix du produit élaboré. La production doit naturellement être subordonnée à la consommation avec comme corollaire l'amélioration de la commercialisation et l'effort vers une meilleure alimentation. Et c'est peut-être là que se jouera le sort et l'avenir de l'agriculture : il y faudra de l'imagination, des connaissances scientifiques (biologie, génétique...) et de l'esprit d'initiative. Il est en effet pensable de voir les producteurs, dont le pouvoir économique doit s'amplifier, chercher à satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante sur le plan de la qualité et surtout du goût : c'est déjà bien souvent le cas d'ailleurs dans notre société de consommation, où les coopératives ou groupements œuvrent valablement dans ce sens.

Enfin un autre grief est avancé, souvent présenté comme un oubli : celui du monde extérieur et des marchés mondiaux où règne le plus grand désordre avec des prix sans signification, parfois à base de dumping plus ou moins caché et battant en brèche les règles les plus traditionnelles d'économie de marché. La Communauté ne saurait se replier sur elle-même et une voie de solution à ses problèmes de production pourrait être trouvée dans l'exigence de l'abandon des fameux accords dits préférentiels et une remise en ordre des marchés agricoles internationaux, sur lesquels se négocient seulement 5 % à 10 % de la production mondiale.

La Commission se défend contre de telles attaques, rappelant des propositions plus anciennes que le nouveau plan n'estime pas avoir à reprendre, et constatant, morose, qu'il est des objectifs souhaités ou souvent proposés que les contingences politiques

ou internationales ne permettent pas d'atteindre. Mais, en définitive, la question principale paraît être pour la Commission de persuader que la mutation de l'agriculture ne peut valablement s'effectuer que dans une souple planification d'ensemble et un effort de solidarité.

Une telle politique est ambitieuse et une autre conception moins révolutionnaire peut lui être opposée qui, partant d'une idée maîtresse de simple adaptation ou d'accompagnement des phénomènes, consisterait à prendre certaines mesures selon les problèmes plus ou moins urgents à résoudre, en un mot à assister ou aider cette mutation pour éviter les bouleversements et les effets les plus choquants sur le plan social sans orienter trop rigide-ment ou de façon contraignante la nouvelle agriculture qui se crée progressivement sous nos yeux.

Déjà les réactions de *certaines gouvernements* vont dans ce sens. Leur préoccupation demeure en effet d'éviter que dans l'immédiat la situation qui, hormis ses aspects proprement financiers, n'est pas toujours si mauvaise, ne se dégrade au profit d'un avenir aléatoire encore à bâtir, avec tous les tâtonnements, les à-coups, donc les réactions que cela suppose.

Ainsi le gouvernement français reste hésitant. D'une part, il retrouve dans le plan Mansholt un certain nombre d'idées chères au Ministère de l'agriculture, dans le cadre du plan d'orientation agricole de 1962 — telle l'économie contractuelle au niveau des marchés. D'autre part, le contexte politique de la construction européenne le conduit à ne pas l'approuver sans réserve, s'estimant seul concerné et responsable en particulier pour les mesures fondamentales de structures : d'ailleurs il trouve une explication partielle à l'accumulation des surplus dans l'absence d'accords au plan des marchés mondiaux et une mauvaise politique des prix au niveau communautaire (relations des prix, niveau, etc.) ou dans une préférence communautaire insuffisante et une régionalisation imparfaite qu'il y a lieu d'améliorer, rejetant par là-même l'idée parfois avancée par d'autres de laisser prendre en charge l'écoulement des excédents par les pays qui ont contribué à leur constitution.

Du côté de la République fédérale, les réserves se manifestent et l'œil demeure fixé sur l'ampleur des dépenses qu'occasionnerait inévitablement l'application d'un tel plan : d'ailleurs le « plan vert » récemment présenté fait état d'une amélioration sensible de la situation de l'agriculture en Allemagne et la divergence à l'égard du plan Mansholt

réside surtout dans le poids relatif des mesures préconisées car non seulement le nombre d'agriculteurs a diminué de moitié en 18 ans, mais celui des exploitations a baissé aussi notablement : ce phénomène est appelé à se poursuivre sans crise prévisible et le problème sera alors de créer des emplois industriels pour les agriculteurs quittant la terre, sans se lancer dans une incitation à certaines formes d'entreprises, comportant le risque d'erreurs en matière d'investissement par dévaluation de biens encore utilisables : il ne semble guère réaliste au Ministère fédéral de l'agriculture et de l'alimentation de troquer d'éventuelles baisses de prix pour des mesures structurelles qui ne s'imposent pas totalement dans ce pays. Tout cela sans oublier que 1969 est une année électorale majeure en République fédérale d'Allemagne.

Pour l'Italie qui connaît déjà un exode rural, les motivations à la base du plan Mansholt sont recon- nues valables, mais les hésitations naissent rapide-ment en raison même de l'énorme pari sur l'avenir qu'il représente, et dont les incidences financières sont encore mal discernées, rappelant d'ailleurs qu'en matière de dépenses destinées aux structures, le Conseil avait en 1966 plafonné à 285 millions d'U.C. les dépenses de la section « orientation » du F.E.O.G.A. et redoutant qu'il ne puisse aisément revenir sur une semblable limitation et passer d'une proportion de 1/9 à 3/4 du F.E.O.G.A. en 10 ans.

Le Benelux montre un comportement différent. Pour la Belgique, où les cultivateurs sont peu nom- breux en pourcentage de la population active, donc mieux rémunérés, l'expectative est de rigueur avec un certain doute sur la nécessaire évolution vers de trop grandes unités de production un peu kol-koziennes — qui pourraient d'ailleurs encore accroître la production — et sur la restriction de produc- tion souhaitée dans un monde où un être humain sur 2 ou 3 souffre de malnutrition. Les Pays-Bas enfin, dont l'agriculture a été souvent donnée en exemple au sein des Six, imaginent mal une politi- que agricole aussi ambitieuse qui ne serait pas assortie d'autres politiques communes aussi com- plètes, précises et détaillées en matière commer- ciale, industrielle et fiscale, tout étant lié dans l'édification d'une union économique.

ET MAINTENANT ?

L'impératif de fixation très rapide des *prix* des principaux produits agricoles pour les campagnes débutant en 1969 semble conduire tout naturelle-

ment à une disjonction non souhaitée des propositions de la Commission et en particulier à un examen immédiat mais partiel du problème de l'équilibre des marchés.

En face de cette difficulté, la solution se dessine : reconduire purement et simplement pour la prochaine campagne les prix des principaux produits de la campagne en cours. Il est en effet rapidement apparu que les quelques modifications proposées à ce stade par la Commission — essentiellement certaines baisses de prix dans les secteurs excédentaires — sont appréciées très diversement selon les Etats membres, certains préconisant des hausses (viande bovine) ou des modifications des relations de prix (céréales) ou encore s'interrogeant à ce sujet. Bref des rectifications de prix unanimement acceptables ont peu de chance d'être retenues, d'autant plus que tout maintien des prix actuels sera, en présence de la dépréciation latente des monnaies et la hausse des frais de transport déjà une baisse des prix. Dans le domaine des céréales (notamment blé et orge) s'entassent pourtant des stocks qui grossissent dans des proportions inquiétantes !

Demeure le problème aigu des *produits laitiers* qui s'accumulent dans les lieux de stockage et sur lesquels, outre les mesures à moyen terme, la fixation des prix pourrait avoir une influence. On épilogue sur le niveau à retenir pour le prix d'intervention en baisse importante pour le beurre avec révision simultanée de la valeur des composants du lait autre que la matière grasse butyrique. Il s'agit en effet de créer un choc psychologique entraînant un surcroît de consommation appréciable de beurre. Les avis divergent à ce sujet de même que sur le moyen de maintenir au producteur de lait un niveau de revenu équivalent à celui de l'an dernier. Mais modifier la structure des prix des produits laitiers ou le rapport de valorisation des parties protéique et grasse du lait sans assortir ces mesures d'une solution d'ensemble touchant aussi aux secteurs des matières grasses végétales et de la viande bovine est rejeté par certains. L'idée a alors été avancée de proroger pour un ou deux mois la campagne laitière expirant le 31 mars 1969, donnant ainsi un répit pour chercher un compro-

mis mieux équilibré entre les différentes thèses, dans la direction d'un rééquilibrage du marché où les producteurs pourraient par exemple avoir à intervenir par le biais d'un quelconque système de quantum éventuel communautaire.

Gagnant du temps et prenant du recul, il sera sans doute possible d'examiner à fond les solutions à trouver surtout pour les secteurs largement excédentaires, et ce dans l'optique de la détermination, cet été, des prix pour la campagne 1970-1971.

Dans tout cela c'est à un examen ultérieur difficile et heurté en raison même des disparités et du stade différent d'exode rural selon les pays et les régions que les *réformes de structures* à long terme risquent d'être renvoyées. Car ces réformes effraient, d'abord au plan politique ou électoral, puis en tant que pari non garanti sur le futur, enfin en raison de leur coût particulièrement élevé pendant plusieurs années tant au niveau communautaire que national.

C'est dans ce contexte que se dessine pour l'année 1969 la *négociation financière* sous ses divers aspects éminemment politiques, juridiques et institutionnels. Il n'est pas exclu qu'elle tourne partiellement court en raison notamment des difficultés qu'elle soulève. On attend d'ailleurs à ce sujet les propositions que la Commission présentera sans doute avec un certain retard et qu'il est permis d'imaginer sous la forme d'une prorogation pour une première année du système actuel de recettes et de dépenses au titre du F.E.O.G.A. De même ne sera peut-être pas poussée plus avant la question de la mise en œuvre de la procédure de l'article 201 du Traité, et, par ce biais, celle de l'affectation totalement communautaire des recettes avec ses conséquences inéluctables d'embryon de budget supranational et de contrôle parlementaire démocratiquement nécessaire, qui pose à nouveau en filigrane le problème politique de l'Assemblée de l'Europe des Six et de l'élection de ses membres.

Finalement c'est en parallèle mais en rapport avec la discussion d'ensemble sur les structures agricoles que pourrait se dérouler le débat financier, le point culminant pouvant être escompté pour la fin de l'année 1969, sans doute après les élections en République fédérale.

Pour conclure, un véritable changement de cap ne semble pas à attendre au moins dans un avenir proche, en politique agricole. A l'heure des bilans, deux constatations s'imposent. D'une part l'intégration, la première au monde tentée dans le domaine agricole, conduit à un acquit solide, une interprétation de plus en plus poussée des économies agricoles se poursuit et se perfectionne chaque jour davantage, la libre circulation des produits entre les Six devient peu à peu une réalité, même si quelques derniers produits — vins, tabac, pêche — ont un grand mal à être mis sous organisation de marché. D'autre part, les conséquences de la politique commune ont été telles dans leurs implications surtout financières qu'elles ont poussé la Commission à reprendre le problème dans sa totalité. L'erreur soulignée a été, semble-t-il, d'avoir dans la politique suivie jusqu'à présent, mis un accent trop prononcé — mais tellement voulu par la plupart des Etats-membres — sur les montants de soutien (au produit, pas au producteur) ainsi que sur les prix et leur niveau avec l'inconvénient que toute majoration accroît plus les revenus des grandes exploitations que des petites, ne résout pas le problème de la paupérisation croissante d'une large partie des agriculteurs et aggrave donc les déséquilibres ou les disparités internes et externes. Et cela sans engagement résolu sur la voie de la modernisation des exploitations capables de s'adapter à la demande, par amélioration des structures de production et réduction rationnelle de la population active agricole (retraites pour les agriculteurs — la moitié a plus de 57 ans — reconversion surtout pour les jeunes vers le secteur tertiaire notamment).

Il paraît cependant évident que pour un long temps encore, c'est la politique des prix et d'orga-

nisation des marchés orientée vers leur maîtrise qui déterminera la condition du monde agricole, les prix de marché — sauf révolution idéologique improbable, ou nouvelle orientation vers un système généralisé de « deficiency payments » — continuant à jouer le rôle le plus important dans la constitution du revenu des agriculteurs, bien que lors des options culturelles annuelles ils ne sont pas toujours le seul élément déterminant pris en considération.

Redonner aux prix une signification économique sans omettre la rentabilité des investissements ou le revenu du producteur est un but louable à poursuivre. Dans ce sens pourrait opportunément être mise à l'étude l'idée d'une fixation des prix communautaires en deux temps, d'abord et à l'avance dans une fourchette, ensuite définitivement en début de campagne de commercialisation en fonction de la récolte prévisible tenant compte notamment des aléas climatiques et des possibilités offertes sur les marchés de consommation, tant intérieurs qu'extérieurs.

C'est en définitive dans la ligne de la politique agricole suivie jusqu'alors et dans l'attente patiente du remède idyllique que représente — peut-être — la réforme fondamentale des structures de production, donc du mode de vie, qu'il y aura à adapter. Ces adaptations devront d'abord s'efforcer d'un côté d'accroître le revenu agricole par personne active, de l'autre de limiter ou diminuer les charges du F.E.O.G.A. pour le soutien des marchés, en recherchant l'intégration progressive de l'agriculture dans l'économie générale et régionale, et en tenant compte de la spécificité du fait agricole. C'est à ce prix que pourra être sauvée la construction agricole des Six.

J.A. B.

Une ligne ayant sauté lors de l'impression de l'article de M. Jean Clouet, intitulé : « Travaux Publics et Marché Commun », paru dans le n° 120 de « La Revue du Marché Commun », février 1969, nous prions nos lecteurs de bien vouloir rectifier le paragraphe suivant :

« Il en va tout autrement d'un ouvrage de Génie civil qui constitue en un site donné, toujours différent, et que l'on doit édifier sur les lieux mêmes de son usage ».

Il fallait lire :

« Il en va tout autrement d'un ouvrage de Génie civil qui constitue une unité non exactement renouvelable, laquelle doit être construite en un site donné, toujours différent, et que l'on doit édifier sur les lieux même de son usage ».

Nous présentons nos excuses à l'auteur et à nos lecteurs.

L'ÉCONOMIQUE ET LE SOCIAL DANS LE MARCHÉ COMMUN

LE MARCHÉ COMMUN ET LA DIFFUSION DU LIVRE

J. R. RABIER

DE tout temps le livre a franchi les frontières, légalement ou en contrebande. Londres, Nuremberg, Venise, Paris, Anvers, Amsterdam et bien d'autres villes européennes ont été, depuis la fin du xv^e ou le début du xvi^e siècle, des centres internationaux d'édition et de diffusion du livre. Du xviii^e siècle jusqu'à la deuxième guerre mondiale, Leipzig a été, avec sa foire annuelle, le centre mondial du commerce de la librairie ; la ville de Francfort s'efforce, depuis 1949, de reprendre ce rôle.

Ce serait cependant trop dire que d'affirmer qu'il existe un marché commun mondial du livre. Certes, les droits de douane ont été supprimés, en application d'accords conclus sous l'égide de l'UNESCO, mais chaque pays a sa législation fiscale propre et parfois sa politique d'aide directe ou indirecte, gouvernementale ou corporative, à la diffusion de la production nationale ; certains pays totalitaires pratiquent même des restrictions, de caractère politique, à l'importation des livres étrangers. En sens inverse, on voit se multiplier, comme c'était déjà le cas depuis longtemps entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, mais cette fois entre les pays d'Europe occidentale, de nombreux accords internationaux de fabrication, de coédition et de coproduction.

Un éditeur belge ou français, par exemple, trouve intérêt à faire effectuer ses travaux de photogravure en Italie ou à confier des travaux courants à des imprimeurs espagnols — ou des travaux de haute qualité à des imprimeurs néerlandais ou

suisses : nous sommes dans le domaine des *accords de fabrication*.

Pour les livres abondamment illustrés, d'art ou de vulgarisation scientifique, les atlas, les encyclopédies, etc., les éditions en plusieurs langues permettent d'amortir sur un tirage total plus élevé une partie importante des frais de fabrication. Des éditeurs chercheront à conclure des *accords de coédition*, sous des formes extrêmement variées, allant de la coédition pure et simple, qui consiste à vendre à un éditeur d'un autre pays un ouvrage lancé ou à paraître sur le marché national, souvent avec accord de fabrication, jusqu'à la conception en commun d'un ouvrage ou d'une collection d'ouvrages : l'éditeur britannique Wiedenfeld, par exemple, s'est fait une spécialité de ce genre d'opérations, notamment avec sa collection « L'univers des connaissances ».

Enfin, la *coproduction* est une variante plus souple du cas précédent. Un chef de file prend l'initiative d'un projet et, au fur et à mesure de sa réalisation, tient ses partenaires informés afin qu'ils puissent l'infléchir en fonction des conditions particulières à leurs propres marchés. Ces opérations sont souvent assorties de multiples conditions techniques et financières (1).

Ainsi, malgré l'obstacle que constituent encore les frontières — frontières des états, des langues et des cultures — un marché commun du livre s'éta-

(1) Voir l'article de Gilles ANOUIL : « Révolution dans l'édition européenne » ; *Communauté Européenne*, n° 116, mars 1968, pages 13 à 17.

blit et se développe. On peut prévoir que ces échanges, dont certains échappent d'ailleurs aux statistiques douanières traditionnelles, se développeront encore, au cours des prochaines années, du fait de l'interpénétration des économies et des cultures qu'entraîne la création, entre six pays d'Europe, de la Communauté européenne. Cette interpénétration sera facilitée par la possibilité qu'ont désormais les entreprises d'édition de s'installer librement ou de créer des filiales dans l'un quelconque des six pays du Marché Commun, et

par celle qu'elles auront dans quelques années de se constituer en sociétés européennes (2).

Quoi qu'il en soit de ces développements futurs, il nous a paru intéressant, comme nous l'avons fait dans une autre étude pour les journaux quotidiens et les publications périodiques, d'examiner dans quelle mesure les livres franchissent les frontières, c'est-à-dire quels ont été, en 1960 et en 1966, les échanges entre les pays du Marché Commun d'une part, et les échanges de ces pays avec le reste du monde d'autre part (3).

VUE D'ENSEMBLE

Pour les livres comme pour les journaux et périodiques, le volume des échanges est, en général, peu important, par rapport à la consommation de chaque pays. En 1966, les exportations des six pays du Marché Commun vers le reste du monde se sont élevées à 46 800 tonnes, les importations à 22 000 tonnes (4). Quant à la consommation de livres, dans les six pays, on peut l'évaluer très grossièrement à plusieurs centaines de milliers de tonnes par an, voire à un million de tonnes (5).

Les comparaisons internationales sont malaisées, en raison de l'insuffisance des données statistiques disponibles. On peut toutefois évaluer à plus de 400 millions de dollars, en 1966, sur base des importations, la valeur totale des échanges internationaux de livres et albums pour enfants ;

encore ce montant du commerce mondial ne comprend-il pas la Chine, ni l'Union Soviétique, ni les pays de l'Europe de l'Est autres que la Yougoslavie (6).

Sur ce marché mondial, la Communauté européenne, considérée comme une unité, est le deuxième exportateur, après les Etats-Unis, mais avant le Royaume-Uni. Elle est, d'autre part, le troisième importateur, après le Canada et les Etats-Unis, mais avant le Royaume-Uni.

Sur 100 dollars de « livres » vendus en dehors du pays producteur (la Communauté étant ici considérée comme une unité), les Etats-Unis en vendent pour 30 dollars environ, dont la moitié au Canada, la Communauté pour 23 et le Royaume-Uni pour 16.

Sur 100 dollars de « livres » achetés à l'extérieur, le Canada en achète pour 18 dollars environ,

(2) Voir les déclarations de l'éditeur Sven NIELSEN, danois d'origine, installé en France depuis une quarantaine d'années, dans l'article précité de *Communauté européenne* :

« Supposons qu'un ou plusieurs de mes auteurs soient refusés par mes confrères allemands, alors que, selon moi, ils obtiendraient un vif succès outre-Rhin. Pourquoi n'ouvrirais-je pas une filiale en République fédérale ? Je n'exclus pas du tout cette éventualité, surtout lorsque les styles de vie des différents pays se seront tellement rapprochés que l'on pourra parler d'un goût européen ».

Les « Presses de la Cité », que dirige M. Sven NIELSEN, jouent déjà un rôle international important. Une information récente, par exemple, annonçait la coproduction avec l'éditeur italien MONDADORI, à partir de novembre 1968, d'une encyclopédie des sciences et techniques (Voir *Agence Europe*, 18 juin 1968, p. 13). Il existe, notamment entre des grandes firmes françaises ou italiennes, plusieurs accords de ce genre.

(3) Voir notre étude : « La presse imprimée franchit-elle les frontières ? », *Revue du Marché Commun*, n° 117, novembre 1968, pp. 955-971.

(4) Sous le terme de « livres », nous regroupons deux postes de nomenclature douanière : les « livres et brochures imprimées » (poste CST 892-11) et les « albums et livrés d'images pour enfants » (poste CST 892-12). Le premier de ces postes est de beaucoup le plus important.

(5) La production et la consommation de livres sont des données difficiles à évaluer. Par exemple les statistiques internationales de l'UNESCO sont établies en nombre de titres publiés, sans référence au poids unitaire ni au tirage. Les pays de la Communauté ont publié, en 1964, environ 70 000 titres, dont 40 % en Allemagne et 30 % en France, sur un total pour le monde entier de 425 000. En comparaison, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont publié, en 1964, respectivement 28 500 et 26 000 titres, et l'U.R.S.S. 78 000.

La consommation apparente de papier d'impression (autre que le papier-journal) et de papier d'écriture (autre que pour produits manufacturés tels que fournitures de bureau, cahiers, registres, etc.) est d'environ 2 millions de tonnes par an, sur un total, pour le monde entier, de 13 millions.

On ne se trompe probablement pas de beaucoup en estimant la production de livres, dans les pays de la Communauté, à environ 15 % de la production mondiale. Par comparaison celle de l'Amérique du Nord doit dépasser 50 %.

(6) Toutes les données statistiques relatives aux pays de la Communauté européenne proviennent des « Tableaux analytiques du Commerce extérieur » publiés par l'Office de Statistiques des Communautés européennes. Les données relatives au commerce mondial sont tirées du *World Trade Annual des Nations-Unies*, 1966.

dont 80 % aux Etats-Unis, les Etats-Unis pour 16 dollars, dont un peu moins de la moitié au Royaume-Uni, la Communauté pour 12 et le Royaume-Uni pour 10, dont un peu moins de la moitié aux Etats-Unis.

Le commerce extérieur total des pays de la Communauté européenne (exportations, importations et échanges intracommunautaires) est de l'ordre de 30 % du commerce mondial pour cette catégorie de produits.

En toute première approximation, on constate donc que les échanges internationaux de « livres » sont peu importants par rapport à la production, que la Communauté européenne tient une place importante dans ces échanges et que, mises à part la Chine et l'Union Soviétique pour lesquelles on manque de renseignements statistiques, les quatre principaux partenaires dans ce commerce mondial sont les Etats-Unis et le Canada d'une part, la Communauté européenne et le Royaume-Uni d'autre part.

Les échanges de « livres » des pays de la Communauté européenne, qui constituent l'objet propre de cette étude, ont tendance à augmenter, et même à augmenter plus rapidement que l'ensemble des échanges (toutes marchandises) (7) :

1° De 1960 à 1966, les exportations vers le reste du monde sont passées de 25 155 à 46 800 tonnes, soit une augmentation de 86 %. Pendant le même temps, les importations sont passées de 8 536 à 22 014 tonnes, soit une augmentation de 158 %. La Communauté est, comme l'on voit, plus exportatrice qu'importatrice, mais le solde positif augmente moins vite que les échanges.

L'évolution va dans le même sens en ce qui concerne les échanges en valeur : les exportations, passant de 54,5 à 111,8 millions de dollars, augmentent de 105 % et les importations, passant de 17,1 à 47,5 millions de dollars, augmentent de 178 %. Le solde positif de la balance des échanges augmente plus rapidement en valeur qu'en tonnage, ce qui indique une hausse relative de la valeur unitaire des produits exportés par rapport à celle des produits importés.

EXPORTATIONS DE « LIVRES »
DE L'ENSEMBLE DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
VERS LE RESTE DU MONDE (8).

	1960	1966
1° Quantités (en tonnes)	25 155	46 800
dont : livres et brochures	23 402	41 609
albums et livres d'images	1 753	5 191
Indice (base 100 en 1960)	100	186
2° Valeurs (en milliers de \$)	54 518	111 754
dont : livres et brochures	53 078	107 741
albums et livres d'images	1 440	4 013
Indice (base 100 en 1960)	100	205

IMPORTATIONS DE « LIVRES »
DE L'ENSEMBLE DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
EN PROVENANCE DU RESTE DU MONDE

	1960	1966
1° Quantités (en tonnes)	8 536	22 014
dont : livres et brochures	8 329	21 727
albums et livres d'images	207	287
Indice (base 100 en 1960)	100	258
2° Valeurs (en milliers de \$)	17 143	47 487
dont : livres et brochures	16 953	47 201
albums et livres d'images	190	286
Indice (base 100 en 1960)	100	277

VALEURS UNITAIRES DES « LIVRES » EXPORTÉS OU IMPORTÉS
PAR LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE.
(En dollars par tonne).

	1960	1966	Indice 1966 (1960 = 100)
Exportations	2 167	2 388	110
Importations	2 008	2 157	107

(7) De 1960 à 1966, les exportations totales (toutes marchandises) des pays de la Communauté européenne vers le reste du monde ont augmenté en valeur de 52 % et les importations de 58 %.

(8) Dans ce tableau et dans tous les suivants, le mot « livres » comprend les livres, brochures imprimées, albums et livres d'images pour enfants (positions CST 892-11 et 892-12).

BALANCE DES ÉCHANGES DE « LIVRES »
ENTRE LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LE RESTE DU MONDE.

	Quantités (en tonnes)		Valeurs (en milliers de \$)	
	1960	1966	1960	1966
Exportations	25 155	46 800	54 518	111 754
Importations	8 536	22 014	17 143	47 487
Solde positif	16 619	24 786	37 375	64 267
Indice	100	149	100	172

2° Au cours de la même période, les échanges entre les pays de la Communauté (calculés à partir des importations) sont passés, en quantité, de 12 010 à 30 789 tonnes (augmentation de 156 %) et, en valeur, de 20,3 à 51,2 millions de dollars (augmentation de 152 %) (9).

Les valeurs unitaires sont restées à peu près sans changement.

VALEURS UNITAIRES DES « LIVRES » ÉCHANGÉS
ENTRE LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (10).
(En dollars par tonne)

	1960	1966
Valeurs	1 690	1 662
Indice (base 100 en 1960)	100	98

ÉCHANGES DE « LIVRES »
ENTRE LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

	1960	1966
1° Quantités (en tonnes)	12 010	30 789
dont : livres et brochures	11 425	29 846
albums et livres d'images	585	943
Indice (base 100 en 1960)	100	256
2° Valeurs (en milliers de \$)	20 300	51 174
dont : livres et brochures	19 772	50 273
albums et livres d'images	528	901
Indice (base 100 en 1960)	100	252

Ce premier examen d'ensemble nous montre donc que les importations de livres, brochures imprimées et livres d'images pour enfants, qui n'atteignaient que le tiers des exportations en 1960, en représentaient près de la moitié en 1966. Quant aux échanges intracommunautaires, leur part dans le commerce extérieur *total* des pays du Marché commun, pour cette catégorie de marchandises, est passée, en poids, de 42 % environ en 1960 à 47 % en 1966 (10).

ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES

Le volume des échanges intracommunautaires de « livres » est passé, comme on vient de le voir, de 12 010 tonnes en 1960 à 30 789 tonnes en 1966. Quelle est la participation des différents pays à ces échanges ? Nous examinerons successivement les provenances et les destinations.

1° Les provenances.

Les principaux pays vendeurs sont en 1966 :

- l'Italie (7 799 tonnes, soit 25,3 % du total), dont le plus gros client est la France (5 199 tonnes) ;
- les Pays-Bas (7 297 tonnes, soit 23,7 % du

(9) De 1960 à 1966, les échanges intracommunautaires totaux (toutes marchandises) ont augmenté de 126 %.

(10) D'après les statistiques d'importations.

(11) Les tonnages échangés entre les six pays, qui constituent, au niveau de la Communauté, à la fois des importations et des exportations, sont ici multipliés par deux pour être comparés au commerce extérieur total, c'est-à-dire à la somme des importations et des exportations en provenance ou à destination du monde entier, y compris les pays de la Communauté.

ANALYSE DES ÉCHANGES DE « LIVRES » ENTRE LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (12) (13)

1960

Pays acheteurs	Pays vendeurs					Total
	Belg./Lux.	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	
Belgique/Luxembourg	—	217	2 538	95	2 335	5 185
Allemagne	56	—	307	204	716	1 283
France	2 210	365	—	795	374	3 744
Italie	6	199	125	—	64	394
Pays-Bas	766	452	158	28	—	1 404
Total	3 038	1 233	3 128	1 122	3 489	12 010

1966

Pays acheteurs	Pays vendeurs					Total
	Belg./Lux.	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	
Belgique/Luxembourg	—	336	4 503	176	3 589	8 604
Allemagne	394	—	657	1 271	2 075	4 397
France	4 986	927	—	5 199	1 481	12 593
Italie	10	205	273	—	152	640
Pays-Bas	1 904	1 238	260	1 153	—	4 555
Total	7 294	2 706	5 693	7 799	7 297	30 789

(12) Le mot « livres » comprend les livres, brochures imprimées, albums et livres d'images d'enfants.

(13) D'après les statistiques d'importations.

total), dont les deux gros clients sont l'ensemble Belgique/Luxembourg (3 589 tonnes) et l'Allemagne (2 075 tonnes) ;

— l'Union économique belgo-luxembourgeoise (7 294 tonnes, soit 23,7 % du total), dont les ventes sont dirigées en majeure partie vers la France (4 986 tonnes).

Viennent ensuite :

— la France (5 693 tonnes, soit 18,5 % du total), avec comme principal client l'Union économique belgo-luxembourgeoise (4 503 tonnes) ;

— l'Allemagne (2 706 tonnes, soit 8,8 % du total), qui répartit la plus grande partie de ses ventes entre les Pays-Bas (1 238 tonnes) et la France (927 tonnes).

Ces échanges portent principalement sur des livres et brochures imprimées, à l'exception toutefois des Pays-Bas qui vendent à leur partenaires

du Marché commun un tonnage non négligeable d'albums et livres d'images pour enfants : 586 tonnes en 1966, dont 278 en Allemagne, 180 en Belgique/Luxembourg, 89 en France et 39 en Italie.

De 1960 à 1966, tandis que les échanges intra-communautaires passaient à l'indice 256 (base 100 en 1960), les ventes italiennes étaient multipliées par près de 7 et les ventes françaises seulement par 1,8.

Cet accroissement considérable des ventes italiennes, dont le principal client était en 1960 et reste en 1966 la France, s'explique certainement comme nous l'avons vu dans notre étude concernant les journaux et périodiques imprimés, par le fait que beaucoup d'éditeurs — français notamment, mais aussi allemands et peut-être néerlandais — trouvent avantage à faire imprimer en Italie les livres qu'ils éditent ou coéditent.

Après l'Italie, c'est l'ensemble Belgique/Luxembourg qui a le plus augmenté ses ventes (indice 240 en 1966).

Quant à la France, qui est le pays dont les ventes

dans le Marché commun ont le moins augmenté de 1960 à 1966 (indice 182), elle est passée du deuxième au quatrième rang.

EVOLUTION PAR PAYS DES ÉCHANGES DE « LIVRES » A L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (14)
(indice 1966 sur base 100 en 1960)

Pays acheteurs	Pays vendeurs					Total
	Belg./Lux.	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	
Belgique/Luxembourg	—	155	177	185	154	166
Allemagne	704	—	214	623	290	343
France	226	254	—	654	396	336
Italie	167	103	218	—	238	162
Pays-Bas	249	274	165	4 118	—	324
Total	240	219	182	695	209	256

(14) D'après les statistiques d'importations.

2° Les destinations.

Les principaux pays acheteurs, à l'intérieur du Marché commun, sont en 1966 la France (12 593 tonnes, soit 40,9 % du total) et l'ensemble Belgique/Luxembourg (8 604 tonnes, soit 27,9 % du total). Viennent ensuite, presque à égalité, les Pays-Bas (4 555 tonnes, soit 14,8 % du total) et l'Allemagne (4 397 tonnes, soit 14,3 % du total).

Comme on l'a vu, les achats français s'effectuent principalement en Italie et en Belgique/Luxembourg, les achats belgo-luxembourgeois en France et aux Pays-Bas ; les achats néerlandais en Belgique/Luxembourg, en Allemagne et en Italie ; les achats allemands aux Pays-Bas et en Italie.

Par rapport à 1960, les achats de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas ont plus que triplé.

On remarquera que les échanges de « livres » de la Belgique (y compris le Luxembourg) avec la France ont, au total, presque doublé de 1960 à 1966, passant — achats et ventes additionnés — de 4 748 à 9 489 tonnes. Pendant ce temps, les échanges belgo-luxembourgeois avec les Pays-Bas n'augmentaient que de 77 %, passant de 3 101 à 5 493 tonnes. Mais les ventes belges à la France augmentent plus vite que les achats et la balance avec la France, négative en 1960 (— 328 tonnes), est devenue positive en 1966 (+ 483 tonnes). Avec les Pays-Bas, le solde négatif a légèrement augmenté (+ 7,4 %). L'augmentation importante de ventes belges à la France provient certainement

de l'effet cumulé de deux facteurs : d'une part la diffusion en France de livres édités en Belgique ou coédités dans les deux pays et, d'autre part, l'impression en Belgique de livres édités en France (ou coédités) (15).

ECHANGES DE « LIVRES » ENTRE LA BELGIQUE, LA FRANCE, ET LES PAYS-BAS (16) (17)

	1960 (en tonnes)	1966 (en tonnes)
Ventes de la Belgique		
— à la France	2 210	4 986
— aux Pays-Bas	766	1 904
Achats de la Belgique		
— à la France	2 538	4 503
— aux Pays-Bas	2 335	3 589
Balance commerciale		
— avec la France	— 328	+ 483
— avec les Pays-Bas	— 1 569	— 1 685

(15) D'après les milieux belges de l'édition, sur cinq livres édités en Belgique il n'y en a que deux en langue française, mais sur environ un million de francs belges de livres exportés en 1966, soit la moitié de la production, plus des 8/10^{es} portaient sur des livres en langue française et seulement moins de 2/10^{es} sur des livres en langue néerlandaise (« L'édition belge et ses problèmes », dans la revue « Vu par les Belges », n° 1, 1968, p. 8).

(16) Les échanges du Luxembourg sont compris avec ceux de la Belgique.

(17) D'après les statistiques d'importations.

Pour conclure cette analyse des échanges intra-communautaires, il nous reste à examiner la balance des échanges pour chaque pays et son évolution de 1960 à 1966.

BALANCES DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES
DE « LIVRES » (18)
(en tonnes)

1960

	Achats	Ventes	Solde
Belgique/Luxembourg ...	5 185	3 038	- 2 147
Allemagne	1 283	1 233	- 50
France	3 744	3 128	- 616
Italie	394	1 122	+ 728
Pays-Bas	1 404	3 489	+ 2 085

1966

	Achats	Ventes	Solde
Belgique/Luxembourg ...	8 604	7 294	- 1 310
Allemagne	4 397	2 706	- 1 691
France	12 593	5 693	- 6 900
Italie	640	7 799	+ 7 159
Pays-Bas	4 555	7 297	+ 2 742

En 1966 comme en 1960, deux pays vendent aux autres pays du Marché commun plus de livres qu'ils ne leur en achètent : l'Italie et les Pays-Bas ; mais tandis que le solde positif de la balance néerlandaise n'a augmenté que de 32 %, celle de l'Italie a presque décuplé.

Parmi les trois autres pays qui ont un solde négatif, c'est, en 1966, la France — et de loin — qui a le solde le plus important ; il a plus que décuplé de 1960 à 1966.

Nous retrouvons ici un phénomène que nous avons déjà constaté en étudiant les échanges de quotidiens et de périodiques. La France et l'Italie manifestent, dans les échanges de produits imprimés, des évolutions de sens contraire. La première voit ses ventes aux autres pays du Marché commun augmenter beaucoup moins vite que ses achats, lesquels portent pour une part sans doute importante sur des achats d'ouvrages édités en France, ou coédités par accord entre éditeurs des deux pays, mais imprimés en Italie. La seconde voit ses ventes augmenter très fortement, notam-

(18) D'après les statistiques d'importations.

ment vers la France, tandis que ses achats ne s'accroissent que dans une faible proportion.

On pourrait dire, en simplifiant beaucoup la réalité, c'est-à-dire en supposant que les produits sont homogènes, qu'en 1966, 25 % des « livres » vendus et achetés à l'intérieur du Marché commun, en dehors des frontières nationales, sont édités — ou imprimés — en Italie, contre 9 % en 1960. D'autre part, parmi les livres vendus en France et venant des autres pays du Marché commun, 41 % ont été édités — ou imprimés — en Italie, contre 21 % en 1960.

**

L'examen des échanges en valeur ne modifie pas sensiblement ces conclusions. On remarquera toutefois qu'en 1960 seule la balance de l'ensemble Belgique/Luxembourg était négative, alors qu'en 1966 seules les balances de l'Italie et des Pays-Bas sont positives. En valeur, le solde positif des Pays-Bas a augmenté de 125 %, tandis que celui de l'Italie était multiplié par 18.

BALANCE DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES
DE « LIVRES » (19)
(en milliers de dollars)

1960

	Achats	Ventes	Solde
Belgique/Luxembourg	8 956	4 847	- 4 109
Allemagne	1 957	2 546	+ 589
France	6 041	6 607	+ 566
Italie	1 097	1 471	+ 374
Pays-Bas	2 249	4 829	+ 2 580

1966

	Achats	Ventes	Solde
Belgique/Luxembourg	17 018	12 662	- 4 356
Allemagne	5 955	5 647	- 308
France	20 329	12 410	- 7 919
Italie	1 723	8 491	+ 6 768
Pays-Bas	6 149	11 964	+ 5 815

La valeur unitaire des produits vendus par la France et par l'Allemagne est, en 1966 comme en 1960, nettement supérieure à celle des produits vendus par les Pays-Bas et par l'Italie. L'écart

(19) D'après les statistiques d'importations.

entre les valeurs extrêmes tend même à augmenter du fait notamment de la diminution de la valeur unitaire des produits vendus par l'Italie.

La valeur unitaire des produits achetés par

l'Italie est, en 1966 et en 1960, nettement supérieure à celle des produits achetés par l'Allemagne et les Pays-Bas, et l'écart entre les valeurs extrêmes tend à augmenter.

VALEURS UNITAIRES DANS LES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES DE « LIVRES » (20).

1) Produits vendus

1960			1966		
	Dollars p. tonne	Indice C.E. = 100		Dollars p. tonne	Indice C.E. = 100
France	2 112	125,0	France	2 180	131,2
Allemagne	2 065	122,2	Allemagne	2 087	125,6
Moyenne C.E.	1 690	100	Belgique/Luxembourg .	1 736	104,5
Belgique/Luxembourg .	1 595	94,4	Moyenne C.E.	1 662	100
Pays-Bas	1 384	81,9	Pays-Bas	1 640	98,7
Italie	1 311	77,6	Italie	1 089	65,5

2) Produits achetés

1960			1966		
	Dollars p. tonne	Indice C.E. = 100		Dollars p. tonne	Indice C.E. = 100
Italie	2 784	164,7	Italie	2 692	162,0
Belgique/Luxembourg .	1 727	102,2	Belgique/Luxembourg .	1 978	119,0
Moyenne C.E.	1 690	100	Moyenne C.E.	1 662	100
France	1 614	95,5	France	1 614	97,1
Pays-Bas	1 602	94,8	Allemagne	1 354	81,5
Allemagne	1 525	90,2	Pays-Bas	1 350	81,2

(20) D'après les statistiques d'importations.

EXPORTATIONS VERS LE RESTE DU MONDE

Comme on vient de le voir, les échanges à l'intérieur du Marché commun mettent en présence quatre principaux vendeurs (Italie, Pays-Bas, Belgique/Luxembourg, France), et deux gros acheteurs (France et Belgique/Luxembourg). Les exportations vers les pays tiers sont le fait, à titre principal de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas, et dans une mesure rapidement croissante de l'Italie.

Sur un tonnage exporté de 46 800 tonnes en 1966, contre 25 155 en 1960, les pays exportateurs se classaient comme suit :

— l'Allemagne avec 14 735 tonnes, soit 31 % du total ;

— la France avec 12 959 tonnes, soit 28 % du total ;

— les Pays-Bas avec 10 513 tonnes, soit 22 % du total ;

— l'Italie avec 5 974 tonnes, soit 13 % du total ;

— l'Union économique belgo-luxembourgeoise avec 2 619 tonnes, soit près de 6 % du total.

Les positions relatives des pays sont donc fort différentes suivant qu'il s'agit des ventes aux autres pays du Marché commun ou d'exportations vers le reste du monde :

— l'Italie, principal vendeur à l'intérieur du Marché commun (7 799 tonnes en 1966), exporte un moindre tonnage à l'extérieur ;

— les Pays-Bas, au contraire, vendent moins aux autres pays du Marché commun (7 297 tonnes) qu'au reste du monde ;

— l'Union économique belgo-luxembourgeoise vend presque trois fois plus aux autres pays du Marché commun (7 294 tonnes) qu'au reste du monde ;

— la France, par contre, vend deux fois plus au reste du monde qu'à ses partenaires du Marché commun ;

— l'Allemagne, enfin, vend presque cinq fois et demie plus à l'extérieur que dans les autres pays du Marché commun.

Les principaux marchés extérieurs des pays de la Communauté européenne sont : le Royaume-Uni, la Suisse, les États-Unis, l'Autriche et le Canada, qui représentaient 65 % du total des exportations en 1960 et 72 % en 1966.

De 1960 à 1966, tandis que les exportations totales des pays de la Communauté vers le reste du monde augmentaient de 86 %, les exportations italiennes ont plus que quadruplé. Les exportations néerlandaises et belgo-luxembourgeoises ont plus que doublé ; les exportations allemandes et françaises ne se sont accrues que dans une proportion inférieure à la moyenne des six pays.

RÉPARTITION PAR PAYS DES EXPORTATIONS DE « LIVRES » DE LA COMMUNAUTÉ VERS LE RESTE DU MONDE (en tonnes)

	1960	1966	Indice 1966 (1960 = 100)
Allemagne	9 341	14 735	158
France	8 477	12 959	153
Pays-Bas	4 664	10 513	225
Italie	1 421	5 974	420
Belgique/Luxembourg .	1 252	2 619	209
Communauté Européenne	25 155	46 800	186

Examinons maintenant comment ces exportations des pays de la Communauté vers le reste du monde ont évolué, de 1960 à 1966, suivant les provenances et les destinations.

1° Les provenances.

L'Allemagne exporte principalement vers la Suisse et l'Autriche : 3 129 et 3 200 tonnes respectivement en 1960 ; 5 796 et 5 066 tonnes en 1966. L'augmentation est donc plus forte vers la Suisse (85 %) que vers l'Autriche (58 %).

Ses autres marchés extérieurs importants sont : les États-Unis (678 tonnes en 1960 et 1 266 en 1966), le Royaume-Uni (477 tonnes en 1960 et

732 en 1966), ainsi que les pays scandinaves (686 tonnes en 1960 et 441 en 1966).

La France a une diffusion très largement répartie dans le monde entier. Ses principaux marchés extérieurs sont : le Canada (1 614 tonnes en 1960 et 2 685 en 1966) ; la Suisse (1 044 et 2 084 tonnes) ; les États d'Afrique et de Madagascar associés à la Communauté économique européenne (760 tonnes en 1960 et 1 896 en 1966), notamment la Côte-d'Ivoire, le Sénégal, Madagascar, le Cameroun et la République Démocratique du Congo (Kinshasa). En Afrique du Nord, les ventes françaises sont en baisse, passant de 2 069 tonnes en 1960 à 1 445 en 1966 ; les ventes augmentent légèrement au Maroc et en Tunisie, mais diminuent fortement en Algérie.

Aux États-Unis, les ventes françaises sont passées de 529 tonnes en 1960 à 975 tonnes en 1966 ; elles restent inférieures aux ventes allemandes et augmentent un peu moins (84 % contre 87 %).

En Amérique latine, en revanche, les ventes françaises (611 tonnes en 1960 et 689 en 1966) sont plus importantes que les ventes allemandes et augmentent légèrement, notamment en Argentine et au Mexique.

L'Espagne et le Portugal sont pour la France un marché relativement important et en forte augmentation (103 et 97 tonnes respectivement en 1960, 463 et 141 tonnes en 1966).

Enfin, au Royaume-Uni, les exportations françaises sont passées de 310 tonnes en 1960 à 479 en 1966, augmentant dans la même proportion que les exportations allemandes, mais se situant à un niveau inférieur d'un tiers environ.

Les Pays-Bas exportent principalement au Royaume-Uni (2 314 tonnes en 1960 et 6 723 en 1966), aux États-Unis (699 et 1 550 tonnes), dans les pays scandinaves (348 et 615 tonnes) et vers quelques autres destinations telles que l'Australie, l'Afrique du Sud, l'Indonésie, etc...

L'une des caractéristiques des exportations néerlandaises est qu'elles comportent une part importante d'albums et livres pour enfants : 1 513 tonnes en 1960 et 4 361 en 1966, soit respectivement 32 % et 41 % du total des exportations de « livres ». Les exportations de cette catégorie vont principalement au Royaume-Uni où, en 1966, avec 3 730 tonnes, elles comptent pour 55 % dans les exportations néerlandaises de « livres » vers cette destination.

L'Italie, dont — rappelons-le — les exportations ont plus que quadruplé de 1960 à 1966, a

pour principaux débouchés le Royaume-Uni (370 tonnes en 1960 et 1 678 en 1966) et les Etats-Unis (490 et 1 563 tonnes).

Elle vend également des quantités non négligeables dans les pays scandinaves (29 tonnes en 1960 et 574 en 1966), en Afrique du Nord (39 et 558 tonnes), en Amérique latine (178 et 434 tonnes), en Suisse (87 et 374 tonnes), en Espagne et au Portugal (10 tonnes au total en 1960 et 332 en 1966).

Enfin, l'Union économique belgo-luxembourgeoise exporte principalement au Royaume-Uni (258 tonnes en 1960 et 859 en 1966), au Canada (230 et 543 tonnes), aux Etats-Unis (289 et 360 tonnes) et en Suisse (119 et 293 tonnes).

Il semble que les exportations belges portent principalement sur des « livres » de langue française ; les exportations vers l'Afrique du Sud sont presque nulles.

2° Les destinations.

Si l'on examine les courants d'exportations des pays du Marché commun dans l'autre sens, en se plaçant du côté des pays de destination, on peut classer ces derniers comme suit :

1° Cinq pays, dont deux sont en totalité de langue anglaise — le Royaume-Uni et les Etats-Unis — et trois se situent, en tout ou en partie, dans le même espace linguistique et culturel que certains pays de la Communauté — la Suisse, l'Autriche et le Canada — représentent ensemble, en 1966, près de 72 % des exportations communautaires vers l'extérieur.

Les ventes communautaires au Royaume-Uni ont presque triplé de 1960 à 1966. Les Pays-Bas sont le principal fournisseur, mais l'Italie vient en deuxième position (21).

Les ventes à la Suisse ont presque doublé, les principaux fournisseurs étant l'Allemagne et la France (22).

Les ventes aux Etats-Unis ont plus que doublé, avec comme principaux fournisseurs l'Italie, suivie de près par les Pays-Bas, puis par l'Allemagne et la France (23).

Les ventes en Autriche — presque exclusivement

(21) Total des importations du Royaume-Uni, en 1966, de toutes provenances : 24 824 tonnes, dont 42 % de la Communauté européenne et 22 % des Etats-Unis.

(22) Total des importations de la Suisse, en 1966 : 9 939 tonnes, dont 88 % en provenance de la Communauté.

(23) Total des importations des Etats-Unis, en 1966 : 65 millions de dollars, dont 47 % en provenance du Royaume-Uni et 27 % en provenance de la Communauté. Seuls les montants en valeur sont disponibles.

allemandes — ont augmenté de près de 60 % (24).

Les ventes au Canada — principalement françaises et pour une moindre part belges (ou luxembourgeoises) — ont augmenté de 66 % (25).

2° Viennent ensuite une série de destinations dont les plus importantes sont, dans l'ordre :

— les *Etats associés d'Afrique et de Madagascar* (4,5 %), avec 2 127 tonnes en 1966 contre 890 en 1960, soit une augmentation de 139 %, le principal fournisseur étant — et de loin — la France ;

— l'*Afrique du Nord* (4,3 %) avec 2 019 tonnes en 1966 contre 2 116 en 1960 (diminution de 4,6 %), les principaux fournisseurs étant la France, dont les exportations diminuent, et l'Italie, qui augmente rapidement les siennes ;

— les *pays scandinaves* (3,9 %), avec 1 820 tonnes en 1966 contre 1 194 en 1960 (augmentation de 52 %), les principaux fournisseurs étant les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne (26) ;

— l'*Amérique latine* (3,1 %), avec 1 474 tonnes en 1966 contre 1 176 en 1960 (augmentation de 25 %), les principaux fournisseurs étant la France, l'Italie et l'Allemagne (27) ;

— l'*Espagne et le Portugal*, avec 1 283 tonnes en 1966 contre 310 en 1960, soit quatre fois plus, la France et l'Italie étant les principaux fournisseurs (28) ;

— l'*Afrique du Sud*, avec 244 tonnes en 1966 contre 290 en 1960, marché que se partagent l'Allemagne et les Pays-Bas ;

— l'*Australie*, avec 594 tonnes en 1966 contre 436 en 1960, les deux principaux fournisseurs étant les Pays-Bas et l'Italie (29) ;

— l'*Union soviétique et les pays de l'Europe orientale*, avec 489 tonnes en 1966 contre 372 en

(24) Total des importations de l'Autriche, en 1966 : 4 800 tonnes, dont la quasi-totalité en provenance de la Communauté.

(25) Total des importations du Canada, en 1966 : 73,2 millions de dollars, dont 81 % en provenance des Etats-Unis, 9 % en provenance de la Communauté et 9 % en provenance du Royaume-Uni. Seuls les montants en valeur sont disponibles.

(26) Total des importations des pays scandinaves, en 1966 : 10 254 tonnes, dont 38 % d'échanges mutuels, 20 % en provenance des pays d'Europe orientale (ventes tchécoslovaques au Danemark notamment), 17,7 % en provenance de la Communauté.

(27) Les ventes des pays de la Communauté en Amérique Latine représentent, en 1966, plus de 60 % des ventes des Etats-Unis vers la même destination. Les ventes du Royaume-Uni sont négligeables.

(28) Total des importations de l'Espace et du Portugal, en 1966 : 2 546 et 215 tonnes. La Communauté est le principal fournisseur, mais les ventes de l'Argentine et du Mexique à l'Espagne sont relativement importantes (plus d'un millier de tonnes).

1960, l'Allemagne et la France venant pour les ventes à égalité, suivies désormais par l'Italie.

Cette longue énumération montre le rayonnement des productions culturelles des pays de la Communauté européenne à travers le monde. Elle suggère qu'au cours des prochaines années on verra probablement se poursuivre l'augmentation des ventes communautaires de « livres » dans des pays où les

modalités du développement font progresser à la fois les relations économiques et culturelles avec l'Europe : les Etats associés d'Afrique en sont un exemple.

En second lieu, l'augmentation rapide des ventes italiennes confirme une évolution que nous avons déjà notée en étudiant les ventes de journaux et périodiques imprimés.

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU RESTE DU MONDE

Les principaux pays importateurs en provenance des pays tiers en 1966, sont l'Allemagne (53 % du total) et la France (27 %). Viennent ensuite les Pays-Bas (9 %), l'Italie (8 %) et l'Union économique belgo-luxembourgeoise (3 %).

Ces importations ont été multipliées par près de 2,6 de 1960 à 1966. Des deux plus gros pays importateurs, c'est la France qui a le plus augmenté ses importations (indice 370), mais il faut noter que l'Italie a plus que quadruplé les siennes.

L'analyse par origine et destination permet de faire les observations suivantes :

— en provenance d'Autriche, les importations communautaires sont passées de 2 870 tonnes en 1960 à 6 378 en 1966 (indice 222), à destination presque exclusive de l'Allemagne fédérale ;

— en provenance de Suisse (2 452 tonnes en 1960 et 6 292 en 1966), les importations vont principalement en France et en Allemagne, mais tandis que l'Allemagne n'a augmenté que de 18 % ses achats, la France a multiplié les siens par 6,5 ;

— en provenance des Etats-Unis (747 tonnes en 1960 et 3 008 en 1966), les importations ont quadruplé ; elles vont principalement en Italie, où elles ont décuplé de 1960 à 1966, puis en parts presque égales aux Pays-Bas, en Allemagne et en France ;

— en provenance de l'Union soviétique et des pays de l'Europe orientale (914 tonnes en 1960 et 2 898 en 1966), les importations ont plus que triplé ; le principal acheteur est l'Allemagne fédérale, dont les achats ont presque quintuplé, et qui importe notamment de Tchécoslovaquie, suivie par la France ;

— en provenance du Royaume-Uni enfin (1 077 tonnes en 1960 et 1 755 en 1966), les importations n'ont augmenté que de 63 %, les trois principaux acheteurs étant, pour des tonnages à peu près égaux, les Pays-Bas, la France et l'Allemagne.

(29) L'Australie est évidemment un gros marché pour les pays de langue anglaise. En 1966, 55 % des importations de « livres » provenaient du Royaume-Uni et 33,5 % des Etats-Unis.

On notera que les deux grands pays de langue anglaise, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, comptent ensemble pour plus d'un cinquième dans les importations de « livres » des pays de la Communauté. Pour mesurer l'importance de la relation culturelle, il faut ajouter que, sur environ 10 500 ouvrages publiés annuellement en traduction dans les pays de la Communauté, près de 5 200 sont des ouvrages de langue anglaise. Inversement, sur quelque 6 400 ouvrages publiés en traduction aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, seulement 28 % sont de langue originale française et 21 % de langue originale allemande (30).

En résumé, les principales observations que l'on peut tirer de cette analyse des importations concernant, d'une part, la très forte augmentation des achats français en Suisse, comparée avec la faible augmentation des achats allemands, et, d'autre part, l'accroissement des achats allemands en Europe orientale, notamment en Tchécoslovaquie.

Une analyse plus détaillée des achats des pays de la Communauté dans les pays de l'Est, en 1960 et 1966, permet de mettre en lumière certains courants intéressants :

— de la Tchécoslovaquie vers l'Allemagne : les tonnages ont quadruplé ;

— de la Yougoslavie vers l'Allemagne : les tonnages, très faibles en 1960, ont été multipliés par plus de 70 ;

— de la Pologne vers l'Allemagne : les tonnages ont plus que quadruplé ;

— de la Hongrie vers l'Allemagne : les tonnages ont sextuplé ;

— de la Roumanie vers la France : les tonnages ont plus que décuplé ;

— de l'Union soviétique vers la France : les tonnages ont diminué d'un tiers ;

— de l'Allemagne de l'Est vers les Pays-Bas : les tonnages ont été multipliés par 27.

(30) Chiffres pour l'année 1964. Voir *Annuaire statistique des Nations-Unies*, 1966, tableau 204.

ORIGINE DES IMPORTATIONS DE « LIVRES » DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (en tonnes)

Destinations	Autriche		Suisse		Etats-Unis		Royaume-Uni		U.R.S.S. et Europe Orientale (31)		Total des pays tiers	
	1960	1966	1960	1966	1960	1966	1960	1966	1960	1966	1960	1966
Allemagne	2 781	6 216	1 678	1 980	210	572	329	435	373	1 798	5 624	11 714
(Indice)	(100)	(224)	(100)	(118)	(100)	(272)	(100)	(132)	(100)	(482)	(100)	(208)
France	29	75	575	3 764	168	413	273	497	456	764	1 601	5 929
(Indice)	(100)	(259)	(100)	(655)	(100)	(246)	(100)	(182)	(100)	(168)	(100)	(370)
Pays-Bas	15	11	36	184	179	621	298	584	45	282	654	1 983
(Indice)	(100)	(73)	(100)	(511)	(100)	(347)	(100)	(196)	(100)	(627)	(100)	(303)
Italie	39	70	87	159	101	1 186	158	145	15	45	409	1 801
(Indice)	(100)	(179)	(100)	(183)	(100)	(1 174)	(100)	(92)	(100)	(300)	(100)	(440)
Belg./Luxemb. .	6	6	76	205	89	216	19	94	25	9	248	587
(Indice)	(100)	(100)	(100)	(270)	(100)	(243)	(100)	(495)	(100)	(36)	(100)	(237)
Communauté eu- ropéenne	2 870	6 378	2 452	6 292	747	3 008	1 077	1 755	914	2 898	8 536	22 014
(Indice)	(100)	(222)	(100)	(257)	(100)	(403)	(100)	(163)	(100)	(317)	(100)	(258)

(31) Comprend : Yougoslavie, Allemagne de l'Est, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie.

BALANCE DES ECHANGES EXTERIEURS

Nous concluons cette analyse des échanges extérieurs par un examen de la balance commerciale, en tonnage et en valeur, des pays de la Communauté européenne avec le reste du monde et avec quelques pays considérés isolément.

1° Balance de la Communauté européenne avec le reste du monde.

Nous avons vu plus haut que le solde positif de la balance des échanges de « livres » avait, pour l'ensemble de la Communauté, augmenté de 49 %, en tonnage et de 72 % en valeur, de 1960 à 1966.

L'analyse par pays montre que tous les pays avaient en 1960 et conservent, en 1966, une balance positive. Mais certains d'entre eux ont augmenté leur solde en valeur dans une plus forte proportion que leur solde en tonnage ou, en d'autres termes, ont amélioré leurs « terms of trade ». C'est le cas de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas.

2° Echanges avec l'Autriche et la Suisse.

La Suisse, ainsi qu'on l'a vu, est en 1966, le deuxième marché d'exportation, après le Royaume-Uni, pour les « livres » produits dans les pays de la Communauté et, après l'Autriche, le deuxième marché d'importation. L'Autriche est le quatrième marché d'exportation, après le Royaume-Uni, la Suisse et les Etats-Unis, et le premier marché d'importation.

De 1960 à 1966, la balance positive de la Communauté européenne avec la Suisse a augmenté de 23 % en quantité et de 14 % en valeur, du fait notamment de l'augmentation considérable du solde créditeur de l'Allemagne et malgré le fait que la balance de la France, positive en 1960, soit devenue négative en 1966.

La balance avec l'Autriche, positive en 1960, est devenue négative en quantité tout en restant positive en valeur. Cette évolution s'explique par le fait que l'Allemagne exporte vers l'Autriche des produits relativement plus valorisés et importe d'Autriche des produits relativement moins valorisés.

3° Echanges avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Le Royaume-Uni est le premier marché d'exportation des pays de la Communauté européenne et un marché non négligeable d'importation. Les Etats-Unis sont le troisième marché d'exportation et le troisième marché d'importation.

De 1960 à 1966, la balance positive avec le Royaume-Uni a plus que triplé, en quantité et en valeur, du fait de l'augmentation des exportations néerlandaises, italiennes et belgo-luxembourgeoises. Les Pays-Bas qui, de tous les pays de la Communauté, sont celui qui, en tonnage, exporte le plus de « livres » vers le Royaume-Uni et qui en importe le plus, ont triplé leur solde positif. L'Italie, faible importateur, a développé très fortement ses exportations.

La balance positive avec les Etats-Unis a augmenté de plus d'un tiers en quantité et de 90 % en valeur, de 1960 à 1966, du fait notamment de l'accroissement des ventes allemandes, italiennes et néerlandaises. L'Italie, qui ne venait qu'en quatrième position, en 1960, tant pour les exportations des pays de la Communauté vers les Etats-Unis que pour les importations de cette provenance,

vient désormais en première position ; mais les tonnages exportés par l'Italie ont plus que triplé, tandis que les exportations des autres pays de la Communauté n'augmentaient que de 90 %. On notera toutefois que le solde positif de la balance italienne est resté à peu près constant en quantité et qu'il est même devenu négatif en valeur : l'Italie importe des produits plus élaborés que ceux qu'elle exporte.

4° Echanges avec l'Union soviétique et l'Europe orientale.

Ce qui caractérise les échanges de l'Union soviétique et de l'Europe orientale avec les pays de la Communauté européenne, c'est leur dissymétrie : les pays de la Communauté n'ont exporté dans cette direction que 372 tonnes en 1960 et 489 en 1966, la majeure partie en provenance d'Allemagne et de France ; quant aux importations, elles sont passées de 914 à 2 898 tonnes, les achats allemands, notamment en Tchécoslovaquie, ayant augmenté beaucoup plus fortement que les achats français.

Le solde négatif des échanges avec l'U.R.S.S. et les pays de l'Europe orientale a presque quintuplé ; avec la seule Tchécoslovaquie, il a triplé.

CONCLUSIONS

Il serait téméraire de prétendre, sans plus, chercher dans les échanges de livres de pays à pays un indicateur d'intégration. En revanche, les courants d'échanges nous fournissent des indications précieuses sur les réseaux de relations qui s'établissent et se développent entre pays dont les habitants parlent la même langue, ou ont des affinités culturelles ou politiques, ou encore dont les éditeurs sont assez avisés pour conclure avec des collègues ou des imprimeurs étrangers des accords de tous genres.

Bien que les échanges de « livres », pour l'ensemble des pays de la Communauté, ne représentent qu'une faible partie de la consommation, ces échanges vont croissant : le volume total des importations, des exportations et des échanges intracommunautaires a plus que doublé de 1960 à 1966.

Les échanges intracommunautaires augmentent presque au rythme des importations de l'extérieur, mais sont à peu de chose près moitié plus importants. Il est vrai que, dans les tonnages qui franchissent les frontières intérieures des pays du Marché Commun, il faudrait pouvoir distinguer

— ce que les statistiques disponibles ne permettent pas de faire — entre ce qui correspond à des « échanges culturels » (livres achetés ou vendus dans des pays autres que le pays de l'éditeur) et ce qui correspond à des « échanges économiques » (livres imprimés dans un autre pays que celui de l'éditeur).

Chacun des pays du Marché Commun est le point de départ ou d'aboutissement de courants d'échanges très différents, tant en ce qui concerne leur volume que leur orientation. D'autre part, ces courants d'échanges se sont sensiblement modifiés de 1960 à 1966.

Trois constatations peuvent être faites à ce sujet.

1. Si tous les pays de la Communauté vendent désormais en dehors de leurs frontières nationales plus qu'ils n'importent de l'étranger, on peut classer les pays en trois catégories :

— les Pays-Bas et surtout l'Italie, qui importent peu et vendent beaucoup ; pour ces deux pays, notamment pour le second, entre dans les statistiques un tonnage sans doute important de livres imprimés pour compte d'éditeurs étrangers ;

— la France et l'Allemagne, qui importent à peu près autant qu'elles exportent ;

— l'Union économique belgo-luxembourgeoise, qui en 1960 importait plus qu'elle n'exportait et qui, en 1966, a une balance légèrement positive.

2. *Les échanges des pays sont plus ou moins intenses avec les partenaires du Marché Commun, d'une part, et avec le reste du monde, d'autre part :*

— L'Union économique belgo-luxembourgeoise est principalement orientée vers ses partenaires du Marché Commun avec qui elle a effectué, en 1960 comme en 1966, environ 95 % de ses importations totales et plus de 70 % de ses exportations totales ; ceci s'explique par le fait que la Belgique entretient avec la France et les Pays-Bas, dans le domaine de l'édition, de l'impression et de la diffusion du livre, des relations très étroites. On a noté qu'au total les échanges (ventes et achats) Belgique-France sont, en 1966, supérieurs de 73 % aux échanges Belgique-Pays-Bas, alors qu'ils n'étaient supérieurs que de 53 % en 1960 ; toutefois, les ventes belges aux Pays-Bas augmentent plus vite que les ventes belges en France et les achats belges en France plus vite que les achats belges aux Pays-Bas.

— La France et les Pays-Bas sont principalement orientés vers le Marché Commun en ce qui concerne leurs achats de livres (70 % environ de leurs importations totales respectives) et principalement vers les pays extérieurs en ce qui concerne leurs ventes.

— L'Allemagne et l'Italie importent surtout de l'extérieur (72 et 74 % respectivement en 1966), mais tandis que l'Allemagne vend à l'extérieur, en 1966, 84,5 % de ses exportations totales, l'Italie n'y vend que 43,4 %. On a déjà noté, en ce qui concerne l'Italie, l'augmentation massive de ses exportations tant vers ses partenaires du Marché Commun, notamment la France, que vers le reste du monde.

En présentant les choses de façon différente, on peut classer ainsi les pays de la Communauté européenne :

— pour les échanges entre les pays du Marché Commun, il y a, en 1966, trois principaux vendeurs : l'Italie, les Pays-Bas et l'ensemble Belgique/Luxembourg, qui représentent chacun environ un quart des ventes totales, tandis qu'en 1960 les trois principaux vendeurs étaient les Pays-Bas, la France et l'ensemble Belgique/Luxembourg ; il y a, d'autre part, deux gros acheteurs : la France (41 % des échanges intracommunautaires, contre 31 % en

1960) et l'ensemble Belgique/Luxembourg (28 %, contre 43 % en 1960) ;

— pour les échanges avec le reste du monde, il y a, en 1966, trois principaux exportateurs : l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, qui comptent respectivement pour 31,5 %, 27,7 % et 22,4 % du total, contre 37,1 %, 33,7 % et 18,5 % en 1960, tandis que l'Italie augmente son pourcentage de 5,7 % à 12,8 % ; en ce qui concerne les importations, il y a deux gros importateurs, l'Allemagne (53,2 % du total en 1966 contre 65,9 % en 1960), suivie par la France (26,9 % en 1966 contre 18,7 % en 1960).

3. *Chaque pays entretient avec le reste du monde, à l'extérieur du Marché Commun, un « commerce » — économique et culturel — qui le caractérise par rapport aux autres :*

— L'Allemagne, premier exportateur et premier importateur de « livres » de tous les pays de la Communauté européenne, a, comme les autres pays, augmenté ses importations relativement plus que ses exportations, de 1960 à 1966 ; mais sa part dans le commerce des pays de la Communauté avec l'extérieur diminue légèrement. Son solde créditeur a diminué d'environ 20 %. Ses marchés les plus importants sont des pays européens de langue, de culture ou d'influence allemandes : la Suisse et l'Autriche à l'exportation ; l'Autriche, la Suisse et désormais les pays de l'Est, notamment la Tchécoslovaquie, à l'importation.

— La France, deuxième exportateur et deuxième importateur, est de tous les pays de la Communauté celui qui, de 1960 à 1966, a relativement le moins augmenté ses exportations, mais qui, après l'Italie, a le plus augmenté ses importations. Son solde créditeur a toutefois légèrement augmenté. Ses principaux marchés sont, à l'exportation, des pays partiellement ou totalement de langue française comme le Canada, la Suisse, l'Afrique noire et — marché menacé — l'Afrique du Nord. A l'importation, la principale source d'approvisionnement est la Suisse.

— Les Pays-Bas viennent en troisième position. Ils ont augmenté, en volume, leurs exportations beaucoup plus que leurs importations de 1960 à 1966 ; leur solde créditeur a plus que doublé. Les Pays-Bas exportent principalement au Royaume-Uni, de plus en plus, et aux Etats-Unis ; ils importent principalement des Etats-Unis, de plus en plus, et du Royaume-Uni.

— L'Italie apparaît comme un nouveau partenaire important sur le marché mondial : ses échan-

ges (exportations et importations) avec les pays extérieurs au Marché Commun ont plus que quadruplé de 1960 à 1966. Le solde créditeur de sa balance a donc également quadruplé. Les principaux marchés à l'exportation sont le Royaume-Uni et les Etats-Unis ; à l'importation, les Etats-Unis sont de loin, le principal fournisseur.

— Enfin, l'Union économique belgo-luxembourgeoise a plus que doublé ses exportations et ses importations de 1960 à 1966. Son solde créditeur a également doublé. Les principaux débouchés sont le Royaume-Uni et le Canada, et les principales sources d'approvisionnement les Etats-Unis et la Suisse.

*
**

Si l'on considère une nouvelle fois, dans les courants d'échanges que nous venons d'étudier, ceux qui ressortissent à ce que nous avons appelé les échanges « économiques » (impression à l'étranger) et ceux qui constituent à proprement parler des échanges « culturels » (diffusion à l'étranger),

nous pouvons finalement esquisser deux conclusions :

— selon toute vraisemblance, les échanges « économiques » vont s'intensifier au cours des prochaines années, notamment entre les pays de la Communauté européenne, et l'Italie y jouera un rôle de premier plan, du moins jusqu'à ce que les coûts de production se soient harmonisés sous l'effet de la concurrence et de l'application des règles du Marché Commun ;

— en ce qui concerne les échanges « culturels », en entendant par là, bien entendu, ceux qui portent sur des livres de toutes catégories (littéraires, techniques, scientifiques, religieux, artistiques, etc... sans oublier les livres de poche, pour lesquels la Belgique mène l'offensive), il paraîtrait opportun que les éditeurs et les pouvoirs publics des pays du Marché Commun commencent à considérer sérieusement les chances que leur offrent les actions nationales concurrentes et celles que leur offrirait une action commune de prospection, de publicité et de diffusion.

LE PATRONAT FRANÇAIS ET L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

Nicole Céline BRAUN

Administrateur au Parlement Européen

Il suffit de parcourir l'ordre du jour de l'assemblée générale du C.N.P.F. de décembre 1967 pour évaluer la place que l'Europe occupe parmi les préoccupations des industriels français. On peut lire successivement une introduction du président Huvelin intitulée « Construire l'Europe », et des rapports portant sur les « Problèmes posés par le renforcement du Marché Commun », sur l'« Economie française depuis l'ouverture du Marché Commun », sur la « Situation du Marché Commun à la fin de 1967 », sur enfin les relations économiques extérieures où il est question du tarif extérieur commun.

En somme, les affaires européennes occupent près de la moitié de l'ordre du jour, et elles représentent un pôle d'intérêt capital pour le patronat. Mais est-ce à dire que celui-ci soit de

ce fait « européen », donc favorable à la construction européenne ?

A cet égard, on constate qu'une évolution importante s'est produite : le patronat est passé progressivement du rang sinon des adversaires de l'Europe du moins de celui de ceux marquant une réserve à celui de ses partisans. Cette évolution s'explique dans la mesure où les entreprises françaises, traditionnellement protectionnistes ont peu à peu pris conscience que l'ouverture des frontières, loin de leur nuire, pouvait au contraire leur être bénéfique. C'est donc par une nouvelle optique économique, que les patrons se sont tournés vers l'Europe. Pour analyser cette transformation, il convient de poser le problème des relations économiques extérieures de la France dès l'aube du xx^e siècle.

LA SECURITE PLUTOT QUE L'EXPANSION

Depuis le début de son essor, l'industrie française a réussi à se développer à l'abri de ses tarifs douaniers. Imposé par la coalition des propriétaires terriens et des industriels, le protectionnisme fut à l'origine d'une politique de repli. Il a eu pour conséquence de réserver la production intérieure au marché intérieur, et de limiter au minimum les exportations. Celles-ci ont en effet été systématiquement sacrifiées, tandis que la production intérieure demeurait à l'abri des risques de la concurrence étrangère. Ce système malthu-

sien a pu triompher de la poussée libre-échangiste, et du coup d'Etat douanier de Napoléon III en 1860 pour une raison évidente. Le protectionnisme est conforme au type d'économie de la France, moins industrielle qu'agricole, relativement peu ouverte aux grands courants d'échanges comme c'est le cas de la Grande-Bretagne ou des Pays-Bas. Ces pays ont besoin d'importer les produits d'alimentation qui leur font défaut, et équilibrer leur balance des paiements par un effort continu en vue d'augmenter leurs débouchés extérieurs.

Ces pays ont donc opté traditionnellement pour le libre-échange en ayant des tarifs peu élevés. En outre, le protectionnisme était conforme à la mentalité de la bourgeoisie au pouvoir qui prônait le double nationalisme, dans la politique et dans l'économie.

Après la seconde guerre mondiale, se développe un courant favorable à la réorganisation de l'économie internationale, et au groupement des pays au sein d'organisations spécialisées. Le protectionnisme est battu en brèche, même en France où il freine l'expansion intérieure et l'accroissement des échanges.

Du moins, au niveau du politique, la mentalité évolue vite : le gouvernement français est celui qui propose la création de la C.E.C.A. en 1950. Mais au niveau de l'économique, l'attachement au protectionnisme demeure profond. Aussi la sidérurgie adopte-t-elle d'emblée une attitude de franche hostilité ; et elle collabore avec la Haute Autorité avec une certaine réticence.

LE REDRESSEMENT DE L'ECONOMIE

Cependant, pendant ces années où fonctionne la première Communauté, une accoutumance psychologique se crée dans les milieux industriels ; une accoutumance à la nouveauté du phénomène de l'intégration européenne. Et lorsque se pose le problème de l'entrée dans la C.E.E., les avis sont partagés.

Certes, les fédérations dans leur ensemble ne croient pas à l'avenir de l'Europe. Et elles se préparent, sans optimisme, à subir à leur tour les contrecoups néfastes de l'ouverture des frontières. Tel est le cas des entreprises anciennes et peu compétitives, comme celles du textile, de la mécanique, de certains secteurs chimiques. Par contre, l'automobile et l'alimentation considèrent favorablement la perspective de nouveaux débouchés.

La direction du patronat va s'efforcer d'analyser la situation avec impartialité, et en termes généraux. Elle ne se bornera pas à un simple calcul de gains ou de pertes. C'est ainsi que le président de la commission économique du C.N.P.F., M. Ambroise Roux dans des déclarations récentes, devait affirmer « le Marché Commun constitue l'abandon de ce qui fut la trame de la vie économique de notre pays (...) où la protection douanière et contingentaire a permis bien des facilités et bien des erreurs (...) Il exige un sursaut des énergies

Cette opposition de principe n'est guère étonnante. La sidérurgie s'est vue, en effet, privée de ses avantages traditionnels et exposée à une rude concurrence, notamment celle de la Ruhr. Outre l'abolition des tarifs douaniers, des restrictions quantitatives, des subventions d'Etat, la C.E.C.A. prévoit que l'organisation de la production et de la vente au niveau global sera confiée à un organisme technocratique, hantise des industriels.

Bref, tant pour ne pas se laisser déposséder de sa liberté d'action, que par peur de la concurrence étrangère, la sidérurgie a répondu « non ». Au sein de la « Rue de Madrid » où siège l'ancien Comité des Forges, l'opinion prévaut que l'entreprise est vouée à l'échec justement parce qu'elle est contraire à l'intérêt national. La crise charbonnière de 1958 va d'ailleurs lui donner l'occasion de redoubler ses critiques, et de regagner une partie de son autonomie.

et une prise de conscience des vrais problèmes qu'il est de notre devoir de provoquer ».

Ces vrais problèmes se posent sous la forme d'un dilemme. Refuser le traité signifie choisir la sécurité, tout en se condamnant à l'isolement et à la stagnation. Au contraire, accepter le traité, c'est s'exposer aux conséquences plus ou moins néfastes de la concurrence étrangère.

Mais dans l'immédiat, le traité peut ainsi présenter de nombreux avantages. Il assure des garanties, prévoit une période transitoire. Puis, il doit permettre l'atténuation du déséquilibre des prix, l'accentuation de la modernisation et de la concentration des entreprises, l'augmentation des exportations, la participation de nos partenaires à l'effort financier en faveur des pays associés d'Afrique. Enfin, l'agriculture apparaît comme la grande bénéficiaire de l'ouverture des frontières qui lui fournira de nouveaux et vastes débouchés. De la sorte, les agriculteurs n'ont plus intérêt à limiter leur horizon aux frontières du pays, et ils peuvent envisager que la solution de leurs problèmes se trouvera dans la future politique agricole commune. L'industrie y gagnera l'allègement des charges qu'entraîne l'agriculture.

En bref, le dilemme, s'il en est un, se pose ainsi : « le présent ou l'avenir ? » Mais il est

faussé essentiellement parce que le présent est incertain. Pendant cette période, l'économie nationale est en crise : l'inflation sévit, la balance des paiements est en déficit chronique. C'est donc avant tout l'amélioration de la situation qui requiert une solution rapide. La C.E.E. ne représente-t-elle pas justement cette solution ? Telle est la question que pose le patronat et que formule M. Ambroise Roux : « l'adhésion au Marché Commun constitue un pari aventureux sur le redressement de l'économie ». Elle pourrait représenter la chance de l'économie à condition, toutefois, que les pouvoirs publics de concert avec les entreprises industrielles travaillent à sa transformation et à son assainissement, en une économie saine et compétitive.

C'est dans ce sens qu'il y a dix ans avaient pris position le président Georges Villiers, et le rapporteur du traité à l'Assemblée Nationale M. Alain Savary. « Ceux qui choisiraient une politique française autonome, devraient préciser comment la France pourrait alors rendre son économie compétitive en tous domaines et rétablir l'équilibre de la balance des paiements, sans les étapes, les facilités et les garanties que lui offre le Traité de Rome », affirmait M. Alain Savary. Et de son côté le président du C.N.P.F. posait la question suivante : « comment envisager, sans accepter une régression inévitable, que la France

puisse refuser de s'associer à des réalisations prochaines (...) L'économie française ne peut ni ne doit s'isoler dans une autarcie qui la conduirait rapidement à l'asphyxie ». Mais par contre, poursuivait-il : « s'il elle adhérait au Marché Commun avec les conditions économiques et fiscales qui lui sont aujourd'hui imposées, les plus graves désordres économiques et le chômage seraient inévitables ».

De cette attitude des milieux industriels se dégagent essentiellement deux grandes idées. D'abord, grâce à cette argumentation habile, le patronat espère faire coup double. En liant l'adhésion à la C.E.E. à la réforme financière, il a mis en cause les pouvoirs publics afin de ne pas se voir imputer exclusivement les faiblesses de l'économie face à la concurrence de l'extérieur. D'autre part, si le Marché Commun réussit, les entreprises bénéficieront simultanément des avantages de la réforme, et de ceux de la Communauté économique. S'il rate, la réforme aura au moins permis un certain redressement indispensable à la reprise de l'économie.

Mais, par ailleurs, on a l'impression que l'Europe n'est plus envisagée comme uniquement dangereuse. Elle est devenue en quelque sorte le prétexte au réveil, au renouveau, et le moyen de faire sortir l'économie de son long engourdissement, de la stimuler.

LE TRAITE, TOUT LE TRAITE, RIEN QUE LE TRAITE

Le coup double va être obtenu, car le Marché Commun débute au moment où l'économie prend un bon départ grâce aux mesures monétaires drastiques de la fin de 1958. Les exportations progressent d'un tiers, et redonnent à la « balance commerciale chroniquement déficitaire un excédent inespéré ». Et M. Ambroise Roux ajoute : « Nos entreprises firent preuve d'un dynamisme politique et commercial qui a amené certains à parler d'un miracle français ».

Durant cette phase d'euphorisme, les suspicions nourries à l'égard du Marché Commun diminuent notablement. Associé à ses homologues des autres pays-membres, le C.N.P.F. participe à la création de l'Union des industries de la Communauté ou U.N.I.C.E. Cet organisme a pour tâche d'étudier les problèmes économiques et sociaux communs aux industriels des six pays, et de les représenter auprès de la Commission. En fait, il cherche essentielle-

ment à assurer aux industriels les moyens d'une intervention efficace, conforme à l'importance et à la variété des pouvoirs attribués aux autorités communautaires.

En février 1960, le président de la commission des affaires européennes du C.N.P.F., M. Jean Louis, constate avec plaisir que le Marché Commun et la dévaluation ont donné d'excellents résultats. Mais ce succès ne doit pas s'arrêter. Or, il partage les inquiétudes des industriels relatives à deux tendances : celle de la Commission qui accentue son libéralisme aux risques de faire éclater la Communauté ; et celle des gouvernements à ne pas exécuter toutes les dispositions du Traité.

Sur le premier point, M. Jean Louis explique que les abaissements éventuels du tarif extérieur commun ne doivent se concevoir que dans le cas où « il s'est avéré que la protection accordée aux producteurs du Marché Commun est exagérée par

rapport à celle des producteurs des pays concurrents ». Il semble en fait que l'industrie française se raccroche au tarif extérieur commun comme elle le faisait jadis avec les tarifs nationaux. Elle recherche, en effet, dans le cadre élargi de la Communauté une sécurité face à l'extérieur.

Dans un rapport de 1962, le président Villiers se montre réticent quant à l'éventuel accroissement du nombre des pays-membres. « La réalité des sacrifices requise par la fusion des économies, écrit-il, est seulement possible entre pays qui ont la volonté d'en poursuivre la réalisation. Toute exception à la majorité, tout accord particulier risquent d'alourdir la marche des institutions ».

Sans relâche, le patronat prône le respect strict du principe de la réciprocité des avantages et des concessions avec les pays tiers, sans toutefois aboutir à faire « le report sur une aire plus vaste d'un protectionnisme traditionnel ». En ce qui concerne la demande d'adhésion formulée par la Grande-Bretagne, le patronat soutient que l'élargissement de la Communauté est souhaitable, s'il n'entraîne pas son affaiblissement. Cette position pourrait rappeler celle du gouvernement français, si elle ne s'appuyait pas sur l'idée que, pour accueillir un pays de cette importance, il faut que la Communauté soit renforcée. Ou pour reprendre une expression de M. de Précigout, les Six doivent au préalable être « au clair entre eux », c'est-à-dire que la cohésion interne de la Communauté doit être achevée.

Ceci annonce le second point de préoccupation. Les entreprises sont extrêmement attentives à l'application rigoureuse du traité, conformément à la lettre et à l'esprit des textes. Elles considèrent comme essentiel la réalisation des politiques communes : « nous demandons, rappelle M. Georges Villiers, le 14 juin 1966, une véritable communauté économique, des politiques communes, plus qu'une union douanière imparfaite ». Et il déplore ensuite que l'unification économique ne se développe pas parallèlement au désarmement douanier. « Le Marché Commun ne se fera pas véritablement si l'esprit communautaire ne domine pas ». Or, c'est justement dans l'harmonisation des politiques qu'il fait défaut. C'est pourquoi le patronat sera opposé à l'accélération du désarmement douanier et au raccourcissement de la période transitoire, car ils risquent d'augmenter encore le retard de l'unification économique.

A l'origine de cette volonté tenace d'appliquer le Traité de Rome intégralement, il y a au sein

des entreprises françaises un sentiment de frustration. En d'autres termes, celles-ci s'estiment défavorisées dans la compétition internationale, par une distorsion au niveau des charges globales. Pour pallier cette infériorité, il faut au moins qu'une politique commerciale commune mette sur un pied d'égalité toutes les entreprises européennes, et donne sa chance aux entreprises françaises. Sinon, à l'échéance de juillet 1968 qui correspond à l'achèvement du désarmement douanier, l'économie de la France ne sera pas compétitive.

La compétitivité représente exactement l'objectif numéro un des industriels qui croient désormais aux bienfaits de l'intégration européenne. En 1966, M. Georges Villiers déclare : « Nous avons exprimé nos réserves sur l'ouverture anticipée des frontières, contrastant avec un retard manifeste dans l'adaptation de notre régime économique national à la concurrence internationale. Il faut désormais y faire face, en prenant conscience ainsi que le gouvernement de la nécessité d'un programme économique cohérent avec le libre-échange ». Et cette position est confirmée en 1967 par M. Ambroise Roux : « le C.N.P.F. attend les mesures du gouvernement pour pallier le fléchissement des investissements productifs, pour adapter les structures fiscales, pour assurer un coût raisonnable de l'énergie (...). La compétitivité ne peut plus résulter que des efforts permanents de l'industrie et des pouvoirs publics ».

Une deuxième fois donc, comme en 1957, le patronat réclame la collaboration de l'Etat, afin de gagner la bataille de la concurrence internationale. Les efforts doivent être prodigués à deux niveaux. Aux entreprises incombe la tâche de se restructurer et de se moderniser, d'adapter leur management aux exigences nouvelles. Des pouvoirs publics, elles attendent en revanche, une stratégie économique qui puisse les guider avec fermeté, mais sans dirigisme stérile. Malgré les ordonnances de 1967, « l'essentiel reste à faire » du programme tel qu'il a été fixé en janvier 1965 par une déclaration officielle du président Villiers. L'essentiel c'est : l'assouplissement des entraves administratives, le rétablissement de la liberté des prix fondamentale dans une économie de marché, enfin la garantie de la libre circulation des capitaux. De la sorte, le gouvernement pourra donner une juste satisfaction aux entreprises et « les aider à affronter la compétition à armes égales, et à s'y tailler une place à la mesure du potentiel français ».

Qu'il s'agisse de réclamer l'unification économique ou de réclamer l'adaptation à la compétitivité, l'idée-force de la nouvelle stratégie du C.N.P.F. reste : l'expansion dans une économie ouverte. Elle se situe exactement à l'opposé de l'ancienne tendance au repli. Ainsi, longtemps redoutée, l'intégration européenne est devenue le fer de lance de la politique patronale. Désormais les industriels pensent « européen », parlent le langage de l'Europe, et font preuve d'une mentalité ouverte. Ils ont conscience de l'étroitesse des liens qui unissent les économies européennes et les rendent solidaires. Ceci vaut notamment pour la question de la concurrence américaine. La réponse au défi américain n'est autre, pour le patronat, que l'intégration industrielle de l'Europe. En bref, l'actuel président du C.N.P.F., M. Huvelin affirme : « pour assurer son développement dans une compétition internationale de plus en plus rude, l'économie française a besoin de prendre appui sur une base élargie, que seule peut lui offrir la poursuite active de son intégration à l'Europe des Six... Il s'agit de constituer une véritable économie européenne et inscrire dans les faits le grand dessein traduit dans le Traité de Rome ».

Mais le paradoxe de cette nouvelle situation est que les rôles sont inversés. Tandis que le patronat pousse en faveur de l'intégration européenne, le gouvernement freine le processus. Au niveau européen, l'action patronale est intense. Par exemple lors de la crise de juin 1965, un communiqué du C.N.P.F. a souligné les dangers d'un arrêt du

Marché Commun : il risque en effet d'entraîner la baisse des exportations, le retard dans les programmes d'investissements, l'arrêt de la concentration des entreprises. En janvier 1968, M. Huvelin rappelle qu'avant tout « il s'agit de construire l'Europe, car tout attermoisement dans ce domaine pourrait signifier une cassure dans la courbe de notre développement et un retard dangereux de la France par rapport aux nations les plus avancées ».

Finalement, par sa constante vigilance auprès de la Commission de Bruxelles et auprès du gouvernement, le patronat veille aux intérêts des entreprises industrielles et commerciales de la France. Mais, en même temps il sert avec tenacité la cause de l'Europe. Ce ralliement des forces vives est tout à fait remarquable. Cependant, on pourrait se demander si ce ralliement s'adresse seulement à l'Europe économique qui intéresse directement les milieux industriels ? ou bien, s'il englobe également l'Europe politique, l'idéal européen ?

Or, dans les déclarations du patronat, il n'est fait aucune allusion explicite à ce problème. Mais, étant donné que le patronat prône la réalisation des Traités dans tous leurs aspects, on peut en déduire qu'il est partisan d'une Europe unie complète. En somme, par nécessité, par prudence, par intérêt ou par conviction, le patronat qui représente les industries françaises mise délibérément sur la carte européenne : pour le présent et surtout pour l'avenir.

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES ENTRE LES PAYS DU MARCHÉ COMMUN ET LES PAYS TIERS DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ DE ROME

Jean-Louis de SOYE

Chef de Division à la Commission des Communautés Européennes

et Théo DAGE

Administrateur à la Direction Générale du Commerce Extérieur
de la Commission des Communautés Européennes

I. — INTRODUCTION

LE Traité de Rome avait prévu que l'Union douanière des six pays du Marché Commun serait réalisée le 1^{er} janvier 1970. En fait, la suppression totale des obstacles tarifaires et contingentaires, ainsi que l'application d'un tarif extérieur commun, a été achevée dès le 1^{er} juillet 1968. La suppression progressive des entraves à la libre circulation au cours des dix dernières années ne pouvait pas ne pas avoir des répercussions profondes sur les échanges extérieurs des pays membres.

Depuis 1958, le commerce des pays de la Commu-

nauté a subi des modifications importantes, tant dans l'orientation, que dans la structure des échanges. Dans cette brève étude, les caractéristiques essentielles de cette évolution seront analysées, principalement dans le commerce avec les pays tiers. Cette évolution est souvent moins connue que celle des échanges entre les pays membres. Si elle est moins spectaculaire quant aux taux d'accroissement, elle n'en a pas moins subi des modifications géographiques et structurelles importantes.

II. — L'ACCROISSEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE EUROPEENNE

A. — *Echanges globaux.*

Pour mieux saisir l'évolution du commerce avec les pays tiers, il est utile de situer tout d'abord l'évolution de l'ensemble du commerce extérieur de la Communauté, dont le commerce avec les pays tiers est le principal élément.

Le commerce extérieur de la Communauté et des six pays qui la composent ne s'est pas développé de la même manière à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté. Aussi convient-il de faire la distinction entre ce que l'on appelle généralement « commerce intra-C.E.E. » et « commerce extra-C.E.E. ». En effet, à la suite de la suppression

progressive des obstacles aux échanges entre les Etats membres, le commerce entre ces derniers s'est développé beaucoup plus rapidement que le commerce avec les pays qui ne sont pas membres de la C.E.E.

Les échanges globaux (intra + extra) ont progressé, entre 1958 et 1967, de 139 % pour les importations et de 146 % pour les exportations. Les importations globales de la Communauté, qui avaient atteint une valeur de 22,9 milliards de \$ en 1958, sont passées à 54,9 milliards de \$ en 1967. Pendant cette même période les exportations ont progressé de 22,8 à 56,1 milliards de \$. Ces aug-

mentations correspondent à un taux d'accroissement annuel moyen de 10,2 % pour les importations et de 10,5 % pour les exportations. L'expansion du commerce extérieur de la C.E.E. a été plus importante que celle des échanges des autres principales puissances commerciales du monde. Au cours de cette période, où les importations ont progressé de 139 %, les achats n'ont augmenté que de 91 % dans l'Association Européenne de Libre-Echange, de 102 % aux États-Unis d'Amérique, de 68 % en Grande-Bretagne. Seul le Japon (avec + 285 %) et quelques autres pays de moindre importance commerciale ont réalisé des accroissements supérieurs. On a constaté une évolution analogue dans le domaine des exportations : C.E.E. : + 146 %, A.E.L.E. : + 80 %, U.S.A. : + 76 %, Japon : + 264 %. Le commerce global de la Communauté ayant augmenté plus rapidement que les importations et les exportations mondiales (importations : + 99 %, exportations : + 97 %), la C.E.E. a accru notablement sa part dans le commerce mondial. Sa part dans le commerce mondial (bloc oriental exclu) est passée, entre 1958 et 1967, de 22,63 % à 27,20 % pour les importations et de 23,74 à 29,60 % pour les exportations. Grâce à cette expansion commerciale sans précédent, la Communauté constitue, de loin, la première puissance commerciale du monde.

B. — *Echanges intra-C.E.E.*

À la suite de la suppression progressive des obstacles tarifaires et contingentaires, le commerce entre les pays membres a progressé de plus de 250 % (importations + 255 %, exportations + 257 %). Entre 1958 et 1967, les importations sont passées de 6 790 à 24 161 millions de \$, les exportations de 6 864 à 24 513 millions de \$. L'accrois-

sement n'a pas été le même dans tous les pays membres et ce sont l'Italie et la France qui ont enregistré les augmentations les plus importantes. Les taux d'accroissement des importations ont été de + 393 % pour l'Italie, de + 337 % pour la France, de + 262 % pour l'Allemagne, de + 199 % pour les Pays-Bas et de + 172 % pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. L'accroissement des exportations a été de + 454 % en Italie, de + 313 % en France, de + 232 % en Allemagne, de + 222 % dans l'U.E.B.L. et de + 199 % aux Pays-Bas.

C. — *Echanges extra-C.E.E.*

Les échanges avec les pays tiers ont progressé moins rapidement que le commerce entre les pays membres. Au cours des 10 dernières années, les importations ont progressé de 90 % et les exportations de 98 %. Cette augmentation correspond à un accroissement annuel moyen de 7,4 et de 7,9 %. En valeur, les importations sont passées de 16 156 millions de \$ à 30 767 millions de \$ et les exportations de 15 911 à 31 627 millions de \$. Le développement moins important des échanges avec les pays tiers a provoqué une diminution de la part de ces derniers dans le commerce extérieur global de la Communauté. Alors que cette part représentait 70 % du commerce extérieur global en 1958, elle n'en constituait plus que 56 % en 1967. Il n'en demeure pas moins, que du moment que l'on exclut le commerce intra-CEE et intra-AELE du commerce mondial, le commerce de la Communauté avec les pays tiers aura augmenté plus rapidement que l'ensemble du commerce mondial, l'accroissement des importations et des exportations mondiales n'ayant atteint que les taux respectifs de 86 et de 83 %.

III. — EVOLUTION DE L'ORIENTATION GEOGRAPHIQUE ET DES STRUCTURES GÉNÉRALES DU COMMERCE AVEC LES PAYS TIERS

A. — *Orientation géographique.*

Lors de la création du Marché Commun, la Communauté a effectué plus de la moitié de son commerce extérieur avec les pays industrialisés du monde occidental. La part des pays en voie de développement s'élevait à environ 40 % et celle des pays à commerce d'Etat à 5 % du total des échanges extérieurs des six pays membres. Depuis, la part des pays industrialisés est passée de 53 à 55 % pour les importations et de 54 à 65 % pour les exportations. Le commerce avec les pays en

voie de développement s'étant développé moins favorablement, leur part dans le commerce extérieur de la Communauté a diminué au cours des années écoulées. Alors que les pays en voie de développement avaient fourni, en 1958, 42 % des importations de la Communauté, ils n'en assuraient plus que 37 % en 1967. Les exportations de la Communauté ont été affectées bien davantage par cette stagnation relative, puisque ces pays n'absorbent plus que 26 % des exportations contre 38 % en 1958. Le volume des échanges entre les pays

de l'Est était relativement faible lors de la mise en place du Marché Commun, la part des pays à commerce d'Etat dans le commerce extérieur de la CEE est passée, à la suite d'un développement remarquable des échanges, de 5 à 7 % pour les importations et de 6 à 8 % pour les exportations.

Ces développements ont sensiblement modifié les résultats de la balance commerciale de la Communauté avec ces trois groupes de pays. Dans les relations avec les pays industriels du monde occidental, l'augmentation des exportations, supérieure à la hausse des importations, a provoqué un accroissement de l'excédent de la balance commerciale de la Communauté, qui s'est élevé à 3,5 milliards de \$ en 1967 contre 112 millions de \$ en 1958. Les exportations de la Communauté ayant subi un ralentissement, le déficit de la Communauté dans ses échanges avec les pays en voie de développement est passé de 700 millions de \$ en 1958 à 3 225 millions de \$ en 1967. La balance commerciale avec les pays à commerce d'Etat est positive (+ 191 millions de \$ contre + 288 millions de \$). Cependant, elle reste négative avec l'U.R.S.S. (— 252 millions de \$ en 1967 contre — 66 millions de \$ en 1958). Au cours des dix dernières années, le solde de la balance globale des échanges extérieurs de la Communauté a varié considérablement. La balance commerciale (importations caf, exportations fob), en équilibre en 1958 et excédentaire en 1959, s'est détériorée par la suite, de sorte que son déficit a dépassé, en 1963, 3 milliards de \$. Depuis lors, elle s'est améliorée régulièrement et a présenté un solde positif de 860 millions de \$ en 1969.

B. — Composition du commerce extérieur.

Le commerce extérieur de la Communauté est caractérisé par l'importance des importations de produits primaires (produits agricoles, produits pétroliers et matières premières) et l'ampleur des exportations de produits industriels. Lors de la création du Marché Commun, la Communauté importait pour 11 570 millions de \$ de produits primaires et en exportait pour 2 995 millions de \$. Elle importait pour 4 457 millions de \$ de produits industriels et en exportait pour 12 669 millions de \$.

Un des faits marquants des dix dernières années aura été l'accroissement continu de la part des produits industriels dans les importations et les exportations de la Communauté. Les produits primaires, qui avaient représenté 72 % des importations en 1958, n'en composaient plus que 60 %

en 1967. Dans les exportations, leur part est tombée de 20 à 15 %. Pendant la même période, la part des produits industriels est passée de 28 à 38 % dans les importations et de 78 à 84 % dans les exportations.

Le ralentissement des importations de produits primaires a principalement frappé les matières premières et les produits alimentaires dont les importations n'ont progressé que de 41 à 55 %. Les importations de matières premières se sont élevées à 4 777 millions de \$ en 1958 et à 6 750 millions de \$ en 1967, et ne représentent plus que 30 % des importations globales de la Communauté, contre 22 % en 1958. Les importations de produits alimentaires, boissons et tabacs, avaient atteint, en 1958, la valeur de 4 020 millions de \$ et, en 1967, la valeur de 6 262 millions de \$. Il y a dix ans, les importations de produits alimentaires représentaient un quart de l'ensemble des importations, en 1967 elles ne représentaient plus qu'un cinquième. Les importations de produits énergétiques principalement pétroliers, ont progressé plus rapidement (+ 96 %) et sont passées de 2 183 millions de \$ à 5 067 millions de \$, maintenant ainsi leur part de 18 % dans les importations de la Communauté. L'accroissement des importations de produits industriels a été plus important, les taux de progression ayant été de 150 % pour les produits chimiques, de 188 % pour les machines et le matériel de transport, de 151 % pour les autres produits manufacturés. A la suite de ce développement, la part des produits industriels dans l'ensemble des importations originaires des pays tiers est passée de 4 à 5 % pour les produits chimiques, de 9 à 13 % pour les machines et le matériel de transport, de 15 à 20 % pour les autres articles manufacturés.

Les exportations de produits primaires ont connu des taux d'accroissement peu élevés. De toutes les exportations de produits industriels de la Communauté, celles des produits chimiques ont enregistré le taux d'accroissement le plus élevé. Elles se sont accrues de 141 % et sont passées de 1 574 millions de \$ en 1958 à 3 794 millions de \$ en 1967. Leur part dans les exportations de la Communauté a représenté 10 % en 1958 et 12 % en 1967. Le groupe des machines et du matériel de transport, dont les ventes ont augmenté de 135 %, fournit de loin le principal contingent à l'exportation. De 5 146 millions de \$ en 1958 (32 % des exportations totales), les ventes sont passées de 12 120 millions de \$ en 1967 (38 % des exportations). Cette expansion est

due davantage au développement des ventes de machines que de matériel de transport dont les ventes n'ont augmenté que de 80 %. Les ventes d'articles groupés dans la section des « autres produits manufacturés », c'est-à-dire toutes les exportations industrielles autres que les produits chimiques, les machines et le matériel de transport, se sont chiffrées à 10 683 millions de \$ en 1967 contre 5 948 millions

de \$ en 1958. Ce groupe de marchandises a représenté, en 1958, la principale catégorie de marchandises exportées. Cependant, à la suite d'une augmentation moins importante des ventes due aux difficultés que rencontrent les principales branches exportatrices de ce secteur, les industries sidérurgiques et textiles, la part des articles du groupe des autres produits manufacturés est tombée de 38 à 34 %.

IV. — LES ECHANGES EXTRA-C.E.E. DES DIVERS PAYS MEMBRES

Le développement des échanges extérieurs a été très inégal d'un pays membre à l'autre.

Dans quelques pays membres, la création du Marché Commun a entraîné un développement important du commerce avec des pays situés à l'intérieur du Marché Commun ou à proximité immédiate des frontières du pays membre. Cela a été le cas de la plupart des pays membres et plus particulièrement de la France. L'Italie a non seulement accru considérablement son commerce avec les pays membres mais encore avec les pays tiers. Ce pays est celui qui a fait preuve du plus grand dynamisme en matière de commerce extérieur. L'Allemagne, déjà solidement implantée sur les marchés européens et mondiaux, et ayant une longue pratique des échanges extérieurs, a continué à développer ses échanges avec les pays tiers. Les pays du Benelux ont atteint des résultats beaucoup plus favorables à l'intérieur du Marché Commun qu'à l'extérieur, bien que les résultats obtenus dans le commerce intra-C.E.E. soient inférieurs à ceux de l'Italie, de la France et de l'Allemagne. La France est le pays dont le commerce avec les pays tiers a le moins augmenté.

A. Le développement des échanges de la France.

En 1967, les importations françaises en provenance des pays tiers ont atteint, en valeur, 7 004 millions de \$ contre 4 382 millions de \$ en 1958, progressant ainsi de 59 %. Au cours de la même période, les exportations ont augmenté de 67 %, passant de 3 985 à 6 676 millions de \$. A la suite de cette évolution, le déficit de la balance des échanges avec les pays tiers a été moins élevé en 1967 qu'en 1958 (328 contre 397 millions de \$). Cette balance a présenté, au cours des dix dernières années, des soldes très différents. Elle s'est trouvée excédentaire de 1959 à 1961, fortement déficitaire en 1963, 1964 et 1966 et légèrement déficitaire en 1962, 1965 et 1967.

Les échanges de la France avec les pays tiers ont progressé moins favorablement que la moyenne du commerce extérieur global de la Communauté. La France, qui en 1958 réalisait 27,2 % des importations et 25,1 % des exportations de la Communauté, n'en effectuait plus que respectivement 22,7 et 21,1 % en 1967. Ces résultats apparemment peu favorables doivent cependant être mis en rapport avec le développement des échanges intra-communautaires dont la progression a été nettement supérieure à la moyenne communautaire (importations + 337 %, exportations + 313 %). Alors qu'en 1958 le commerce extra-C.E.E. représentait 78 % du commerce total de la France, il n'en constituait plus que 58 % en 1967.

Les origines de la progression relativement peu importante des échanges de la France avec les pays tiers doivent être recherchées, d'une part, dans le ralentissement, voire le déclin des échanges avec les pays en voie de développement, et principalement des pays africains à la suite de la décolonisation intervenue après 1958, et d'autre part, dans le développement du commerce mondial des produits industriels, qui a considérablement renforcé la concurrence de la part d'autres pays industrialisés.

En fait, la progression relativement peu importante du commerce total avec les pays tiers ne donne pas une image exacte du développement du commerce extérieur de la France. La faible expansion de ce commerce est uniquement due à la stagnation des échanges avec les pays en voie de développement, où les importations n'ont progressé que de 23 % et les exportations de 7 % seulement. Etant donné que le commerce avec ces pays représentait, en 1958, 46 % des importations et 62 % des exportations françaises vers les pays tiers, cette stagnation ne pouvait pas ne pas avoir des répercussions très importantes sur l'ensemble du commerce extérieur de la France. En même

temps, le commerce avec les pays industrialisés et à commerce d'Etat a progressé favorablement puisque les importations originaires de ces pays ont augmenté respectivement de 112 et de 107 %, alors que les exportations ont connu une expansion encore plus importante de 164 et 200 %.

Le commerce avec les pays en voie de développement a été peu dynamique dans la plupart des régions. Il a été un peu plus soutenu dans les relations avec l'Amérique latine, les importations ayant augmenté de 83 % et les exportations de 57 %, ce qui permet à cette région de conserver une part d'environ 5 % dans les échanges extérieurs de la France. A la suite d'une évolution divergente des échanges avec les pays d'Asie occidentale (importations : + 14 %, exportations : + 138 %), la part de cette région dans le commerce extérieur de la France s'est sensiblement modifiée au cours des dix dernières années, sa part dans les importations françaises regressant de 14 à 10 %, sa part dans les exportations augmentant de 3 à 4 %.

Les pays d'Asie du Sud-Est et d'Océanie avec lesquels les échanges n'ont presque pas progressé (importations : + 5 %, exportations : + 21 %) n'occupent plus qu'une place peu importante dans le commerce extérieur de la France, leur part étant descendue de 4 à 2,6 % pour les importations et de 4,6 à 3,4 % pour les exportations. La faible expansion du commerce extérieur de la France est cependant due essentiellement au ralentissement du commerce avec l'Afrique qui, en 1958, fournissait un tiers des importations et absorbait 45 % des exportations. Les pays d'Afrique noire, actuellement associés à la C.E.E., ont, à la suite de leur indépendance, diversifié leurs échanges, ce qui a amené l'apparition ou le renforcement de la position d'autres pays industrialisés sur le marché africain. Les pays d'Afrique du Nord ont également diversifié leur commerce et, le plus important d'entre eux, l'Algérie, a nettement diminué ses achats en France. Si les importations d'Afrique du Nord n'ont pas diminué en valeur, cela est dû uniquement à l'accroissement des importations françaises de produits pétroliers. Cette évolution a entraîné une diminution sensible de la part de l'Afrique dans le commerce extérieur de la France. Les importations originaires des Etats associés ayant progressé de seulement 5 %, leur part dans les importations françaises est tombée de 13 à 9 %. En même temps, la part des exportations, qui ont progressé de 31 %, est passée de 12 à 9 %. La même tendance apparaît dans le commerce avec les autres

pays africains dans lesquels nous incluons les pays du Maghreb. Malgré l'accroissement des importations de 31 %, la part de ces pays dans les importations françaises est tombée de 20 à 16 %. Dans les exportations, qui ont baissé de 34 %, la diminution de la part des pays africains non associés est particulièrement importante puisqu'elle est passée de 33 % en 1958 à 13 % en 1967.

L'évolution défavorable des échanges avec les pays en voie de développement a été contrebalancée par l'expansion du commerce avec les pays industrialisés et à commerce d'Etat. Les dix dernières années ont été marquées par une progression importante des importations originaires de l'A.E.L.E. (+ 154 %), et plus particulièrement de la Grande-Bretagne (+ 194 %), des Etats-Unis (+ 116 %) et des pays d'Europe orientale (+ 107 %). Les exportations ont atteint + 225 % dans les pays d'Europe occidentale non membres de la Communauté ou de l'A.E.L.E., + 153 % dans l'A.E.L.E. et + 200 % en Europe orientale. Des progrès sensibles ont également été réalisés sur des marchés plus éloignés : + 120 % aux Etats-Unis, et + 252 % dans le groupe des pays comprenant l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Japon.

Les modifications intervenues dans l'origine des importations se retrouvent naturellement dans leur composition. En effet, à l'accroissement des achats dans les pays industrialisés correspond une augmentation de la part des produits industriels dans les importations totales. A la diminution de la part des pays du tiers monde correspond une régression de celle des produits primaires. Avec un taux d'accroissement de 8 % pour les produits alimentaires et de 11 % pour les matières premières, la stagnation des importations de produits primaires est évidente, d'autant plus que les achats de produits énergétiques, malgré une augmentation de + 83 % n'ont pas atteint la moitié des taux de progression des importations de produits industriels. Ces dernières se sont accrues de 174 % pour les produits chimiques et de 185 % pour l'ensemble des autres produits industriels.

Les ventes françaises aux pays tiers ont été marquées par un développement satisfaisant des exportations de machines et de matériel de transport (+ 124 %) et de produits chimiques (+ 125 %). Malgré l'importance de la production agricole et bien que la France dispose de ressources en matières premières, la part des produits primaires est relativement modeste dans les exportations vers les

pays tiers, de sorte que les exportations françaises se composent actuellement de 80 % de produits industriels.

B. — Les échanges des autres pays membres de la C.E.E.

L'Allemagne détient une position particulièrement importante dans les échanges extérieurs de la Communauté. En 1967, elle a absorbé, à elle seule, 34 % des importations totales (pourcentage inchangé par rapport à 1958), et fournit 43,5 % des exportations (40 % en 1958). Ces importations allemandes ont atteint 10 483 millions de \$ contre 5 465 millions de \$ en 1958 et les exportations sont passées de 6 401 millions de \$ en 1958 à 13 733 millions de \$ en 1967, soit un accroissement de 91 % pour les importations et de 114 % pour les exportations. Compte tenu du niveau élevé des échanges en 1958, ces taux doivent être considérés comme remarquables.

L'Italie a été le seul pays de la Communauté qui ait connu une expansion encore plus importante en valeur relative. Au cours des dix dernières années, les importations italiennes sont passées de 2 528 à 6 307 millions de \$ et les exportations de 1 969 à 5 330 millions de \$. Les taux d'accroissement ont été de 150 % pour les importations et de 170 % pour les exportations. En 1958, l'Italie réalisait 15,3 % des importations et 12,15 % des exportations de la Communauté mais, grâce à l'essor considérable de son commerce extérieur, ces pourcentages sont passés, en 1967, à 20,5 % pour les importations et à 16,9 % pour les exportations.

Avec des taux d'accroissement de 79 % pour les importations, et de 74 % pour les exportations, les échanges entre les Pays-Bas et les pays tiers se sont développés un peu moins favorablement que l'ensemble du commerce extérieur de la C.E.E. Alors qu'en 1958 les Pays-Bas ont réalisé 13,1 % des importations et 11,8 % des exportations de la Communauté, en 1967, ces pourcentages étaient en légère diminution (12,3 % des importations et 10,4 % des exportations).

En 1967, les importations du Royaume de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg en provenance des pays tiers ont atteint, en valeur, 3 190 millions de \$ contre 1 674 millions de \$ en 1958.

Elles ont ainsi augmenté de 90 %, c'est-à-dire dans la même proportion que celles de l'Allemagne et de l'ensemble de la Communauté. Les exportations vers les pays tiers ont progressé beaucoup moins favorablement et sont passées, en valeur, de 1 675 à 2 603 millions de \$. Le taux d'accroissement de 55 % est le plus faible qui ait été enregistré dans les pays membres. Exception faite pour les années 1964 et 1965, les ventes de l'U.E.B.L. n'ont connu que des progressions extrêmement faibles. Il faut cependant noter que ces exportations ont nettement repris au cours des 9 premiers mois de 1968 (+ 16 %).

Exception faite de l'Allemagne, les balances commerciales des différents Etats membres sont toutes déficitaires.

Les exportations allemandes dépassent de loin les importations, la balance des échanges avec les pays tiers est régulièrement excédentaire. Le solde positif a atteint le montant record de 3 250 millions de \$ en 1967, soit près du double de celui de l'année 1966. L'excédent enregistré par la balance globale de la Communauté, en 1967, est dû uniquement au solde positif de l'Allemagne, dont les excédents cumulés des dix dernières années se sont élevés à 11,6 milliards de \$.

L'Italie est le pays membre dont la balance des échanges avec les pays tiers accuse les déficits les plus importants. Ce déficit varie suivant les années. Il a atteint 560 millions de \$ en 1958 et 978 millions de \$ en 1967. Les déficits cumulés pour les dix années considérées se sont élevés à 9,5 milliards de \$.

La balance commerciale des Pays-Bas, déjà déficitaire de 226 millions de \$ en 1958, accusait, en 1967, un solde négatif de 507 millions de \$. Celle des échanges intra-communautaires étant également déficitaire de 543 millions de \$, les Pays-Bas sont le pays de la Communauté qui connaît, par tête d'habitant, le déficit commercial le plus élevé.

La balance de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, qui a été en équilibre lors de la création du Marché Commun, est devenue fortement déficitaire par la suite. En 1967, le solde négatif a été de 586 millions de \$. Cependant, l'U.E.B.L. est, avec l'Allemagne, le seul partenaire à disposer d'un excédent dans ses échanges intra-communautaires.

LA VIE DU MARCHÉ COMMUN ET DES AUTRES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

I. — LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TRAVAUX

Le Conseil a, lors de sa session des 3 et 4 mars 1969, sur proposition de la Commission, arrêté, dans les langues des Communautés, les directives concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives :

- au régime des entrepôts douaniers,
- au report du paiement des droits de douanes, des taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles,
- au régime du perfectionnement actif,
- au régime des zones franches.

Ces directives contribuent, d'une manière importante, à l'achèvement de l'union douanière entre les Etats membres de la C.E.E. et constituent un pas considérable vers l'établissement et le fonctionnement du Marché Commun.

Elles s'ajoutent aux dispositions déjà prises en matière d'harmonisation des législations douanières (règlement 802/68 concernant la définition commune de la notion d'origine, règlement 803/68 concernant la valeur en douane et règlement 1496/68 concernant la définition du territoire douanier commun). Les réglementations dans le domaine de l'harmonisation des législations douanières visent à assurer l'application uniforme du tarif douanier commun (adopté par règlement 950/68).

Le régime des entrepôts douaniers permet, pendant une durée de cinq ans en principe, l'entreposage de marchandises sans que les droits de douane, les taxes d'effet équivalent ou les prélèvements agricoles soient perçus. Au cours de l'entreposage, les marchandises peuvent faire l'objet, dans les conditions fixées par les autorités compétentes, de manipulations usuelles destinées à assurer la conservation, à améliorer la présentation ou la qualité marchande.

La directive concernant l'harmonisation des dispositions relatives au report du paiement des droits de douane, des taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles prévoit essentiellement que, à la demande du redevable, le paiement des droits de douane, des taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles dus pour les marchandises, puisse être reporté, sous réserve du dépôt d'une garantie appropriée, d'un délai ne dépassant pas trente jours. Toutefois, lorsque dans un Etat membre, le délai de paiement appliqué au 1^{er} juillet 1967 était supérieur ou inférieur de 30 jours, cet Etat membre dispose d'une période prenant fin le 31 décembre 1970 pour aligner le délai applicable le 1^{er} juillet 1967 sur le délai prévu de 30 jours, le délai maximum devant néanmoins être limité à 45 jours dès le 1^{er} octobre 1969.

La directive concernant le trafic de perfectionnement actif permet de mettre en œuvre, sans supporter la charge des droits de douane, des taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles, des marchandises importées lorsque celles-ci sont destinées à être exportées en totalité ou en partie sous forme de produits obtenus à la suite d'une opération de perfectionnement (produits compensateurs). La directive définit les traitements susceptibles de constituer une opération de perfectionnement actif et précise les conditions auxquelles doit répondre l'octroi du bénéfice de ce régime.

La directive concernant les zones franches, fixe les règles concernant le régime des enclaves territoriales instituées par les autorités compétentes des Etats membres en vue de faire considérer les marchandises qui s'y trouvent comme n'étant pas sur le territoire douanier de la Communauté, pour l'application des droits de douane, prélèvements agricoles, restrictions quantitatives et toute taxe ou mesure d'effet équivalent.

BREVET EUROPÉEN

Les représentants des Etats membres ont également lors de la session du Conseil des 3 et 4 mars marqué leur accord sur le texte d'un mémorandum qui expose leurs vues sur l'institution d'un système européen de délivrance de brevets et qui sera adressé prochainement à un certain nombre de pays européens.

Ce mémorandum constitue le résultat des études effectuées par les six Etats membres de la C.E.E. afin de parvenir, en vue de renforcer la collaboration internationale dans le domaine des droits des brevets, à un système international de délivrance de brevets auquel participeront, outre les Etats membres, d'autres pays européens. Les Etats membres se sont appuyés notamment sur l'Avant-projet de Convention relatif à un droit européen des brevets, élaboré par eux en 1962 (Avant-projet de Bruxelles) ainsi que sur la Convention du Conseil de l'Europe sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention du 27 novembre 1963. Ils ont également pris en considération le projet de traité de coopération internationale dans le domaine des brevets (P.C.T.), publié en juillet 1968 par les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (B.I.R.P.I.).

Les Etats membres ont décidé d'inviter un certain nombre de pays européens à participer aux négociations, en vue de la conclusion d'une Convention en la matière sur la base du mémorandum.

D'autres pays européens seront informés des intentions des Etats membres, de telle sorte qu'ils soient en mesure de faire connaître leur position à l'égard du mémorandum.

Nominations

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. Alberto MASPRONE a été nommé en qualité de membre du Comité Economique et Social en remplacement de M. Quinto SUINTIERI, décédé, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 16 mai 1970.

Propositions

AGRICULTURE

★ Proposition d'un règlement du Conseil établissant les règles générales relatives à l'octroi des aides pour l'utilisation des **matières grasses du lait** dans la fabrication des aliments composés (27 janvier 1969).

Afin de faciliter l'écoulement des matières grasses butyriques lorsque des excédents se constituent, le règlement (C.E.E.) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers prévoit la possibilité d'octroi d'aides pour l'utilisation des matières grasses du lait dans la fabrication des aliments composés.

On sait que la situation du marché du beurre dans la Communauté est caractérisée par l'existence de stocks importants constitués à la suite d'interventions sur le marché du beurre frais indigène de première qualité et que les débouchés offerts par le marché mondial sont limités.

Les mesures d'intervention « normale » ne permettant vraisemblablement pas de résorber au cours des mois à venir les quantités supplémentaires de beurre correspondant aux stocks, la Commission propose de prendre les mesures supplémentaires pour faciliter l'écoulement des excédents de matières grasses butyriques.

Dans sa proposition, la Commission a pris en considération que dans la fabrication d'aliments composés pour animaux la matière grasse du lait a été remplacée par des produits de substitution et que l'utilisation de poudre de lait entier dans ces aliments pourrait offrir un débouché supplémentaire pour les excédents de matières grasses butyriques, et elle propose dès lors de prévoir l'octroi d'aides permettant l'incorporation de lait entier en poudre dans lesdits aliments. Le montant des aides serait fixé de manière à inciter les fabricants à incorporer le lait en poudre entier dans les aliments composés.

A des fins de contrôle, il serait prévu que l'aide ne peut être accordée que pour l'incorporation dans des aliments de composition déterminée. Pour le même motif, on prescrirait que l'aide n'est accordée qu'après l'incorporation du lait entier en poudre et par l'organisme d'intervention de l'Etat membre sur le territoire duquel se trouve l'établissement qui a utilisé le lait entier en poudre pour la fabrication d'aliments composés.

★ Proposition d'un règlement (C.E.E.) du Conseil modifiant le règlement (C.E.E.) n° 804/68 en ce qui concerne les **aides** accordées au **babeurre** et au babeurre en poudre

utilisés pour l'alimentation des animaux (27 janvier 1969).

Des aides sont accordées au lait écrémé et au lait écrémé en poudre produits dans la Communauté, si ces produits sont utilisés pour l'alimentation des animaux. Lors de la fabrication de beurre, on obtient, en plus du lait écrémé, également du babeurre qui se distingue plus ou moins du lait écrémé suivant le procédé de fabrication du beurre. Si du babeurre a été ajouté au lait écrémé en faible quantité, il n'est pas possible de le prouver par des méthodes d'analyse. Le contrôle qui s'avérerait nécessaire est par conséquent impossible.

Economiquement, il est nécessaire de mettre le babeurre et le babeurre en poudre à égalité avec le lait écrémé et le lait écrémé en poudre vu que leurs qualités nutritives sont semblables et que le babeurre est également utilisé pour l'alimentation des animaux.

Afin de supprimer à l'avenir les difficultés résultant d'un contrôle, la Commission propose de payer également des aides pour le babeurre et le babeurre en poudre et d'étendre en conséquence les dispositions de l'article 10 du règlement (C.E.E.) n° 804/68 (règlement « produits laitiers »).

★ Proposition d'un règlement (C.E.E.) du Conseil modifiant le règlement n° 865/68 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de **fruits et légumes** (27 janvier 1969).

Le règlement (C.E.E.) n° 865/68 prévoit des dispositions concernant l'octroi des restitutions à l'exportation au titre des sucres divers contenu dans les produits ainsi que la fixation de leur montant. Dans certaines circonstances, il est indispensable pour le bon fonctionnement de ce régime que le Conseil arrête des règles générales pour son application. Il est donc proposé de modifier et compléter le règlement de base dans ce sens.

Le règlement (C.E.E.) n° 865/68 interdit par ailleurs la perception de toute taxe d'effet équivalent à un droit de douane. Pour faire face à des situations particulières, il est proposé de prévoir la possibilité pour le Conseil d'accorder des dérogations.

★ Proposition d'un règlement du Conseil modifiant l'annexe I du règlement (C.E.E.) n° 865/68 en ce qui concerne les **jus de fruits ou de légumes** de la sous-position tarifaire 20.07 B (29 janvier 1969).

Le but de la proposition est d'éviter de soumettre à un prélèvement les jus de fruits ou de légumes de la sous-position du tarif douanier commun 20.07 B ayant une forte concentration de sucre naturel. La Commission estime que ce but peut être atteint dans une large mesure en excluant du prélèvement (et donc de l'annexe I en question) les jus d'une valeur supérieure à 25 unités de compte par 100 kg poids net.

Cette modification implique également une adaptation de la nomenclature du T.D.C.

★ Proposition d'un règlement (C.E.E.) du Conseil modifiant le règlement (C.E.E.) n° 750/68 afin de permettre l'inclusion de certains sirops dans le système de compensation des frais de stockage dans le secteur du **sucre** (4 février 1969).

Le Conseil a adopté ce règlement le 18 février 1969.

★ Proposition d'un règlement du Conseil concernant la fabrication et le commerce des **jus de fruits** et produits similaires (6 février 1969).

La présente proposition a pour but de définir les divers types de jus et de nectars de fruits, ainsi que les matières dont ils sont issus, de déterminer la composition des produits finis et les procédés et traitements qui peuvent être effectués au cours de leur fabrication, et de fixer les règles relatives à leur étiquetage.

En vue de contribuer à la réalisation du marché unique des jus de fruits et nectars de fruits, on orienterait la production de façon à satisfaire aux exigences des consommateurs, et de faciliter les relations commerciales sur la base d'une concurrence saine et loyale, en fixant des règles communes concernant la composition, l'emploi de dénominations réservées, les caractéristiques de fabrication et l'étiquetage des produits en cause. En ce qui concerne les jus de fruits, y compris les jus de raisins, la fixation de telles règles constituerait le complément indispensable de la suppression des obstacles tarifaires et de toute restriction aux échanges prévue par le règlement (C.E.E.) n° 865/68 du Conseil, du 28 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes.

On exclurait toutefois les nectars de fruits qui ne constituent pas des produits agricoles au sens de l'annexe II du Traité. Néanmoins on tiendrait compte du fait que de par leurs caractéristiques de composition et de fabrication, les nectars de fruits doivent être assimilés aux jus de fruits dont ils se rapprochent en outre de par leur présentation. Par conséquent, on mettrait en place une réglementation d'ensemble uniforme et cohérente s'appliquant à la fois aux jus de fruits et aux nectars de fruits. Cette réglementation, notamment en raison de ses liens avec l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes, prendrait la forme d'un règlement, objet de la présente proposition.

Le Traité n'ayant pas prévu la possibilité d'arrêter, pour des produits ne figurant pas à l'annexe II, des normes de fabrication et de commercialisation obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tout Etat membre, on aurait recours (comme dans le cas des produits transformés du règlement 160) à l'article 235 du traité de Rome.

La fixation des caractéristiques analytiques et microbiologiques des jus de fruits et produits connexes, ainsi que la détermination des modalités relatives au prélèvement des échantillons et des méthodes d'analyse nécessaires au contrôle de la composition et des caractéristiques de fabrication de ces produits sont considérés comme des mesures d'application de caractère technique et il est proposé d'en confier l'adoption à la Commission dans le but de simplifier et d'accélérer la procédure.

Dans tous les cas pour lesquels le Conseil conférerait à la Commission des compétences pour l'exécution de règles établies dans le domaine des denrées alimentaires, il serait prévu une procédure instaurant une coopération étroite entre les Etats membres et la Commission au sein du Comité permanent des denrées alimentaires.

Une teneur totale en anhydride sulfureux non supérieure à 20 mg par litre de jus de raisin nécessitant dans certains Etats membres une modification des conditions de fabrication, une période de transition serait prévue pour permettre les adaptations nécessaires.

★ Communication de la Commission concernant le bilan prévisionnel de la campagne vinicole 1968/1969 (12 février 1969).

Le bilan prévisionnel à établir chaque année par la Commission conformément au règlement n° 24 du 4 avril 1962 relatif à l'établissement graduel d'une organisation commune du marché viti-vinicole a pour but principal de permettre à la Commission d'apprécier, en début de campagne, les disponibilités et les besoins prévisibles en vin de la Communauté. C'est en fonction de cette appréciation que pourront être prises, dans le cadre de l'organisation commune des marchés à établir dans le secteur viti-vinicole, les mesures communautaires nécessaires à l'équilibre du marché en cours de campagne. La Commission pourra en outre retirer de ce bilan d'utiles indications pour l'orientation à long terme de la politique viti-vinicole.

Avec une production de 142 496 000 hl en 1967, la Communauté s'est rapprochée de la récolte record de 1962/63 qui était de 147 893 000 hl. Comme les stocks en début de campagne étaient supérieurs de près de 23 000 000 d'hectolitres à ceux de cette dernière année (66 223 000 hl contre 47 257 000 hl), la Communauté s'est trouvée avoir des disponibilités en début de campagne égales en 1967/68 à 208 457 000 hl, chiffre jusqu'à présent encore jamais atteint.

Les importations ont continué à diminuer, puisque de 11 781 000 hl en 1965/66, elles sont passées à 9 601 000 hl en 1966/67 pour se situer à 7 867 000 hl en 1967/68. Les disponibilités totales en cours de campagne en ont été réduites d'autant.

Dans le domaine des utilisations internes, il a été constaté une augmentation globale de 2 667 000 hl (145 429 000 hl contre 142 762 000 hl), alors que la consommation humaine directe a augmenté de 5 009 000 hl (131 026 000 hl contre 126 817 000 hl), augmentation constatée essentiellement en Italie. La réduction relative de l'augmentation globale provient d'une diminution de la distillation, laquelle a utilisé 1 445 000 hl de moins pendant cette campagne (9 330 000 hl contre 10 775 000 hl pendant la campagne précédente).

En ce qui concerne les exportations, ces dernières ont été l'objet d'une certaine augmentation puisqu'elles sont passées de 2 301 000 hl en 1966/67 à 2 596 000 hl au cours de cette campagne.

Les stocks de fin de campagne avec 68 299 000 hl sont légèrement en augmentation par rapport à ce qu'ils étaient à la fin de la campagne précédente où ils atteignaient 66 148 000 hl.

Les prévisions de production de la Communauté pour la campagne 1968-1969 font apparaître une diminution de 5 681 000 hl par rapport à celle de 1967/68 (136 715 000 hl contre 142 396 000 hl). Toutefois les stocks de début de campagne étant supérieurs de 2 076 000 hl, les disponibilités en début de campagne se trouvent être inférieures seulement de 3 646 000 hl à celles du début de la campagne 1967/68 (204 811 000 hl contre 208 457 000 hl).

★ Proposition d'un règlement du Conseil relatif au concours du F.E.O.G.A. section garantie (12 février 1969).

La Commission s'est trouvée dans l'impossibilité de respecter les échéances prévues par les règlements relatifs au F.E.O.G.A. et propose en conséquence de reporter les dates de décisions de concours et d'acompte.

Le Conseil a adopté ce règlement le 18 février 1969.

★ Proposition d'un règlement (C.E.E.) du Conseil modi-

fiant les règlements (C.E.E.) n° 825/68 et 986/68 concernant les aides pour le lait écrémé et le lait écrémé en poudre destinés à l'alimentation des animaux (12 février 1969).

La production de lait écrémé en poudre a augmenté plus fortement que les possibilités d'écoulement sur le marché pour l'alimentation humaine et l'alimentation des veaux. Les exportations vers les pays tiers ne sont possibles que dans une mesure limitée et moyennant des restitutions élevées. En vue d'accroître les possibilités d'écoulement, il est proposé de permettre l'utilisation de lait écrémé en poudre comme aliment des porcins et des volailles moyennant l'octroi d'une aide plus élevée compensant la différence entre le prix d'achat du lait écrémé en poudre des organismes d'interventions et le prix d'aliments du bétail concurrents comme par exemple la farine de poisson.

★ Proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil dérogeant pour certaines marchandises relevant des positions 19.08 et 21.07 du tarif douanier commun aux dispositions des règlements n° 160/66/C.E.E. et n° 83/67/C.E.E. (14 février 1969).

La Commission a autorisé la vente à prix réduit de beurre excédentaire à l'industrie fabriquant des produits relevant de la position 19.08 du tarif douanier commun. Ce beurre est vendu à 50 unités de compte par 100 kg sous la forme d'une préparation contenant, par 100 kg, 74,6 kg de matières grasses provenant du lait, 5,8 kg d'amidon sous forme de farine, 0,02 kg de vanille ou de la vanilline et 0,01 kg de Sésamol. Cette dernière préparation relève de la sous-position 21.07 F VIII a) du tarif douanier commun et des montants compensatoires lui sont applicables.

Il est considéré que la mise à la disposition des industries communautaires du beurre à un prix identique dans tous les Etats membres ne justifie plus l'application à ladite préparation des montants compensatoires prévus en vertu du règlement n° 160/66/C.E.E.

★ Proposition d'un règlement du Conseil autorisant l'Italie à appliquer des mesures particulières d'intervention pour les oranges (17 février 1969).

La campagne 1968/1969 pour les oranges est caractérisée en Italie, par une récolte particulièrement abondante qui pèse sur les prix, ceux-ci étant tombé à des niveaux très proches du prix d'intervention. A titre d'interventions préventives (à un prix tel qu'il permette d'alléger le marché des produits les moins appréciés des consommateurs) et en vue d'éviter la destruction des produits retirés du marché, il est proposé de prendre les mesures nécessaires pour permettre leur distribution gratuite à certaines catégories sociales, soit à l'état frais, soit sous la forme de produits transformés.

Il est proposé de considérer les actions découlant de l'application du présent règlement comme interventions sur le marché intérieur ayant un but et une fonction identiques aux restitutions à l'exportation vers les pays tiers et en conséquence de rendre éligibles leurs dépenses au titre du FEOGA section garantie, dans les limites prévues par l'organisation commune du marché des fruits et légumes.

Le Conseil a adopté ce règlement le 18 février 1969.

★ Propositions de règlements du Conseil relatifs aux

importations des agrumes originaires de la Tunisie et du Maroc (14 février 1969).

★ Propositions de règlements du Conseil relatifs aux importations d'huile d'olive de Tunisie et du Maroc n'ayant pas subi un processus de raffinage (14 février 1969).

Ces règlements ont pour objet des modalités d'application des préférences octroyées aux deux pays en question pour les produits agricoles concernés : notamment respect de certains prix minima.

★ Proposition de règlement du Conseil fixant les quantités de produits de base considérées comme étant entrées dans la fabrication de certaines marchandises transformées (14 février 1969).

★ Proposition d'un règlement (C.E.E.) du Conseil modifiant le règlement n° 120/67/C.E.E. portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, notamment en fonction de l'Arrangement International sur les Céréales (28 février 1969).

Aux termes des dispositions du règlement n° 120/67/C.E.E. du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, une indemnité compensatrice peut être accordée pour des céréales se trouvant en stock à la fin de la campagne de commercialisation. Dans certaines régions de la Communauté, les céréales provenant de la nouvelle récolte peuvent être commercialisées avant le 31 juillet, sans qu'il soit toujours possible de les distinguer de celles de l'ancienne récolte. Il paraît donc nécessaire de prévoir la possibilité de limiter dans les Etats membres concernés les stocks indemnisables aux quantités déclarées auprès des autorités compétentes avant la fin de la campagne de commercialisation, afin que les céréales de la nouvelle récolte ne bénéficient pas de cette indemnisation.

Selon l'article 4 paragraphe 2 de l'Arrangement International sur les Céréales, auquel la Communauté économique européenne est partie, les pays membres qui importent du froment et de la farine de froment doivent acheter une proportion aussi forte que possible de leurs besoins auprès des pays membres de l'Arrangement. A cette fin il convient de prévoir que les Etats membres peuvent suspendre pour le respect de cet Arrangement la délivrance des certificats d'importation. L'article 22 bis du règlement n° 120/67/C.E.E. a prévu l'achat de céréales ou de farines sur le marché de la Communauté ou l'utilisation des céréales détenues par les organismes d'intervention et ce afin de respecter les engagements résultant de la Convention relative à l'aide alimentaire à laquelle la Communauté économique européenne est partie. Certains pays bénéficiaires de cette aide peuvent avoir besoin de céréales de farines ou encore de produits transformés à base de céréales et il y a lieu de modifier l'article 22 bis pour tenir compte de cette dernière éventualité. Dans le cadre de l'Arrangement International sur les Céréales, la Communauté est en outre tenue de fournir certains renseignements sur l'évolution du marché dans la Communauté aux pays membres de cet Arrangement. La Commission ne peut disposer de ces renseignements qu'à l'aide des données fournies par les Etats membres. Il est dès lors proposé de prévoir que les Etats membres fourniront à la Commission les données nécessaires.

★ Proposition d'un règlement (C.E.E.) du Conseil relatif

aux règles générales en cas d'une hausse sensible des prix dans le secteur de la **viande de porc** (28 février 1969).

Les règles de l'organisation des marchés de la viande porcine prévoient qu'au cas où une hausse sensible des prix est constatée et que cette situation est susceptible de persister et que de ce fait, ce marché est perturbé ou menacé d'être perturbé, les mesures nécessaires peuvent être prises. La hausse sensible des prix peut être définie à partir de la moyenne communautaire des prix du porc abattu constatée au cours de la dernière variation cyclique sur les marchés représentatifs de la Communauté. En vue d'apprécier la persistance éventuelle de cette hausse, il convient de tenir compte notamment de l'évolution conjoncturelle du marché des porcelets ainsi que des enquêtes et estimations effectuées conformément aux règles en vigueur.

Afin d'éliminer la perturbation ou la menace de perturbation sur le marché résultant de la hausse persistante des prix, il est nécessaire d'augmenter l'offre. Dans ce but il est proposé de permettre la suspension totale ou partielle du prélèvement. Le choix des produits sur lesquels porterait cette suspension dépendrait de l'examen de la situation du marché.

POLITIQUE COMMERCIALE

★ Proposition d'une décision du Conseil concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux **relations commerciales** des Etats membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires (25 février 1969).

En vertu de la décision du Conseil du 9 octobre 1961 sur l'uniformisation de la durée des accords relatifs aux relations commerciales des Etats membres avec les pays tiers, la durée de ces accords ne peut pas dépasser la fin de la période transitoire d'application du Traité. En vertu de l'article 113 alinéa 3 du Traité, si après l'expiration de la période de transition, des accords relatifs aux relations commerciales avec des pays tiers doivent être négociés, la Commission présente des recommandations au Conseil, qui l'autorise à ouvrir les négociations nécessaires. Une procédure doit donc être mise en place afin de permettre la substitution progressive des accords communautaires aux accords nationaux.

Si d'une part, toute négociation tendant à la conclusion des Traités, accords ou arrangements nouveaux ou à la modification de ceux existants doit être conduite, après la fin de la période transitoire, selon une procédure communautaire, il n'est pas exclu d'autre part que les Traités, accords et arrangements en vigueur puissent être reconduits ou renouvelés provisoirement même au-delà de la fin de la période transitoire, à condition que ces actes ne constituent pas une entrave à la mise en place de la politique commerciale commune, notamment en raison de leur contenu où des disparités susceptibles de donner lieu à des détournements de trafic, des distorsions de concurrence entre les Etats membres ou à des perturbations au fonctionnement du Marché Commun.

Afin de vérifier l'existence de ces conditions ou de procéder sur le plan communautaire à une consultation préalable entre les Etats membres et la Commission. Dans la mesure où des négociations communautaires ne peuvent avoir lieu, il convient de prévoir une coordination sur le plan communautaire des relations commerciales des Etats membres avec les pays tiers. Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions envisagées, il est proposé de prévoir une coopération étroite entre les Etats membres et la

Commission au sein d'un Comité consultatif. On mettrait enfin en place le comité spécial prévu à l'article 113 du Traité.

★ Proposition d'une décision du Conseil concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux **relations commerciales** des Etats membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires (25 février 1969).

★ Projet d'une décision du Conseil portant conclusion des conventions relatives au commerce du **blé** et à l'**aide alimentaire** (26 février 1969).

La Conférence internationale sur le blé tenue à Rome du 12 juillet au 18 août 1967 a abouti à un arrangement international sur les céréales 1967 comprenant une convention relative au Commerce du blé et une convention relative à l'aide alimentaire.

En application de la décision prise par le Conseil le 24 octobre 1967, la Convention relative au Commerce du blé et la Convention relative à l'aide alimentaire ont été signées au nom de la Communauté sous réserve de conclusion, objet du présent projet de décision.

DROIT D'ETABLISSEMENT

★ Proposition de directive du Conseil fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans les **activités non salariées de l'agriculture** (30 janvier 1969).

Cette proposition est transmise, en application de l'article 54 paragraphe 2 du traité de Rome et a été élaborée en vue de mettre en œuvre le titre IV F 6 du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, arrêté le 18 décembre 1961.

La proposition a pour but d'éliminer toutes les restrictions subsistant encore dans les Etats membres en ce qui concerne l'accès des ressortissants des autres Etats membres aux activités agricoles et leur exercice.

Le programme général en question comporte en effet un échéancier spécial pour l'agriculture prévoyant à son titre IV, F, 6 « qu'à l'issue de la période de transition seront éliminées toutes les autres restrictions existantes en ce qui concerne l'accès des agriculteurs ressortissants des autres Etats membres aux activités agricoles et leur exercice ».

Cette proposition vient en sixième place dans la série des mesures ayant pour but d'assurer la liberté d'établissement en agriculture après les directives :

- fixant les modalités de la réalisation d'établissement dans l'agriculture, sur le territoire d'un Etat membre, des ressortissants des autres pays de la Communauté ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans cet Etat membre pendant deux ans sans interruption ;
- sur les exploitations abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans ;
- concernant les baux ruraux ;
- sur le droit de mutation en agriculture ;
- concernant l'accès aux coopératives et au crédit et aux aides.

Le but de cette directive, la clé de voûte du droit d'établissement agricole, est d'instaurer la liberté complète d'établissement en supprimant toutes les restrictions qui s'opposent à l'accès pour les ressortissants des autres Etats membres, personnes physiques ou sociétés au sens de l'article 58 du Traité, aux activités agricoles non salariées et à leur

exercice dans les mêmes conditions que les nationaux du pays d'accueil.

Le droit d'établissement ne constitue évidemment qu'un des aspects liés à la mobilité géographique agricole, bien qu'un des plus importants.

RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS

★ Proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les **agents émulsifiants-stabilisants**, épaississants et gélifiants pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (18 février 1969).

Les différences entre les législations nationales concernant les agents émulsifiants-stabilisants, épaississants et gélifiants entravent la libre circulation des denrées destinées à l'alimentation humaine, peuvent créer des conditions de concurrence inégales et ont de ce fait une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun. Le rapprochement de ces législations peut donc être considéré comme nécessaire en vue de la libre circulation des denrées destinées à l'alimentation humaine.

Dans toute législation relative aux agents en question, qui peuvent être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine, il doit être tenu compte en premier lieu des nécessités de la protection de la santé publique, et ensuite des nécessités de la protection des consommateurs contre les falsifications, ainsi que des nécessités économiques et technologiques dans les limites imposées par la protection sanitaire.

Le rapprochement suppose dans un premier stade l'établissement d'une liste unique de ces agents qui seuls peuvent être autorisés par les Etats membres en vue du traitement des denrées destinées à l'alimentation humaine, ainsi que la fixation de critères de pureté généraux auxquels ces agents doivent répondre. Dans un deuxième stade le Conseil déciderait des conditions d'emploi de chacun desdits agents.

En attendant la fixation de ces conditions d'emploi il est nécessaire, en vue de la libre circulation des marchandises, que dès la fin de la période de transition, les Etats membres autorisent le commerce des denrées fabriquées dans la Communauté et traitées au moyen d'agents émulsifiants-stabilisants, épaississants ou gélifiants dont l'emploi est prévu par la présente directive, si ce traitement est conforme

à la législation de l'Etat membre d'origine. Au cas où l'emploi d'un de ces agents, ou sa composition s'avère ultérieurement susceptible de présenter un danger pour la santé humaine, il convient de permettre aux Etats membres d'interdire ou de limiter cet emploi ou de réduire sa teneur en éléments indésirables jusqu'à ce qu'une décision soit prise par le Conseil. Il semble nécessaire de contrôler et éventuellement de confirmer les mesures prises par les Etats membres au moyen d'une procédure d'urgence et de fixer à cette occasion la période de leur application provisoire. A cet effet il est proposé, d'instaurer une coopération étroite entre les Etats membres et la Commission au sein d'un Comité permanent des denrées alimentaires.

La fixation des critères spécifiques de pureté auxquels les agents émulsifiants-stabilisants, épaississants et gélifiants autorisés doivent satisfaire, la détermination des méthodes d'analyse nécessaires au contrôle des critères de pureté généraux et spécifiques, ainsi que la détermination des modalités relatives au prélèvement des échantillons et des méthodes d'analyse pour la recherche et l'identification de ces agents dans les denrées alimentaires sont des mesures d'exécution de caractère technique, il est proposé d'en confier l'adoption à la Commission dans le but de simplifier et d'accélérer la procédure.

POLITIQUE ECONOMIQUE

★ Memorandum de la Commission au Conseil sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté (12 février 1969).

Le présent memorandum a pour objet de préciser la position de la Commission sur la nécessité d'une convergence accrue des politiques économiques au sein de la Communauté et les possibilités d'une intensification de la coopération monétaire entre les Etats membres.

Les actions que la Commission préconise dans le présent memorandum s'inscrivent dans la ligne de la politique définie et souhaitée depuis plusieurs années par la Commission de la Communauté Economique Européenne (cf. à ce sujet chapitre VII (Politique monétaire) du « Memorandum de la Commission sur le programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape en date du 24 octobre 1962 ainsi que la communication de la Commission Initiative 1964 en date du 30 septembre 1964).

II. — RELATIONS EXTÉRIEURES

Missions des pays tiers

La Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ont donné l'agrément à :

— M. Owen Lennox Davis, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, désigné par le Gouvernement d'Australie comme Chef de la Mission de ce pays auprès de la C.E.E. et de la C.E.E.A., en remplacement de M. Ralph L. Harry; C.B.E., appelé à d'autres fonctions ;

— M. Moshé Alon, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, désigné par le Gouvernement d'Israël comme Chef de la Mission de ce pays auprès de la C.E.E. et de la

C.E.E.A., en remplacement de M. Amiel E. Najar, appelé à d'autres fonctions.

Aide alimentaire

Dans le domaine de l'exécution des engagements souscrits par la Communauté dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire, le Conseil est convenu les 3 et 4 mars 1969, du schéma d'exécution de l'aide céréalière pour l'année 1968/1969.

En ce qui concerne les aides communautaires, le Conseil a approuvé six actions qui comprennent un montant de 276 000 tonnes et qui s'adressent aux pays suivants :

— Inde	: 80 000 t
— Pakistan	: 50 000 t
— Indonésie	: 56 000 t
— Tunisie	: 20 000 t
— Turquie	: 50 000 t (aide déjà accordée cf. ci-après)
— Soudan	: 20 000 t

Le Conseil a par ailleurs exprimé son accord sur une action d'aide alimentaire d'urgence (25 000 t) en faveur des populations biafraises. La majeure partie de cette aide sera acheminée vers celles de ces populations qui se trouvent dans le « réduit biafrais », en raison du fait que ces populations sont plus nombreuses et que leur situation alimentaire est plus difficile que celles qui sont en dehors de ce réduit.

Le Conseil a en outre pris acte d'un certain nombre d'actions nationales qui complètent, d'une part, les actions communautaires et qui s'adressent, d'autre part, à d'autres pays qui en ont besoin. Ces actions nationales couvrent, dans leur ensemble, un montant de 734 000 t. La Communauté et les Etats membres ont ainsi, abstraction faite d'un montant d'environ 130 000 t réservé en partie à des actions d'urgence, tenu l'engagement de contribuer, à concurrence de 1 035 000 t, à l'aide alimentaire.

Préférences tarifaires généralisées

Le Conseil a marqué, lors de sa session des 3 et 4 mars, son accord sur une communication à envoyer à l'O.C.D.E. et qui constitue une première indication de la position de la Communauté en ce qui concerne la possibilité d'octroyer un système de préférences tarifaires généralisées aux pays en voie de développement.

Le Conseil a pris cette décision en vue de permettre à la Communauté, conformément aux orientations dégagées lors de la deuxième session de la C.N.U.C.E.D. à New-Delhi, de participer activement aux travaux qui auront lieu dans les prochains mois à l'O.C.D.E. et ultérieurement dans le Comité spécial de la C.N.U.C.E.D. et qui devraient aboutir à la concession de la part de l'ensemble des pays industrialisés d'un système de préférences tarifaires en faveur des pays en voie de développement.

Le Conseil a souligné à ce propos la nécessité que les concessions que chaque pays industrialisé fera en ce domaine, soient équilibrées de sorte à répartir de façon équitable les charges et à assurer aux pays en voie de

développement des possibilités réelles d'expansion de leurs exportations sur tous les marchés des pays industrialisés.

Argentine

L'Argentine a présenté à la Communauté une demande en vue d'engager des négociations pour conclure un accord commercial.

L'Argentine souhaite développer ses échanges avec les pays de la Communauté, les rendre plus équilibrés. L'Argentine voudrait surtout que des mesures soient prises en vue de résoudre les difficultés qu'elle rencontre pour ses exportations de viande vers la Communauté européenne. C'est la première fois qu'un pays d'Amérique Latine présente une telle demande, en vue de parvenir à un accord aussi important.

Maroc et Tunisie

La Commission a informé le Conseil de la conclusion entre la délégation de la Communauté d'une part, et celles de la Tunisie et du Maroc, d'autre part, des négociations relatives à l'élaboration d'accords créant une association entre la C.E.E. et ces Etats et le Conseil a examiné et en principe approuvé les textes desdits accords. La signature de ces accords est prévue pour les 28/29 mars 1969 à Tunis et les 31 mars/1^{er} avril 1969 à Rabat. Du côté de la C.E.E., les accords seront signés par le Président en exercice du Conseil et le Président de la Commission des Communautés Européennes.

Turquie

Dans le cadre de son programme d'aide alimentaire en céréales pour l'année 1968/1969, la Communauté fournit à la Turquie, à titre de don, une quantité de 50 000 tonnes de blé tendre.

La Turquie prendra les dispositions nécessaires pour le transport du blé tendre des ports d'embarquements de la Communauté aux lieux de destination, et utilisera ce blé à des fins de consommation humaine. Le produit de la vente de ce blé, diminué des frais de transport maritime et des frais normaux de commercialisation sur le marché turc, sera versé à un compte spécial destiné à couvrir les dépenses encourues par la République turque pour le financement de projets de développement.

Association Inter-Etudiants en sciences économiques et commerciales

Les 21 et 22 février s'est tenu au Havre un colloque organisé par l'A.I.E.S.E.C. sur les « relations économiques en Europe des Six pays de l'Est », avec la participation de M.M. Poher, président du Parlement européen et président du Sénat (français), Vredeling, membre de la Commission des C.E., Bettencourt, ministre (français) de l'Industrie.

Le colloque se proposait d'informer les industriels et étudiants de l'Europe des Six et des pays de l'Est sur les possibilités d'échanges entre eux, confronter leurs expériences, chercher à accroître ces échanges et à en améliorer le régime.

La participation à ses assises du responsable communautaire de ces problèmes, en la personne de M. Deniau, était un gage de réussite.

Centre d'Études Européennes de Grenoble

Les 10 et 11 février s'est tenu à Grenoble, un colloque organisé par le Centre d'Études européennes de Grenoble sur le thème : « la régionalisation de l'Europe ».

La première journée était consacrée à une étude des divers essais de régionalisation en Europe (Allemagne, Italie, Grande-Bretagne, France, Benelux); la seconde au rôle des Institutions européennes; la troisième était une table ronde cherchant à définir une conception et une définition d'une régionalisation européenne.

Rappelons que le Centre d'Études européennes se propose pour pallier le manque d'information sur les problèmes européens d'organiser des conférences régulières, des voyages d'études, des colloques annuels et a ouvert un centre de documentation.

L'œuvre du Centre — comme la réalisation de colloques tel celui des 10-12 février — sont des formes d'information sur l'intégration européenne que leur grand intérêt conseille de poursuivre.

AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(Dépouillement du « Journal Officiel » des Communautés Européennes,
n° L/1 du 3 janvier au n° L/50 du 28 février 1969)

CONSEIL

RÈGLEMENTS.

Règlement (C.E.E.) n° 18/69 du Conseil, du 20 décembre 1968, complétant le règlement n° 171/67/C.E.E. par des dispositions relatives à la fixation à l'avance de la restitution à l'exportation de l'huile d'olive (3, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 19/69 du Conseil, du 20 décembre 1968, relatif à la fixation à l'avance du prélèvement à l'importation d'huile d'olive (3, p. 2).

Règlement (C.E.E.) n° 88/69 du Conseil, du 16 janvier 1969, portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de 30 000 tonnes de thons, frais, réfrigérés ou congelés, entiers, décapités ou tronçonnés, destinés à l'industrie de la conserve, de la position ex 03.01 B 1 b) du tarif douanier commun (année 1969) (13, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 89/69 du Conseil, du 16 janvier 1969, portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de 34 000 tonnes de morues entières, décapitées ou tronçonnées, simplement salées ou en saumure, ou séchées, de la position 03.02 A 1 b) du tarif douanier commun (année 1969) (13, p. 4).

Règlement (C.E.E.) n° 97/69 du Conseil, du 16 janvier 1969, relatif aux mesures à prendre pour l'application uniforme de la nomenclature du tarif douanier commun (14, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 98/69 du Conseil, du 16 janvier 1969, établissant les règles générales relatives à l'écoulement de la viande bovine congelée achetée par les organismes d'intervention (14, p. 2).

Règlement (C.E.E.) n° 110/69 du Conseil, du 16 janvier 1969, portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée, de la position 02.01 A II a) 2 du tarif douanier commun (18, 1).

Règlement (C.E.E.) n° 145/69 du Conseil, du 16 janvier 1969, modifiant le règlement (C.E.E.) n° 823/68 en ce qui concerne le prélèvement à percevoir lors de l'importation des fromages Tilsit, Havarti et Esrom (21, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 161/69 du Conseil, du 28 janvier 1969, modifiant le règlement n° 158/66/C.E.E. concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de la Communauté (23, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 162/69 du Conseil, du 28 janvier 1969, relatif au trafic de perfectionnement actif de certains produits laitiers (23, p. 2).

Règlement (C.E.E.) n° 204/69 du Conseil, du 28 janvier 1969, établissant, pour certains produits agricoles exportés sous forme de marchandises ne relevant pas de l'annexe II du Traité, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et les critères de fixation de leur montant (29, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 289/69 du Conseil, du 17 février 1969, modifiant le règlement n° 120/67/C.E.E. en vue de la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (41, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 290/69 du Conseil, du 17 février 1969, fixant les critères de mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (41, p. 2).

Règlement (C.E.E.) n° 296/69 du Conseil, du 18 février 1969, portant prorogation, pour l'année 1968, du délai prévu par l'article 20 du paragraphe 1 du règlement n° 17/64/C.E.E. relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A. (42, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 297/69 du Conseil, du 18 février 1969, modifiant le règlement (C.E.E.) n° 750/68 afin de permettre l'inclusion de certains sirops dans le système de compensation des frais de stockage dans le secteur du sucre (42, p. 2).

Règlement (C.E.E.) n° 302/69 du Conseil, du 18 février 1969, modifiant et complétant certaines dispositions du règlement (C.E.E.) n° 1 052/68 relatif au régime d'importation et d'exportation des produits transformés à base de céréales et de riz (43, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 324/69 du Conseil, du 21 février 1969, autorisant l'Italie à appliquer des mesures particulières d'intervention sur le marché des oranges (45, p. 1).

RECTIFICATIFS.

Rectificatifs au règlement (C.E.E.) n° 2146/68 du Conseil, du 20 décembre 1968, modifiant le règlement n° 136/66/C.E.E. portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (« J. O. » n° L 314 du 31.12.1968) (8, p. 8).

DIRECTIVES.

Directive (C.E.E.) n° 60/69 du Conseil, du 18 février 1969, modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de céréales (48, p. 1).

Directive (C.E.E.) n° 61/69 du Conseil, du 18 février 1969, modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves (48, p. 4).

Directive (C.E.E.) n° 62/69 du Conseil, du 18 février 1966, concernant la commercialisation des plants de pommes de terre (48, p. 7).

Directive (C.E.E.) n° 63/69 du Conseil, du 18 février 1969, modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères (48, p. 8).

Directive (C.E.E.) n° 64/69 du Conseil, du 18 février 1969, modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (48, p. 12).

DECISIONS.

Décision (C.E.E.) n° 59/69 du Conseil, du 28 janvier 1969, autorisant la tacite reconduction au-delà de la période transitoire de certains accords commerciaux conclus par les Etats membres avec les pays tiers (43, p. 15).

Décision (Euratom/C.E.C.A./C.E.E.) n° 13/69 du 16 janvier 1969, portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés Européennes (13, p. 11).

Décision (C.E.E.) n° 69/58 du Conseil, du 17 février 1969, portant conclusion de l'accord entre la C.E.E. et la République turque relatif à la fourniture de blé tendre à titre d'aide alimentaire (41, p. 14).

Décision (Euratom/C.E.C.A./C.E.E.) n° 69/53 du Conseil, Budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 (36, p. 1).

COMMISSION

RÈGLEMENTS.

Règlement (C.E.E.) n° 52/69 de la Commission, du 11 janvier 1969, modifiant le règlement (C.E.E.) n° 911/68 relatif à certaines modalités concernant l'aide pour les graines oléagineuses (8, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 95/69 de la Commission, du 17 janvier 1969, portant application du règlement (C.E.E.) n° 1619/68 concernant certaines normes de commercialisation applicables aux œufs (13, p. 13).

Règlement (C.E.E.) n° 103/69 de la Commission, du 20 janvier 1969, établissant les modalités d'application pour le report d'une partie de la production de sucre à la campagne sucrière suivante (14, p. 9).

Règlement (C.E.E.) n° 104/69 de la Commission, du 20 janvier 1969, relatif à la fin de l'application des

mesures d'intervention en Allemagne et en France (14, p. 10).

Règlement (C.E.E.) n° 142/69 de la Commission, du 25 janvier 1969, établissant certaines modalités nécessaires pour l'application du régime des quotas dans le secteur du sucre (20, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 143/69 de la Commission, du 25 janvier 1969, modifiant pour la campagne sucrière 1968/1969 la date prévue pour la communication du report d'une partie de la production de sucre (20, p. 5).

Règlement (C.E.E.) n° 144/69 de la Commission, du 25 janvier 1969, complétant le règlement (C.E.E.) n° 103/69 établissant les modalités d'application pour le report d'une partie de la production de sucre à la campagne sucrière suivante (20, p. 6).

Règlement (C.E.E.) n° 153/69 de la Commission, du 27 janvier 1969, relatif aux modalités d'application de la fixation à l'avance du prélèvement à l'importation d'huile d'olive (22, p. 2).

Règlement (C.E.E.) n° 154/69 de la Commission, du 27 janvier 1969, relatif aux modalités d'application des restitutions et prélèvements à l'exportation d'huile d'olive (22, p. 4).

Règlement (C.E.E.) n° 155/69 de la Commission, du 27 janvier 1969, modifiant le règlement n° 174/66/C.E.E. de la Commission, relatif aux certificats d'importation et d'exportation dans le secteur de l'huile d'olive (22, p. 7).

Règlement (C.E.E.) n° 196/69 de la Commission, du 31 janvier 1969, modifiant les annexes des règlements (C.E.E.) n° 1053/68 et n° 1054/68, notamment en ce qui concerne le fromage Esrom (26, p. 28).

Règlement (C.E.E.) n° 197/69 de la Commission, du 31 janvier 1969, modifiant le règlement (C.E.E.) n° 1262/68 en ce qui concerne la restitution à accorder au beurre livré à certaines forces étrangères stationnées en Europe (26, p. 30).

Règlement (C.E.E.) n° 198/69 de la Commission, du 31 janvier 1969, relatif à la mise à la disposition de beurre à prix réduit à certaines entreprises de transformation dans la Communauté (26, p. 31).

Règlement (C.E.E.) n° 215/69 de la Commission, du 4 février 1969, modifiant la version en langue italienne de l'article 8 bis du règlement n° 473/67/C.E.E. relatif aux certificats d'importation et d'exportation dans le secteur des céréales et du riz (28, p. 9).

Règlement (C.E.E.) n° 216/69 de la Commission, du 4 février 1969, relatif aux modalités d'application concernant l'écoulement de la viande bovine congelée achetée par les organismes d'intervention (28, p. 10).

Règlement (C.E.E.) n° 258/69 de la Commission, du 11 février 1969, prévoyant des dispositions transitoires pour la quantité du sucre produite au-delà du quota maximum (35, p. 7).

Règlement (C.E.E.) n° 266/69 de la Commission, du 12 février 1969, modifiant le règlement n° 284/67/C.E.E. relatif à certaines modalités d'application des restitutions à l'exportation des graines oléagineuses (37, p. 9).

Règlement (C.E.E.) n° 267/69 de la Commission, du 12 février 1969, modifiant le règlement (C.E.E.) n° 1354/68 relatif à la vente à prix réduit de beurre de stock public à des industries transformatrices (38, p. 1).

Règlement (C.E.E.) n° 287/69 de la Commission, du 14 février 1969, fixant pour la campagne sucrière 1968/

1969 le montant provisoire de la cotisation à la production (39, p. 15).

Règlement (C.E.E.) n° 288/69 de la Commission, du 14 février 1969, modifiant l'annexe du règlement (C.E.E.) n° 1 098/68 établissant les modalités d'application des restitutions à l'exportation dans le secteur du lait et des produits laitiers (39, p. 16).

Règlement (C.E.E.) n° 260/69 de la Commission, du 11 février 1969, relatif à la vente de certains produits provenant de l'intervention dans le secteur de la viande bovine (38, p. 9).

Règlement (C.E.E.) n° 291/69 de la Commission, du 17 février 1969, relatif à l'ouverture d'une adjudication pour la mobilisation de 50 000 tonnes de froment tendre destinées à la Turquie à titre d'aide (41, p. 4).

Règlement (C.E.E.) n° 310/69 de la Commission, du 19 février 1969, relatif à des adjudications pour l'écoulement du beurre de stock par les organismes d'intervention allemand et français (43, p. 13).

Règlement (C.E.E.) n° 311/69 de la Commission, du 19 février 1969, modifiant le règlement (C.E.E.) n° 1977/68 relatif à la vente à l'armée et aux unités assimilées de beurre à prix réduit (43, p. 14).

Règlement (C.E.E.) n° 338/69 de la Commission, du 24 février 1969, établissant des modalités d'application particulières pour l'exportation de certains fromages (46, p. 8).

Règlement (C.E.E.) n° 330/69 de la Commission, du 21 février 1969, modifiant le règlement n° 173/66/C.E.E. en ce qui concerne la fixation du prélèvement à l'importation d'huile d'olive (45, p. 9).

Règlement (C.E.E.) n° 331/69 de la Commission, du 21 février 1969, modifiant le règlement n° 174/66/C.E.E. en ce qui concerne la caution et le dépôt des demandes de certificats d'importation et d'exportation pour l'huile d'olive (45, p. 10).

Règlement (C.E.E.) n° 332/69 de la Commission, du 21 février 1969, relatif aux modalités d'application des interventions sur le marché des oranges effectuées par l'Italie conformément au règlement (C.E.E.) n° 324/69 du Conseil (45, p. 11).

DIRECTIVES.

Directive (C.E.E.) n° 12/69 de la Commission, du 12 décembre 1968, portant sur l'impôt sur le chiffre d'affaires perçu au grand-duché de Luxembourg sur les produits agricoles (10, p. 14).

DECISIONS.

Décision (C.E.E.) n° 8/69 de la Commission, du 18 décembre 1968, concernant le concours du F.E.O.G.A., section orientation, au titre de l'article 13 du règlement n° 70/66/C.E.E. (12, p. 8).

Décision (C.E.E.) n° 15/69 de la Commission, du 18 décembre 1968, autorisant la République française, en vertu de l'article 115 alinéa 1 du traité C.E.E., à exclure

du traitement communautaire les « canifs » de la position ex 82.09 du T.D.C., originaires du Japon et mis en libre pratique dans d'autres Etats membres (18, p. 4).

Décisions (C.E.E.) n° 22-30/69 de la Commission, du 19 décembre 1968, portant octroi du concours du F.S.E. pour des dépenses relatives à des opérations de rééducation professionnelle, et pour des dépenses relatives à des opérations de réinstallation au bénéfice des six Etats membres (24, p. 1).

Décision (C.E.E.) n° 39/69 de la Commission, du 17 janvier 1969, autorisant la République fédérale d'Allemagne à suspendre partiellement la perception du droit de douane sur les tomates (ex 07.01 M I) (29, p. 20).

Décisions (C.E.E.) n° 41-46/69 de la Commission, du 13 décembre 1968, concernant le concours du F.E.O.G.A., section garantie, aux dépenses pour les restitutions à l'exportation vers les pays tiers et les interventions sur le marché intérieur pour la période de comptabilisation 1964/1965 en faveur des six Etats membres (34, p. 1).

Décisions (C.E.E.) n° 47-52/69 de la Commission, du 16 décembre 1968, fixant le montant d'un acompte à valoir sur le concours du F.E.O.G.A. aux dépenses remboursables au titre de la section garantie pour la période de comptabilisation 1966/1967 en faveur des six Etats membres (34, p. 13).

Décision (C.E.E.) n° 68/69 de la Commission, du 17 février 1969, constatant que les conditions prévues pour la mobilisation du froment tendre destiné à une action nationale d'aide alimentaire sont remplies (46, p. 14).

RECOMMANDATIONS.

Recommandation (C.E.E.) n° 14/69 de la Commission, du 11 décembre 1968, en ce qui concerne le projet de loi viticole allemand (18, p. 3).

Recommandation (C.E.E.) n° 34/69 de la Commission, du 16 janvier 1969, adressée aux Etats membres au sujet du régime d'exportation à appliquer vers les pays tiers pour certaines catégories de peaux brutes (29, p. 14).

Recommandation (C.E.E.) n° 35/69 de la Commission, du 16 janvier 1969, adressée aux Etats membres au sujet du régime d'exportation à appliquer vers les pays tiers pour certains déchets et cendres de métaux non ferreux et des méthodes de coopération administrative entre les Etats membres (29, p. 15).

Recommandation (C.E.E.) n° 40/69 de la Commission, du 31 janvier 1969, relative à l'application anticipée du règlement (C.E.E.) n° 1 619/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, concernant certaines normes de commercialisation applicables aux œufs (30, p. 16).

AVIS.

Avis (C.E.E.) n° 11/69 de la Commission, du 20 décembre 1968, adressé à la République fédérale d'Allemagne au sujet du projet de loi portant modification de la loi relative au chemin de fer fédéral (12, p. 11).

BIBLIOGRAPHIE

Les contrats de concession commerciale. — **Droits français et communautaire de la concurrence**, Jean GUYENOT, Sirey, 1968, 690 pages. Avant-propos et préface de R. HOUIN et B. GOLDMAN.

Analyse des conditions de formation et du fonctionnement des concessions commerciales ainsi que des causes et des conséquences de leur rupture au regard des dispositions du droit français et du droit communautaire de la concurrence. Ouvrage honoré d'un prix du Centre National de la Recherche Scientifique 1969.

De individuele rechtsbescherming in de Europese Gemeenschappen, Anvers, Standaard Wetenschappelijke uitgeverij, 213 pages.

Ce volume contient 11 conférences données dans le cadre d'un cycle d'information concernant la protection des droits des individus dans les Communautés européennes, organisé par la Faculté de droit de l'Université de Louvain pendant l'année universitaire 1965/1966.

M. van Gerven donne un aperçu général des recours ouverts aux particuliers tant devant la Cour de Justice que devant le Juge national. Dans cette dernière partie il analyse la faculté des tribunaux belges d'apprécier la conformité des dispositions nationales avec le droit communautaire.

La nature des actes juridiques des Communautés fait l'objet de la conférence de M. Donner. L'auteur traite notamment les rapports entre les règlements du Conseil et les règlements de la Commission.

L'action en carence de l'article 175 du traité est examinée par M. Roemer. Sa contribution comprend entre autre une étude approfondie des termes « acte autre qu'une recommandation ou un avis » figurant au troisième alinéa de cet article.

M. Steindorff passe en revue les problèmes posés par le recours en annulation, une partie importante de son exposé est consacrée à l'obligation de motiver.

Les divers aspects de l'exception d'illégalité sont mis en lumière dans l'article de M. Bebr. En ce qui concerne la question des actes contre lesquels une exception d'illégalité peut être invoquée, l'auteur s'oppose à ceux qui veulent donner une interprétation large aux dispositions en cause.

M. Goffin s'occupe dans son exposé de la responsabilité non contractuelle des Communautés, la première partie est consacrée à la jurisprudence de la Cour concernant la faute de service, la deuxième partie concerne la notion de « principes communs aux droits des Etats membres » figurant à l'article 215 du traité C.E.E.

Dans sa contribution au « droit de la procédure » M. Cambier s'arrête sur les conditions du droit d'action dans le droit communautaire, c'est-à-dire la capacité d'agir, la qualité pour agir et l'intérêt à agir.

M. Ellis a tracé les grandes lignes du droit de la procédure en matière d'entente. L'auteur se limite au droit de la procédure propre aux ententes, c'est-à-dire en excluant le recours contre les décisions de la Commission dans ce domaine.

M. Van Hecke a consacré sa participation au rapport entre le droit communautaire et le droit national, l'auteur envisage ce rapport dans le contexte du droit des gens et du point de vue de l'ordre juridique interne.

Le problème de l'application du droit communautaire par le Juge national est traité par M. Waelbroeck, qui s'occupe, d'une part, de l'application directe des traités, d'autre part, des problèmes posés par l'application des actes pris par les institutions communautaires.

La dernière contribution, celle de M. Suetens, a trait aux questions préjudicielles. Quant à la question de savoir si oui ou non il faut accorder aux arbitres la faculté de soumettre des questions préjudicielles à la Cour, l'auteur répond d'une façon affirmative.

Observations : Par cette publication et par le « Individuelle rechtsbescherming in de Europese Gemeenschappen », Europees monografieën nr. 1, paru aux Pays-Bas, les juristes d'expression néerlandaise disposent d'un tableau assez complet de cette partie du droit communautaire.

Application pratique du nouveau droit des sociétés commerciales, par Pierre FRANCESCHINI et Lucien PELISSIER. Préface d'Henri COURBOT, Paris, Société de diffusion des techniques du bâtiment et des travaux publics, 1968, 466 pages.

Contenu : Le droit des sociétés à la suite de la loi du 24 juillet 1966. Cinq chapitres sont successivement consacrés aux sociétés, société anonyme, société en nom collectif, société en commandite simple, société à participation. Pour chaque type de société le même plan est suivi : Pourquoi choisir ce type de société ? Comment est-elle constituée ? Comment fonctionne-t-elle ? Sa dissolution ; les transformations des formes anciennes en ce type de société. En annexe à chaque chapitre sont donnés des modèles de statuts et des principaux actes sociaux. Dans une dernière partie, des renseignements sont donnés sur les comptes sociaux, les opérations de fusion, scission, liquidation et partage.

Observations : L'ouvrage de MM. Franceschini et Pelissier est conçu d'abord pour les chefs d'entreprises et leurs collaborateurs, cet ouvrage clair et précis exposant d'une façon simple mais complète les nouvelles dispositions qui régissent les sociétés commerciales. Non seulement les praticiens mais également les dirigeants et les actionnaires pourront y connaître le nouveau régime des sociétés commerciales et ne rien ignorer de leurs droits comme de leurs obligations.

Les auteurs se sont voulu essentiellement pratiques mais si leur ouvrage ne constitue pas un traité, il va bien au-delà du manuel ou d'une simple analyse des textes. Utile à la mise en harmonie des statuts, il aidera les lecteurs à surveiller le bon fonctionnement de leur société et les guidera dans l'accomplissement des nouvelles obligations qui incombent aux dirigeants, notamment en matière d'informations des associés ou actionnaires et quant aux formalités juridiques, fiscales et sociales tant lors de la constitution qu'au cours de la vie de la société.

Dictionnaire du Marché Commun, par GIDE, LOYRETTE et NOUEL. Vol. II et III, Joly éditeur à Paris, et Bruylant, dépositaire à Bruxelles.

Avec les volumes II et III ce sont les commentaires concernant le droit communautaire, les échanges extérieurs, l'énergie, l'entreprise, l'établissement et les services, les Etats associés en Europe et en dehors de celle-ci (volume II), Euratom, questions fiscales, les institutions, les institutions financières, la propriété industrielle, les salariés et le droit social, les transports (volume III). Tout le droit communautaire se trouve traité. Nous avons dit (voir revue, n° 117, novembre 1968), tout le bien que nous pensions du Dictionnaire du Marché Commun, ce bien étant motivé tant par la qualité du travail que par l'utilité qu'il présentait pour le lecteur. La parution de ces deux volumes remplit les promesses des éditeurs. Que souhaiter ? Peut-être les tables alphabétiques et des textes... Même pour le spécialiste d'une des matières traitées, l'ouvrage permet un rafraîchissement et une mise au point de ses connaissances, l'exploration dans les matières voisines...

Les Institutions juridiques du Gouvernement de l'économie dans les pays occidentaux et socialistes, publié dans la collection les Grands Colloques européens par l'Institut d'études européennes de l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1968, 415 pages.

Contenu : Il s'agit des actes d'un colloque organisé à Bruxelles les 23-27 mai 1966, par l'Institut d'études européennes. Les rapports étaient les suivants :

— Les instruments du gouvernement de l'économie en Europe occidentale :

I. Aspects économiques, par E. S. Kirschen.

II. Aspects juridiques, par J. Georgel.

— La planification en Europe occidentale :

I. Aspects économiques, par J. J. Bonaud.

II. Aspects juridiques, par J. H. Kaiser.

— Système et structures des organismes gérant l'économie planifiée dans les pays socialistes, par H. Such.

— Le régime juridique des investissements dans les pays socialistes, par L. Reczei.

— Le régime juridique des investissements publics et privés dans les pays non socialistes, par H. Simonet.

— Le statut juridique des entreprises d'Etat dans les pays socialistes, par J. Boguszak.

— Les institutions juridiques du gouvernement de l'économie soviétique, par V. Laptev.

— La coopération dans les pays socialistes, par J. Starsiak.

— L'évolution du statut juridique de l'entreprise privée dans les pays non socialistes, par R. Henrion.

— La structure juridique des relations entre l'industrie, le commerce et les consommateurs dans les pays socialistes, par T. Ionasco et E. Barasch.

— La participation des travailleurs à la gestion des entreprises dans les pays socialistes, par B. Blagojevic.

— Le COMECON, par C. Cepelka.

— Les institutions de la Communauté économique européenne, par M. Gaudet.

— Les aspects économiques des politiques nationales et

communautaires en matière d'ententes et de monopoles, par P. Verloren Van Themaat.

— L'expérience de la Société nationale d'investissement, par H. Neuman.

— Essai de synthèse : les institutions juridiques du gouvernement de l'économie, par B. Glansdorff.

Observations : Le colloque sur les « Institutions juridiques du gouvernement de l'économie », organisé du 23 mai au 26 mai 1966 par l'Institut d'études européennes, est né de l'idée d'une confrontation entre les systèmes qui président à la gestion de l'économie dans les pays socialistes d'Europe et dans les pays membres de la Communauté économique européenne.

Il a donné l'occasion de préciser ce que l'on entend exactement dans les pays occidentaux, par programmation ou économie planifiée ; de décrire les systèmes d'investissements et les multiples instruments du gouvernement de l'économie dans les Etats de la Communauté.

Il a aussi permis de retracer le développement d'un cadre juridique adapté au fonctionnement d'une économie planifiée dans les pays de l'Europe et de l'Est, et de mesurer l'originalité et les différences des systèmes en vigueur dans ces pays.

Le contrat de Know-How, par Paul DEMIN, Bruxellès, Bruylant, 1968, 111 pages.

Contenu : La définition et la nature du contrat de know-How ; le régime fiscal belge de ce contrat ; les régimes fiscaux de ce contrat dans les autres pays du Marché commun ; perspectives de rapproche des législations dans la C.E.E.

En annexe exemple de contrat.

Observations : On connaît ce nouveau contrat qu'est le contrat de know-How. M. Demin le définit comme la convention par laquelle une personne s'oblige à faire jouir son co-contractant des droits qu'elle possède sur certaines formules et procédés secrets pendant un certain temps et moyennant un certain prix que celui-ci s'oblige à lui payer. C'est peut-être dans ce développement fiscal sur ce contrat que l'ouvrage de M. Demin apporte le plus.

Manual de comercio exterior para el empresario, publié par la Section du commerce extérieur de l'Organisation syndicale, Madrid, 1968, 139 pages.

Il s'agit d'un manuel du commerce extérieur espagnol.

Le droit de préemption au service de l'aménagement foncier : Z.U.P. ou Z.A.D. et S.A.F.E.R., par Alain ROUILLER (Préface de H. D. COSNARD, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Rennes), in : Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes, Tome XXVIII, 1967, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Rennes, 313 p.

Au moment où la Communauté Economique Européenne se prépare à mettre sur le métier le réexamen de sa politique de structures agricoles et notamment à encourager certains remembrements, l'analyse de l'expérience française des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural présente le plus grand intérêt.

LA VIE DES ENTREPRISES

FOIRE INTERNATIONALE DE LILLE 1969 INDUSTRIES ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

En accueillant cette exposition consacrée aux Industries Electriques et Electroniques, le Grand Palais de la Foire de Lille permettra à ses visiteurs du 8 au 19 mai 1969 de voir rassemblées, pour la première fois à Lille, la plupart des Entreprises Françaises et Etrangères spécialisées dans les industries de pointe. Dans le domaine de l'Équipement Electrique, les catégories de matériels seront multiples : matériels de production et de transformation de l'énergie, postes de raccordement, appareillages de distribution, moteurs et accessoires, matériels de protection des installations et des personnes, matériels de réglage, appareils de régulation, de mesure, de signalisation, etc...

En électronique, la diversité des stands sera telle que toute énumération en est impossible : signalons toutefois que les plus grandes firmes mondiales présenteront la gamme de leurs ordinateurs les plus récents et que des « terminaux » fonctionneront en permanence, reliés à des ordinateurs installés à Paris, Londres et même aux U.S.A.

Une telle manifestation a suscité l'intérêt des milieux officiels français et européens. Outre l'Exposition, un programme de conférences est actuellement en cours d'étude et permettra d'entendre les exposés des représentants les plus qualifiés d'organismes tels que le Commissariat Géné-

ral à l'Énergie Atomique, l'Euratom, le Centre d'Études et de Recherches Nucléaires de Mol, etc.

D'autres participations sont acquises et retiendront l'attention non seulement des spécialistes, mais du grand public : le stand de la 2^e Région Militaire sera notamment axé sur les activités de l'Armée dans le domaine de la Recherche Electronique, tandis que celui de la Marine Nationale aura pour thème la force nucléaire stratégique avec présentation d'une maquette géante du sous-marin nucléaire « Le Redoutable », et des engins grandeur réelle « Mascara » et « Malafon ». On annonce également une très importante participation du Centre National d'Études des Télécommunications tandis que trois maquettes, grandeur réelle, des satellites Diapason (D 1 A), FR 1 et D 2 seront installées dans le hall d'honneur du Grand Palais.

Parmi les journées les plus prestigieuses figurera certainement la « Journée de la Recherche Scientifique et Informatique » qui aura lieu le lendemain de l'inauguration. Organisée en collaboration avec l'Association pour le Développement des Recherches Scientifiques et Informatiques dans le Nord de la France, elle ouvrira officiellement le cycle des conférences et des exposés techniques.

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE ET D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE ROUEN

L'E.S.C.A.E.R. est un établissement supérieur qui a pour objet de former les dirigeants et les cadres administratifs et commerciaux des entreprises. Partant du principe que l'Enseignement Commercial Supérieur doit s'adapter aux bouleversements économiques en cours elle a entrepris un travail de réflexion conduisant à une profonde transformation. Le programme et les méthodes d'enseignement ont été mis au point après une analyse minutieuse des notions de « marketing » et de « management ». Après une ou deux années de Classes Préparatoires, les études se dérouleront sur trois années correspondant au Second Cycle d'Enseignement Supérieur et à l'année de Maîtrise des Facultés. Une quatrième année facultative pourra être effectuée par des élèves sortants sélectionnés et volontaires ; elle sera ouverte à des étudiants d'autres établissements universitaires.

Commencé à la rentrée universitaire 1967, le nouveau programme des études sera définitivement mis en place lors de la sortie de la Promotion 1969-1970. D'ici là, elle sera en mesure de mettre au point un enseignement particulièrement efficace de perfectionnement et de recyclage.

D'autant plus qu'elle disposera alors sans doute d'un corps professoral propre, du moins dans le domaine essentiel de la gestion.

En attendant cette échéance, l'Ecole a mis au point pour l'année à venir, dans le cadre du Centre d'Études Supérieures de Perfectionnement de Rouen (C.E.S.P.E.R.) qui lui est annexé :

1^o) une initiation aux mathématiques appliquées à la gestion ;

2^o) une série de journées d'études sur ce que les entreprises françaises peuvent attendre du Marché Commun. Au lieu de considérations théoriques ou politiques, il s'agira de conseils pratiques, utilisables par tous, aussi bien sur la législation que sur l'état des marchés chez nos partenaires européens ;

3^o) un enseignement de la langue anglaise, à partir de l'utilisation du Laboratoire de Langues de l'Ecole. Déjà expérimenté l'an passé, cet enseignement — amélioré dans ses méthodes — sera sans doute étendu prochainement à la langue allemande.

INTER-CONTINENTAL HOTELS

L'hôtel Inter-Continental de Dusseldorf vient d'être inauguré. Il s'agit du dixième hôtel Inter-Continental en Europe et du quatrième en Allemagne. Pour tous rensei-

gnements : Inter-Continental Hôtels, 348, rue Saint-Honoré, Paris-1^{er}.

CARTERPILLAR BELGIUM S. A.

La Carterpillar Belgium S.A. procède actuellement à l'assemblage des chariots élévateurs Towmotor dans sa nouvelle usine de Gosselies, près de Charleroi. Bien que cette production soit à l'origine destinée aux pays du Marché Commun, les chariots élévateurs seront également livrés dans d'autres pays au fur et à mesure des disponibilités. Le 510 P ainsi que les chariots élévateurs de la série B constituent les premiers modèles d'un vaste programme d'équipement de manutention Towmotor dont la fabrication est envisagée à l'intérieur du Marché Commun. Le 510 P est un chariot élévateur sur bandages pneumatiques d'une capacité de 1 250 kg à 500 mm du centre de charge équipé d'un moteur à essence ; quant aux chariots de la série B, animés par un moteur

Diesel, leur capacité s'étend de 4 500 kg à 8 200 kg à 600 mm du centre de charge.

Fondée en 1919, la Towmotor Corporation est une filiale de Caterpillar Tractor Co. A l'actif des services de recherche et technique de Towmotor, on relève des perfectionnements comme le levage et le basculement hydrauliques, la roue arrière directrice et, dernièrement, le quadruple mât de levage entièrement indépendant. Carterpillar Overseas S.A. dont le siège se trouve à Genève, en Suisse, assure les services de vente et d'après-vente ainsi que de pièces détachées de la société Towmotor, ceci par l'intermédiaire d'un réseau de concessionnaires indépendants en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient.

**13^e SALON INTERNATIONAL DE LA MANUTENTION.
1^{re} EXPOSITION INTERNATIONALE DU CONTAINER.**

Le 13^e Salon International de la Manutention se tiendra du 6 mai au 14 mai 1969, au C.N.I.T. Plus de vingt pays présenteront une gamme complète des matériels, équipements et fournitures de manutention. A cette même date et toujours au C.N.I.T., aura lieu la 1^{re} Expo-

sition Internationale du Container. Des journées d'études sont organisées par l'Institut de Formation aux Techniques d'Implantation et de Manutention.

Renseignements : Salon de la Manutention, 40, rue de Colisée, Paris-8^e. Tél. : 225-77-50.

**XI^e SALON INTERNATIONAL DE L'EQUIPEMENT DES INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION
MATERAL 68**

Materal 68 a fermé ses portes le lundi 4 novembre, après une session de neuf jours.

Cette exposition internationale et interprofessionnelle biennale reflète l'évolution actuelle des industries agricoles et alimentaires.

En effet, à l'heure où la concurrence sur les marchés du monde entier se fait de plus en plus vive, où l'évolution des technologies est de plus en plus rapide, où des produits nouveaux de plus en plus nombreux voient le jour, les entreprises se trouvent dans l'obligation de suivre

le progrès technique et d'améliorer sans cesse leur productivité

En France, les nécessaires modifications de structures de nos Industries agricoles et alimentaires jusqu'ici très dispersées, entraînent des concentrations qui provoquent toutes des transformations dans les unités de fabrications.

Il est évident que dans un tel contexte le salon — Materal — représentait un irremplaçable point de rencontre pour les industriels de l'alimentation et pour les constructeurs de matériels qui sont leurs fournisseurs.

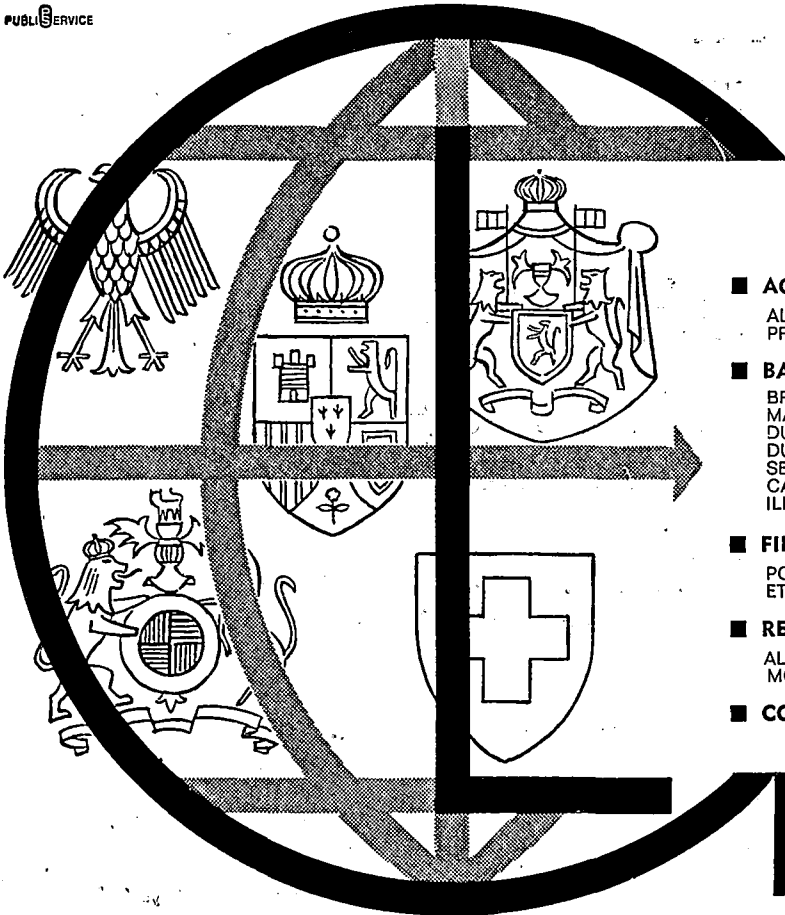
**LA 10^e DIDACTA, LA FOIRE EUROPEENNE
DE MATERIEL DIDACTIQUE EN 1970 A BALE**

Le Comité de l'Association européenne de fabricants et de revendeurs de matériel didactique, Eurodidac, s'est réuni à Bâle et a arrêté les lignes directrices pour la préparation de la 10^e Foire européenne de matériel didactique, Didacta. Cette manifestation se tiendra du 28 mai au 1^{er} juin 1970 dans les halles de la Foire Suisse d'Echantillons à Bâle, où la 8^e Didacta avait été organisée en 1966 et avait obtenu un grand succès.

Un grand nombre de présentations spéciales et de congrès seront organisés conjointement avec la 10^e Didacta. Ainsi, par exemple, un symposium international consacré à l'instruction programmée et aux machines à enseigner aura lieu à Bâle lors de cette Foire. Pour ce seul symposium déjà plus de 2 000 pédagogues et intéressés professionnels sont attendus.

**XX^e SESSION DE LA CONFEDERATION INTERNATIONALE
DE LIN ET DU CHANVRE**

La prochaine session annuelle de cette Confédération aura lieu du 15 au 18 septembre 1969 à Munich (Allemagne Fédérale).



UN RÉSEAU MONDIAL au service du commerce extérieur

1.800 AGENCES

■ AGENCES A L'ETRANGER

ALLEMAGNE - ANGLETERRE - BELGIQUE - ESPAGNE - LUXEMBOURG
PRINCIPAUTE DE MONACO - SUISSE.

■ BANQUES ASSOCIEES

BRESIL - PEROU - VENEZUELA - IRAN - LIBAN - AFRIQUE (MALI -
MAROC - TUNISIE - REPUBLIQUE CENTRICAINE - REPUBLIQUE
DU CONGO - REPUBLIQUE DE LA COTE D'IVOIRE - REPUBLIQUE
DU DAHOMEY - REPUBLIQUE DU GABON - REPUBLIQUE DU
SENEGAL - REPUBLIQUE SOUDANAISE - REPUBLIQUE DU TCHAD -
CAMEROUN - TOGO - MADAGASCAR et COMORES) - MARTINIQUE -
ILE DE LA REUNION.

■ FILIALES

PORTUGAL : Crédit franco-portugais.
ETATS-UNIS : Crédit Lyonnais Corporation.

■ REPRESENTATIONS

ALLEMAGNE - ARGENTINE - ETATS-UNIS - ITALIE - MEXIQUE -
MOYEN-ORIENT - NIGERIA.

■ CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER

CRÉDIT LYONNAIS

NUMÉRO SPÉCIAL DE DROIT SOCIAL sur

LES ÉVÉNEMENTS DE MAI ET LES ACCORDS DE GRENELLE

DROIT PROFESSIONNEL ET ECONOMIQUE

Documents sur la révolution de mai. La Cogestion dans l'Université.

1° Bernard GROSS, Roger WEBER, J.-P. FRANIATTE, pour la Faculté de Droit de Nancy.

2° Daniel BOLLINGER, pour la Faculté de Droit de Paris.

Alfred SAUVY : La situation économique.

TRAVAIL

Jean SAVATIER : La « Révolution » de mai et le droit du travail.

Gérard LYON-CAEN : Les journées de mai et les accords de Grenelle.

Documents : Les accords de Grenelle.

Guy CAIRE : La situation sociale.

SECURITE SOCIALE

André HUGUET : La protection sociale des écrivains et artistes.

Michel VOIRIN : Jurisprudence commentée de la Cour de Justice des communautés européennes.

Prix du numéro : 9 F

BON DE COMMANDE : Veuillez adresser

exemplaires.

Nom

Adresse

Profession

Département

Veuillez trouver ci joint : C.C.P. — chèque bancaire — mandat au nom de :

LIBRAIRIE SOCIALE ET ECONOMIQUE - 3, rue Soufflot, PARIS - 5° - 033.23-42 - C.C.P. PARIS 1738 10

CAHIERS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES

Publication trimestrielle (cahiers n° 7 et 8)

VIENT DE PARAÎTRE**RELATIONS PROFESSIONNELLES :
PROBLÈMES D'ACTUALITÉS**

publié sous la direction de B. C. ROBERTS,

professeur de Relations Professionnelles à la London School of Economics and Political Science
et en collaboration avec l'Association internationale de Relations professionnelles
et l'Institut international d'études Sociales

(Premier Congrès Mondial de l'Association - 4 au 8 septembre 1967 - Genève)

Cahier 7 (Prix du Cahier : 18,18 F + T.V.A.)

INTRODUCTION, par B. C. ROBERTS.

PARTIE I. — NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET CONFLITS DU TRAVAIL

1. La théorie de la négociation collective : réexamen des conceptions classiques, par Allan FLANDERS.
2. La théorie de la négociation et les pays en voie de développement, par Subbiah KANNAPPAN.
3. Le droit de grève : réexamen de certains facteurs d'ordre moral et sociologique, par Juan N. GARCIA-NIETO.
4. La grève, phénomène sociologique, par Robert GUBBELS.
5. Les conflits et leur règlement dans le système socialiste, par Zygmunt RYBICKI.
6. Le rôle des tiers dans le règlement des conflits du travail au niveau national, en particulier dans les pays fédératifs, par H. D. WOODS.
7. Le rôle des autorités extérieures à l'entreprise dans le règlement des réclamations, par J. de GIVRY et J. SCHREGLE.

Cahier 8 (Prix du Cahier : 20 F + T.V.A.)

PARTIE II. — EFFETS DE L'ÉVOLUTION TECHNIQUE SUR LES MODES D'ORGANISATION

8. L'organisation syndicale chez les travailleurs non manuels, par Archie KLEINGARTNER.
9. Effet de l'évolution technique sur l'organisation des syndicats britanniques, par Shirley W. LERNER.
10. L'évolution technique et ses effets sur la direction locale des syndicats, par Steven E. DEUTSCH.
11. Syndicalisme et progrès technique en Belgique, par Guy SPITAEELS.
12. L'effet de l'évolution technique sur la structure des entreprises, par Charles PERROW.
13. L'importance des négociations sur la productivité en Grande-Bretagne, par Robert B. McKERSIE.
14. L'adaptation de l'homme aux mutations industrielles : une expérience canadienne, par John H. G. CRISPO.

PARTIE III. — PROBLÈMES DE POLITIQUE DES REVENUS ET DE STRUCTURE DES REVENUS

15. Est-il possible d'appliquer une politique des revenus, par John G. CORINA.
16. Les directives en matière de salaire et de prix aux États-Unis, par Myron L. JOSEPH.
17. Structure des revenus et mobilité de la main-d'œuvre, par Laurence C. HUNTER.
18. Garantie du revenu et sécurité de l'emploi, par Taishirō SHIRAI.
19. La participation aux bénéfices, par John J. JEHRING.

INDEX DES MATIÈRES TRAITÉES.

BON DE COMMANDE

Veuillez adresser exemplaires. — N° du Cahier

Nom Adresse

Profession

Veuillez trouver ci-joint : C.C.P. - Chèque Bancaire - Mandat

LIBRAIRIE SOCIALE ET ECONOMIQUE**3, rue Soufflot, Paris-5° - 033-23-42. - C.C.P. Paris 1738-10**

Chaque semaine lisez :

ENTREPRISE

- parce que
- Entreprise est une revue d'information
 - Entreprise est un hebdomadaire économique
 - Entreprise est l'organe des Affaires

Chaque semaine, Entreprise vous apporte des atouts de choix dans le domaine des :

L'INFORMATION

« *Demain* » rubrique de politique intérieure et extérieure considérée mondialement comme l'une des meilleures.

« *La question du jour* » commentée par Michel Drancourt à partir d'informations transmises par un réseau mondial de correspondants.

« *Le livre de la semaine* », les bonnes feuilles d'un ouvrage à paraître.

10 articles qui coiffent la totalité des informations politiques et économiques de la semaine.

L'ÉCONOMIE

Une *INTERVIEW* d'une personnalité d'importance internationale vue sous l'angle économique.

Une *étude d'un problème économique majeur* : traitée selon les critères du grand journalisme : prise de position et objectivité.

LES AFFAIRES

3 à 7 articles traitant des Affaires Françaises et étrangères du marketing, du management, des problèmes des cadres. Ces articles réalisés sous la direction de Guy Arnoux sont illustrés de cas concrets.

L'Etude d'une Profession : ses techniques et ses hommes.

Ses Nouvelles précises : intéressant les affaires : « carnet », problème de l'emploi, techniques nouvelles, salaires, Bourse, Journal Officiel, etc...

Chaque semaine lisez **ENTREPRISE** l'hebdomadaire du vendredi. Vous le trouvez partout - 3 F. 50

**La roue dentée
qui ne doit pas manquer
à l'engrenage de vos affaires**

KOMPASS

Répertoires économiques nationaux et professionnels, normalisés, intégralement traduits en 4 langues minimum, répondant aux 2 questions essentielles: QUI fabrique tel article; QU'est avec précision ce Fournisseur.

EN FRANCE :

KOMPASS FRANCE, Répertoire Général de la Production Française (3 tomes en 1969 avec incorporation des firmes étrangères représentées en France).

et

pour octobre 1969

1ère

Expérience mondiale :

Répertoire Européen

"MANUTENTION LEVAGE"

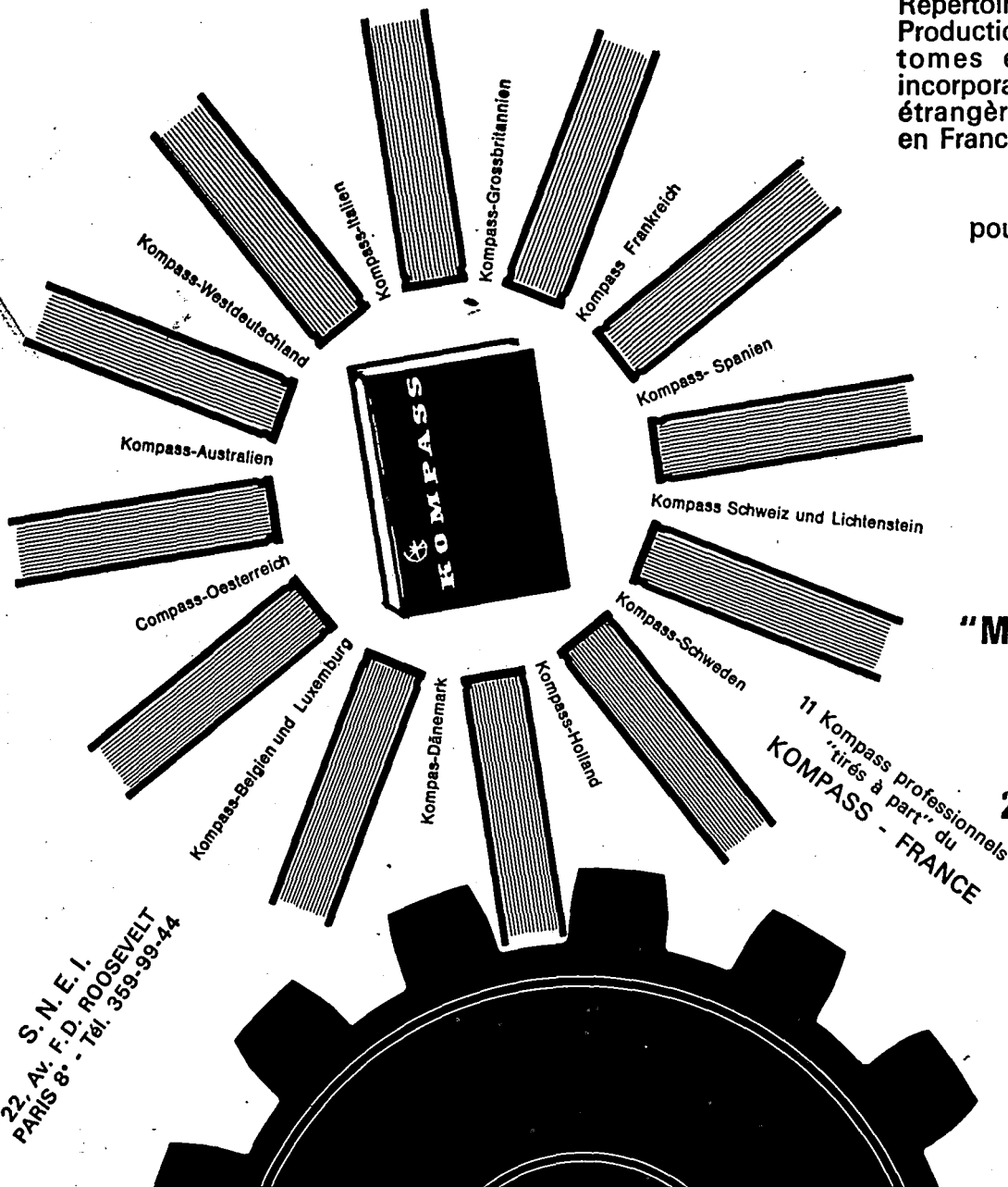
11 PAYS

2.500 FIRMES

en 1

KOMPASS

entièrement
UNIFIÉ



S. N. E. I.
22, Av. F. D. ROOSEVELT
PARIS 8^e - Tél. 359-99-44